Département de la Corrèze

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU 16 MAI 2025

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2025.05.16/101 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2025 p.6

CP.2025.05.16/102 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2025 p.12

CP.2025.05.16/103 REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS p.17

CP.2025.05.16/104 MANDATS SPECIAUX p.22

CP.2025.05.16/105 AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE RELATIF A LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS p.26

CP.2025.05.16/106 CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX ÉTUDES CONDUITES DANS LE CADRE DE PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE INTERESSANT LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL p.32

CP.2025.05.16/107 PROJET DE CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DE LA MARONNE ET DES TOURS DE MERLE p.44

CP.2025.05.16/108 POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT p.51

CP.2025.05.16/109 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025 p.56

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2025.05.16/201 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE p.61

CP.2025.05.16/202 PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE p.70

CP.2025.05.16/203 CDEF - DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ POUR L'OPÉRATION SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS ET/OU DES FAMILLES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE p.74

CP.2025.05.16/204 FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL p.79

CP.2025.05.16/205 COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT p.83

CP.2025.05.16/206 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - AVENANT A LA CONVENTION 2024/2025 p.88

CP.2025.05.16/207 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ÉCO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET p.97

CP.2025.05.16/208 COLLÈGES PUBLICS - AIDE AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES 2025 p.108

CP.2025.05.16/209 TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDES AUX COLLÈGES ANDRÉ FARGEAS A LUBERSAC ET LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL A NEUVIC p.116

CP.2025.05.16/210 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2025 p.121

CP.2025.05.16/211 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2025 p.129

CP.2025.05.16/212 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES p.140

CP.2025.05.16/213 FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS p.146

CP.2025.05.16/214 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025 p.152

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2025.05.16/301 ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ET APPEL A COTISATION - ANNEE 2025 p.180

CP.2025.05.16/302-1 SYNDICAT MIXTE DORSAL : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE p.185

CP.2025.05.16/302-2 SYNDICAT MIXTE DORSAL : ETUDE DE FAISABILITE DE SORTIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE p.192

CP.2025.05.16/303 DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ SUR LA RD 979 - COMMUNE DE BUGEAT p.199

CP.2025.05.16/304 PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL - SERVICE APPUI LOGISTIQUE - MAI 2025 p.207

CP.2025.05.16/305 TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE CINQ COLLÈGES p.213

CP.2025.05.16/306 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE p.218

CP.2025.05.16/307 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A USAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DE L'ALGOUX - COMMUNE D'HAUTEFAGE p.223

CP.2025.05.16/308 ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RECTIFICATION D'UN CARREFOUR SUR LA COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 991 - RD 100 p.229

CP.2025.05.16/309 ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-SOLVE - RD 31E2 p.234

CP.2025.05.16/310 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES - COMMUNE DE DONZENAC - RD 133 p.240

CP.2025.05.16/311 CESSIONS AU PROFIT DE DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS ET DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC DE L'ANCIENNE VOIE DU TACOT - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC p.245

CP.2025.05.16/312 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE - COMMUNE DE SAINT-SOLVE- RD 31 p.252

CP.2025.05.16/313 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE D'USSEL - RD 45 p.258

CP.2025.05.16/314 AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025 p.264

CP.2025.05.16/315 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS p.269

CP.2025.05.16/316 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS p.288

CP.2025.05.16/317 POLITIQUE HABITAT p.519

CP.2025.05.16/318 POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024 p.525

CP.2025.05.16/319 CORREZE SANTE ANIMALE - SUBVENTIONS SERVICE AIDE D'URGENCE VETERINAIRE (SAVU) 19 POUR L'ANNÉE 2024 / AIDE A L'INSTALLATION / AIDE AU LOGEMENT / AIDE AUX DEPLACEMENTS p.533

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/101

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2025

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets et/ou au maintien de leurs activités.

Le Conseil Départemental tient à accompagner et soutenir ces associations qui sont un maillage essentiel au service des Corréziens et qui dynamisent notre territoire. La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association et le montant de l'aide proposée.

Au regard de l'intérêt à l'échelle départementale des associations et des projets portés, je vous demande de bien vouloir apprécier, au cas par cas, le montant des aides à attribuer au titre de 2025.

De plus, dans le cadre de l'organisation du Carrefour des Collectivités Territoriales qui se déroule, à Brive, le Département souhaite allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 10 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.
Je vous propose donc de signer l'avenant N°1 en annexe fixant le cadre du soutien financier apporté à cette association.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 142 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/101

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées, au titre de l'année 2025, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe à la présente décision, pour une dépense totale de 132 250 €.

Article 2 : est décidée l'attribution, dans le cadre de l'organisation du Carrefour des Collectivités Territoriales, de la subvention exceptionnelle de 10 000 € au bénéfice de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze (ADM19).

Article 3 : est approuvé telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, l'avenant N°1 à intervenir entre avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze (ADM19).

Article 4 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature l'avenant N°1 à la convention initiale signée le 15 juin 2023 fixant ainsi les modalités de mise en œuvre.

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16247-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2025

Protection Civile

Bénéficiaires	Montant attribué 2024	Montant proposé en CP
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION POUR RADIOCOMMUNICATIONS DE SECOURS EN CORREZE (ARSC)	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : "SERGE VINCENT"	300,00 €	300,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	4 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIO SECURITE (ADRASEC)	550,00 €	550,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	**9 900,00 €**	**9 900,00 €**

Associations d'élus

Bénéficiaires	Montant attribué 2024	Montant proposé en CP
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA CORREZE (ADM 19)	116 000,00 €	118 000,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA CORREZE (ADM 19) - CARREFOUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		10 000,00 €
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (ADF)		3 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE LA CORREZE (AAMAC 19)	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION MAIRES RURAUX	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	350,00 €	350,00 €
TOTAL	**117 350,00 €**	**132 350,00 €**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

ENTRE
d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2025.
ET
d'autre part, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Christophe PETIT.

Préambule

Le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze ont signé une convention, en date du 15 juin 2023, relative à la contribution financière apportée à cette association.
Il est proposé à votre assemblée les modifications ci-dessous.

Article 1 : Modalités financières

L'article 2 de la convention est modifié tel qu'il suit :

A compter de 2025, l'aide allouée par le Département à l'Association des Maires s'élèvera à 137 000 € dont :

- 19 000 € pour la cotisation annuelle ;
- 118 000 € par an de subvention de fonctionnement (dont 2 000 € lié au remboursement du loyer des bureaux mis à disposition).

Le versement de la subvention sera effectué trimestriellement.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association des Maires de la Corrèze,	Le Président du Conseil Départemental,
Christophe PETIT	Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/102

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2025

RAPPORT

Chaque année, les organisations syndicales départementales sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement et la collectivité tient en effet à apporter tout son soutien à ces différentes instances.

Ainsi, je vous propose de statuer en fonction des critères de calcul suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- est attribuée une aide forfaitaire de 1 000 €, majorée d'un euro par adhérent ;
- est plafonnée l'aide maximale à 5 000 €.

Les critères ci-dessus, identiques à ceux des années précédentes, ont pour objectif d'harmoniser et de rendre plus équitable l'attribution de ces aides.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise donc l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide proposée au titre de l'année 2025.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 060 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/102

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, au titre de l'année 2025, les attributions de subventions aux organisations syndicales récapitulées en annexe à la présente décision, pour un montant total de 20 060,00 €, selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- est attribuée une aide forfaitaire de 1 000 €, majorée d'un euro par adhérent ;
- est plafonnée l'aide maximale à 5 000 €.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16240-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2025

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2025
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	1 385,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	5 000,00 plafond
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	1 148,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	3 649,00
Pour attribution	UNSA DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	3 000,00
Pour attribution	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE SECTION CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	2 931,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2025	2 947,00
		TOTAL	**20 060,00**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/103

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE m'informe qu'à la suite de la fusion des 2 instances à savoir le Conseil de Sécurité Civile et la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, il convient de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM).

En conséquence, je vous propose la désignation des Conseillers Départementaux suivants :

- Membre titulaire
  - Monsieur Jean-Marie TAGUET
    Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- Membre suppléant
  - Monsieur Jean-Jacques DELPECH
    Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

2 / Par délibération du 23 juillet 2021, le Conseil Départemental a désigné des personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Corrèze Habitat. Or, Madame Béatrice GUILLOU ayant quitté son poste de Directrice de l'association Le Roc, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose la désignation de la personnalité qualifiée suivante :

- Madame Magali MENEYROL
  Directrice générale de l'association d'insertion « Le Roc », pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Corrèze Habitat.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/103

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont désignés comme représentants du Département pour siéger au Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM), les Conseillers Départementaux suivants :

- Membre titulaire
  - Monsieur Jean-Marie TAGUET
    Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'Egletons
- Membre suppléant
  - Monsieur Jean-Jacques DELPECH
    Conseiller Départemental du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

Article 2 : est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'OPH Corrèze Habitat, en remplacement de Madame Béatrice GUILLOU, la personnalité qualifiée suivante :

- Madame Magali MENEYROL
  Directrice générale de l'association d'insertion « Le Roc »

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16348-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/104

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/03/2025	Remise des prix du Semi-Marathon de Tulle	TULLE	ROME Hélène
17/03/2025	Assemblée Générale du MCRDM	TULLE	AUDEGUIL Agnès
18/03/2025	9ème Edition du "Rallye Citoyen"	TULLE	ROME Hélène
19/03/2025	Cérémonie en mémoire des victimes de la guerre d'Algérie, et des combats en Tunisie et au Maroc	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/05/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions	TULLE	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/104

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/03/2025	Remise des prix du Semi-Marathon de Tulle	TULLE	ROME Hélène
17/03/2025	Assemblée Générale du MCRDM	TULLE	AUDEGUIL Agnès
18/03/2025	9ème Edition du "Rallye Citoyen"	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/03/2025	Cérémonie en mémoire des victimes de la guerre d'Algérie, et des combats en Tunisie et au Maroc	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/05/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions	TULLE	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16588-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/105

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE RELATIF A LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

RAPPORT

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dispose dans son article 54 qu'un document cadre, à l'échelle départementale, définisse les terrains propices à l'installation de parcs photovoltaïques sur espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que leurs conditions d'implantation. Aucun projet de parc photovoltaïque, compatible avec l'exercice d'une activité agricole, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document cadre, nonobstant les projets agrivoltaïques au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie.

Le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme impose aux chambres départementales d'agriculture la responsabilité de déterminer les contours de ce document cadre.

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, vient compléter le cadre juridique de l'agrivoltaisme et en permettre le développement, en précisant notamment les conditions des projets agrivoltaïques et certains éléments du document cadre.

En Corrèze, ce document cadre a été élaboré par la Chambre d'Agriculture, à l'aune d'une méthodologie dictée par le corpus règlementaire et d'un parti pris local dont l'objectif affiché consiste à la protection et la préservation de l'espace agricole.

Sur le plan réglementaire, un terrain peut être intégré au document cadre :

- s'il répond aux conditions de la notion de "terres incultes", où toute exploitation agricole ou pastorale est impossible, et avec aucun enjeu de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ;

- s'il entre dans l'une des 14 catégories définies par le code de l'urbanisme telles que site pollué ou friche industrielle, ancienne carrière, anciens aérodromes ou aéroports et leurs délaissés, délaissés routiers, …

La doctrine locale de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a exclu du zonage :
- toutes les parcelles déclarées PAC (Politique Agricole Commune) depuis 2013,
- toutes les parcelles présentant un intérêt environnemental identifié par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- toutes les parcelles inférieures à 5 hectares.

Ainsi l'application des différents filtres, réglementaires, techniques et cartographiques, a permis de dégager 8 zones situées sur 6 communes et 2 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), totalisant 98 hectares de surfaces disponibles :

Sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :
- Commune de Mansac : à proximité de la tranchée couverte de Gumont, une surface de 9,5 ha ;
- Commune de Mansac : sortie couverte autoroutière sur 19 ha ;
- Commune de Nespouls : aéroport Brive Vallée de la Dordogne un bloc de 21 ha ;
- Commune de Nespouls : aéroport Brive Vallée de la Dordogne un bloc de 15,8 ha ;
- Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche : sur l'aire de repos et station de carburant de l'A89, une surface de 5,8 ha.

Sur Tulle Agglomération :
- Commune d'Eyrein : aéroport privé sur une surface de 13,4 ha ;
- Commune de Saint-Priest-de-Gimel : 2 blocs totalisant une surface de 8,2 ha ;
- Commune de Tulle : à proximité des chambres consulaires sur une surface de 5,3 ha.

Le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme prévoit que le Conseil Départemental de la Corrèze soit sollicité, au même titre que l'ensemble des collectivités, EPCI et structures liées à l'énergie, afin d'émettre un avis sur le pré-zonage défini par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze. A cet effet, par courrier du 25 février 2025 et conformément à l'article R111-61 du code de l'urbanisme, le Préfet de la Corrèze a sollicité l'avis du Conseil Départemental sur le pré-zonage proposé par la Chambre.

A la lecture du document-cadre transmis, il est proposé d'émettre les remarques suivantes :

- Concernant l'intégration de zones avec couvert forestier, 2 des 8 sites (sur Mansac et Saint-Pantaléon-De-Larche) présentent un couvert forestier à l'imagerie satellite. Or, l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 dans son article 8 précise que toute parcelle dont la productivité de biomasse supérieure à $3m^3$/ha/an ne peut être intégrée au document cadre, seuil de productivité dépassé par l'ensemble des forêts corréziennes selon la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze ;

- Par ailleurs, aucun délaissé ou propriété du Département n'est proposé dans le pré-zonage présenté. 5 zones propriétés du Conseil Départemental de plus de 5 ha pourraient cependant répondre aux critères retenus par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze sous réserve de l'absence de déclarations PAC sur ces zones et pourraient ainsi être potentiellement intégrées. Ces 5 zones sont situées sur les communes suivantes :
  - communes de Saint-Pardoux-l'Ortigier et Chanteix sur une surface de 27,2 ha,
  - commune de Lubersac sur une surface de 5,7 ha,
  - commune de Masseret 28,7 ha,
  - commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier sur 6 ha,
  - commune de Viam sur 5,7 ha.

- Enfin, le Conseil Départemental soutiendra l'installation de projets photovoltaïques au sol sur le foncier caractérisé dans le document cadre, si, une autoconsommation est possible en faveur des consommateurs à proximité du site et si, les projets potentiellement raccordés au réseau basse tension ne génèrent pas de phénomène de saturation du réseau électrique.

Dans le cadre de cette consultation, je vous propose que le Conseil Départemental émette un avis favorable assorti des 2 remarques ci-dessus sur le document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture.

Afin de mener l'action dans les meilleures conditions et délais, je sollicite la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de m'autoriser à transmettre une réponse en ce sens au Préfet de la Corrèze.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE RELATIF A LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé que Monsieur le Président émette un avis favorable, assorti des deux remarques consignées dans le présent rapport, à la proposition de document cadre APER (Accélération du Photovoltaïque en Région) de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze relatif au développement du photovoltaïque au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16553-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/106

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX ÉTUDES CONDUITES DANS LE CADRE DE PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE INTERESSANT LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

RAPPORT

L'autoconsommation collective est un mode de production et de consommation d'énergie électrique qui consiste à partager la production d'énergie renouvelable entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs situés dans un même périmètre géographique et regroupés au sein d'une boucle locale d'énergie.

Cette pratique vise à favoriser une énergie locale et renouvelable, tout en permettant aux consommateurs de reprendre la maîtrise de leur facture d'énergie.

Outre les producteurs et consommateurs, l'autoconsommation collective fait intervenir différents acteurs.

- D'une part et dans la mesure où l'énergie produite peut s'avérer insuffisante pour couvrir, à tout moment, la consommation totale des partenaires de la boucle, chaque consommateur conserve un contrat d'alimentation avec le fournisseur d'électricité de son choix pour la fourniture du complément nécessaire. Celui-ci devra adapter sa facturation en conséquence.
- D'autre part et compte tenu de ce que l'installation est susceptible de produire des excédents sur des périodes où les besoins de consommation seront faibles, chaque producteur conservera son contrat avec l'acheteur / l'opérateur d'équilibre de son choix, qui ajustera ses achats en fonction du surplus de production restant après le partage entre les participants.

La règlementation précise que la distance qui sépare les participants les plus éloignés à une opération d'autoconsommation collective (consommateur et/ou producteur) ne peut excéder 2 kilomètres ou, à titre dérogatoire, 20 kilomètres.

Les partenaires de la boucle locale d'énergie sont raccordés au réseau d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution et la puissance de production cumulée ne doit pas dépasser 5 MW crête.
Dans ce cadre, le Département est d'ores et déjà membre d'un groupement de commandes associant nombres d'acteurs du territoire, dont l'objet consiste à mutualiser les achats de prestations d'études de potentiel, d'études géotechniques, d'études de maitrise d'œuvre et de travaux à conduire sur le patrimoine bâti afin de désigner les prestataires compétents et de réaliser des économies d'échelles.

En parallèle, les capacités de production d'énergie renouvelable et les besoins de consommation du patrimoine du Département et de plusieurs partenaires institutionnels locaux ont été identifiés comme étant susceptibles d'être mis en commun au travers d'une boucle locale d'énergie.

Il est envisagé d'engager à ce titre, d'une part, les études de potentiel afin d'identifier précisément les capacités de production et les besoins de consommation des ouvrages et bâtiments susceptibles de répondre aux conditions prescrites par les dispositions applicables et, d'autre part, les études de structure bâtimentaire et géotechniques éventuellement induites.

Dans une logique d'efficience et en tenant compte de l'intérêt commun des propriétaires concernés, il est essentiel que les études nécessaires soient conduites concomitamment et en parfaite coordination. A ce titre, le Département se propose d'assurer la coordination des besoins à satisfaire, la formalisation de la commande auprès des prestataires désignés dans le cadre du groupement de commande précédemment constitué à cet effet, le suivi de l'exécution des prestations attendues et le règlement des sommes dues aux titulaires.

Les partenaires s'engagent en contrepartie à rembourser au Département la part des dépenses d'études qui leur incomberont dans ce cadre selon la clé de répartition suivante :

- Le montant total des études de potentiel de production et de consommation sera réparti, à parts égales, entre l'ensemble des participants à la boucle locale d'énergie préalablement définie.
- Le montant forfaitaire de chaque étude de structure ou géotechnique sera supporté par le propriétaire de l'ouvrage ou du bâtiment inspecté.

La convention type soumise à l'approbation de la Commission Permanente a donc pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties dans ce cadre et de donner au Département mandat d'accomplir tous les actes nécessaires au nom et pour le compte des partenaires.

Elle pourra être proposée à chacun des partenaires désireux d'inscrire son patrimoine dans une démarche d'autoconsommation collective incluant des biens propriété du Département.

L'économie générale de la convention consiste à ce que mandat soit donné au Département pour exercer les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, la signature des bons de commande et/ou des marchés de services et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des missions d'études ainsi que le suivi de leur exécution, y inclus les éventuels avenants ou prestations complémentaires ;

- Le préfinancement et le paiement de toutes les prestations commandées pour le compte du partenaire, dans le strict respect des conditions financières définies dans l'accord-cadre passé par le groupement de commande spécialement constitué à cet effet.

- Le suivi de l'exécution des études de potentiel et de structure conduites dans ce cadre ; étant précisé que la validation des études est laissée à l'initiative du partenaire.

- D'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le Département a pour mission de gérer également le traitement administratif et comptable concernant le suivi des éventuels dossiers relatifs aux demandes de subventions auxquelles les études seraient éligibles, en liaison avec les services de tout organisme financeur.

Le cas échéant, les subventions obtenues seront déduites du coût total de l'opération et réduiront le reste à charge de chaque partenaire.

Au plan financier, si le Département consent à faire l'avance des fonds nécessaires auprès des prestataires désignés, le partenaire s'engage à supporter la charge de la totalité des dépenses correspondant aux études réalisées pour son compte selon les modalités décrites ci-avant.

Les missions confiées au Département dans le cadre du présent mandat sont exercées à titre gratuit.

Dans ces conditions, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention type figurant en annexe du présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention type avec l'ensemble des partenaires engagés dans une démarche d'autoconsommation collective avec le Département,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/106

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX ÉTUDES CONDUITES DANS LE CADRE DE PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE INTERESSANT LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue,

VU la convention de groupement de commande en date du 21 juillet 2023 et les accords-cadres passés sur son fondement,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par le Département et les partenaires identifiés de mettre en commun les capacités de production d'énergie renouvelable et les besoins de consommation de leur patrimoine respectif au travers d'une boucle locale d'énergie,

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des propriétaires concernés que les études nécessaires soient conduites concomitamment et en parfaite coordination,

CONSIDÉRANT que le Département se propose d'assurer la coordination des besoins à satisfaire, la formalisation de la commande auprès des prestataires désignés dans le cadre du groupement de commande susvisé, le suivi de l'exécution des prestations

attendues et le règlement des sommes dues aux titulaires.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : la convention type de mandat relative aux études conduites dans le cadre de projets d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine départemental est approuvée tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention avec chacun des partenaires intéressés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.52.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16487-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention de mandat
relative aux études conduites dans le cadre du projet d'autoconsommation collective XXX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNE / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / L'ETABLISSEMENT

[Adresse]

représentée par ……., son Maire/Président/Directeur en exercice, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Conseil d'administration en date du……

et désignée dans ce qui suit par les termes "**Le Partenaire**",

D'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

9 Rue René et Emile Fage BP199, 19005 TULLE Cedex

représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président en exercice, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente en date du ….

et désigné dans ce qui suit par les termes "**le Département**",

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées **les Parties**.

PREAMBULE :

L'autoconsommation collective est un mode de production et de consommation d'énergie électrique qui consiste à partager la production d'énergie renouvelable entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs situés dans un même périmètre géographique et regroupés au sein d'une boucle locale d'énergie.

Cette pratique vise à favoriser une énergie locale et renouvelable, tout en permettant aux consommateurs de reprendre la maîtrise de leur facture d'énergie.

Outre les producteurs et consommateurs, l'autoconsommation collective fait intervenir différents acteurs.

D'une part et dans la mesure où l'énergie produite peut s'avérer insuffisante pour couvrir, à tout moment, la consommation totale des partenaires de la boucle, chaque consommateur conserve un contrat d'alimentation avec le fournisseur d'électricité de son choix pour la fourniture du complément nécessaire. Celui-ci devra adapter sa facturation en conséquence.

D'autre part et compte tenu de ce que l'installation est susceptible de produire des excédents sur des périodes où les besoins de consommation seront faibles, chaque producteur conservera son contrat avec l'acheteur / l'opérateur d'équilibre de son choix, qui ajustera ses achats en fonction du surplus de production restant après le partage entre les participants.

La règlementation précise que la distance qui sépare les participants les plus éloignés à une opération d'autoconsommation collective (consommateur et/ou producteur) ne peut excéder 2 kilomètres ou, à titre dérogatoire, 20 kilomètres.

Les partenaires de la boucle locale d'énergie sont raccordés au réseau d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution et la puissance de production cumulée ne doit pas dépasser 3 MW crête.

Dans ce cadre, le **Partenaire** et le **Département** sont d'ores et déjà membres d'un groupement de commandes associant par ailleurs nombres d'acteurs du territoire, dont l'objet a consisté à mutualiser les achats de prestations d'études de potentiel, d'études géotechniques, d'études de maitrise d'œuvre et de travaux à conduire sur leur patrimoine respectif afin de désigner les prestataires compétents et de réaliser des économies d'échelles.

Au-delà de cet achat coordonné, les **Parties** ont identifié des capacités de production d'énergie renouvelable et des besoins de consommation susceptibles d'être mis en commun au travers d'une boucle locale d'énergie.

Les **Parties** sont donc convenues d'engager à ce titre, d'une part, les études de potentiel afin d'identifier précisément les capacités de production et les besoins de consommation des ouvrages et bâtiments dont elles sont respectivement propriétaires et qui sont susceptibles de répondre aux conditions prescrites par les dispositions applicables et, d'autre part, les études de structure bâtimentaire et géotechniques éventuellement induites.

Dans une logique d'efficience et compte tenu de ce qu'il est de l'intérêt commun des **Parties** que les études nécessaires soient conduites concomitamment et en parfaite coordination, le **Département** se propose d'assurer la coordination des besoins à satisfaire, la formalisation de la commande auprès des prestataires désignés dans le cadre du groupement de commande précédemment constitué à cet effet, le suivi de l'exécution des prestations attendues et le règlement des sommes dues aux titulaires.

Le **partenaire** s'engage en contrepartie à rembourser au **Département** la part des dépenses d'études qui lui incomberont dans ce cadre selon la clé de répartition suivante :

- Le montant total des études de potentiel de production et de consommation sera réparti, à parts égales, entre l'ensemble des participants à la boucle locale d'énergie préalablement définie.
- Le montant forfaitaire de chaque étude de structure ou géotechnique sera supporté par le propriétaire de l'ouvrage ou du bâtiment inspecté.

La présente convention a donc pour objet de formaliser les engagements réciproques des **parties** dans ce cadre et de donner au **Départemen**t mandat d'accomplir tous les actes nécessaires au nom et pour le compte du **partenaire**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au **Département**, qui l'accepte, mandat de conduire

- toutes les études de potentiel propres à permettre d'identifier les capacités de production et les besoins de consommation des ouvrages et bâtiments dont le **partenaire** est propriétaire et qui sont susceptibles d'intégrer la boucle locale d'énergie à constituer entre les **parties**.
- toutes les études de structure ou géotechniques à conduire sur le patrimoine ainsi identifié.

Ce mandat sera exécuté au nom et pour le compte du **partenaire** et sous son contrôle, dans les conditions définies ci-après.

Le **partenaire** donne ainsi au **Département** mandat de le représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions qui lui sont normalement dévolues et qu'il entend confier au **Département** en application des présentes.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par chacune des **parties**.

Le délai de réalisation de la mission confiée au **Département** se confond avec le délai global de réalisation des études visées à l'article 1er ci-dessus.

Sauf en cas de résiliation anticipée, la convention expirera à l'achèvement complet de la mission dévolue au **Département** soit donc, à l'issue du remboursement par le **partenaire** des sommes dues au **Département**.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU DEPARTEMENT

Le **partenaire** donne mandat au **Département** pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions précisées ci-après :

- La préparation, la passation, la signature des bons de commande et/ou des marchés de services et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des missions d'études définies en objet, ainsi que le suivi de leur exécution, y inclus les éventuels avenants ou prestations complémentaires expressement autorisés par écrit par le **partenaire**.
- Le préfinancement et le paiement de toutes les prestations commandées pour le compte du **partenaire**, dans le strict respect des conditions financières définies dans l'accord-cadre passé par le groupement de commande spécialement constitué à cet effet.
- Le suivi de l'exécution des études de potentiel et de structure conduites dans ce cadre ; étant précisé que la validation des études est laissée à l'initiative du **partenaire**.
- D'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions,

Le **Département** est tenu d'informer régulièrement le **partenaire**, au fur et à mesure de la réalisation des études, par courriel ou à l'occasion de réunions spécifiques selon l'importance des sujets.

La mission du **Département** inclut également le traitement administratif et comptable concernant le suivi des éventuels dossiers relatifs aux demandes de subventions auxquelles les études seraient éligibles, en liaison avec les services de tout organisme financeur.

Le cas échéant, les subventions obtenues seront déduites du coût total de l'opération et réduiront le reste à charge de chaque participant**.**

Le **Département** représente **le partenaire** à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées.

Il est précisé que les attributions confiées au **Département** sont exclusives de toute mission de maitrise d'œuvre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le **Département** s'engage à faire réaliser les études visées à l'article 1er, dans le strict respect des prix convenus dans l'accord-cadre signé par les membres du groupement de commande spécialement constitué à cet effet.

Sous cette réserve, le **partenaire** s'engage à supporter la charge de la totalité des dépenses engagées pour son compte au titre desdites études.

Le **Département** accepte toutefois de faire l'avance des fonds nécessaires auprès des prestataires désignés et d'en obtenir le remboursement complet sur la base des titres de recettes qu'il prendra soin d'émettre en ce sens.

Le **partenaire** s'engage à rembourser au **Département** la part des dépenses d'études qui lui incomberont dans ce cadre, selon les modalités définies ci-après :

- Le montant total des études de potentiel de production et de consommation sera supporté, à parts égales, par l'ensemble des participants de la boucle locale d'énergie préalablement constituée, sans distinction selon la localisation et le nombre d'ouvrages et de bâtiments étudiés.
- Le montant forfaitaire de chaque étude de structure et/ou géotechnique sera intégralement supporté par le propriétaire de l'ouvrage ou du bâtiment étudié, sans distinction selon sa contribution dans l'opération d'autoconsommation collective projetée.

Le **partenaire** procèdera, après vérifications financières et administratives et sur pièces justificatives correspondantes (cf. factures des prestataires), au paiement au **Département** des sommes dues dans le cadre des missions définies ci-dessus, les sommes étant exigibles au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le règlement de l'appel de fonds établi par le **Département** en vue du paiement des sommes dues interviendra dans un délai de **30** jours suivant la réception de la demande.

Les missions confiées au **Département** dans le cadre du présent mandat sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

Les **Parties** conviennent que les études de potentiel de production et de consommation et, le cas échéant, les études de structure et/ou géotechniques visées à l'article 1er, porteront sur le patrimoine listé dans les tableaux ci-après :

Etudes de potentiel de production et de consommation :

	Désignation des biens étudiés	**Surface au sol**
Partenaire		
Département		

Etudes de structure et/ou géotechniques :

	Désignation des biens étudiés	Surface au sol
Partenaire		
Département		

Chacune des **parties** supporte la responsabilité des surfaces au sol ci-dessus indiquées.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par le partenaire, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

En pareille hypothèse, le **partenaire** sera tenu de s'acquitter auprès du **Département** de la totalité des préfinancements consentis par ce dernier au titre de l'accomplissement des missions prévues au présent contrat de mandat et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le **partenaire** renonce à engager toute action en responsabilité à l'encontre du **Département** au titre des études conduites dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective en projet.

Le **Département** est uniquement tenu envers le **partenaire** de la bonne exécution de la mission dont il a été chargé par le présent contrat de mandat.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des **Parties**.

Le_____

Pour le partenaire
M……..

Pour le Département de la Corrèze,
Monsieur Pascal COSTE,
Président du Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/107

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROJET DE CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DE LA MARONNE ET DES TOURS DE MERLE

RAPPORT

Le site concerné doit faire l'objet d'un classement et sera dénommé Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle. Il s'étend sur 245 parcelles, ce qui représente une superficie totale de 205,9 hectares. Les parcelles cadastrales se répartissent sur trois communes de Xaintrie : Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Geniez-ô-Merle. La réserve comprend des parcelles d'ores et déjà protégées au titre des zonages natura 2000 (zone de protection spéciale).
Elle est très majoritairement constituée de boisements de feuillus situés sur des versants escarpés de la rivière Maronne (un affluent de la Dordogne) et ne comporte aucune zone agricole. L'une des originalités du site est d'inclure des parcelles gérées par EDF et les ruines médiévales des tours de Merle, site classé au titre des monuments historiques.
Ces habitats naturels abritent une faune riche et diversifiée, avec notamment des colonies de chiroptères (quatorze espèces différentes) et plusieurs espèces de rapaces emblématiques : l'aigle botté, le milan royal ou encore le circaète Jean le Blanc.

Cette démarche de préservation des espaces et des espèces, est pilotée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de la démarche engagée autour de la création de la réserve, la réflexion du groupe de travail s'est matérialisée par l'instauration d'un comité de pilotage auquel sont venues s'ajouter trois réunions publiques ayant pour objet de présenter le projet à la population et aux élus.

Dès lors que la démarche de classement du site sera finalisée, le classement s'appliquera pour une durée de dix ans. A titre d'information, en juin 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable sur le projet de Réserve Naturelle Régionale. Selon la procédure en cours et à l'issue des différentes phases de consultation prévues par la loi, le classement doit intervenir durant l'année 2025.

L'intégration des parcelles à la réserve se faisant de façon volontaire, associé au fort morcellement du parcellaire sur ce secteur, le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres les unes des autres.

Le zonage a été principalement ciblé sur des terrains qui sont la propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Au total, le Conservatoire est propriétaire de 144,5 hectares sur l'ensemble de la superficie.

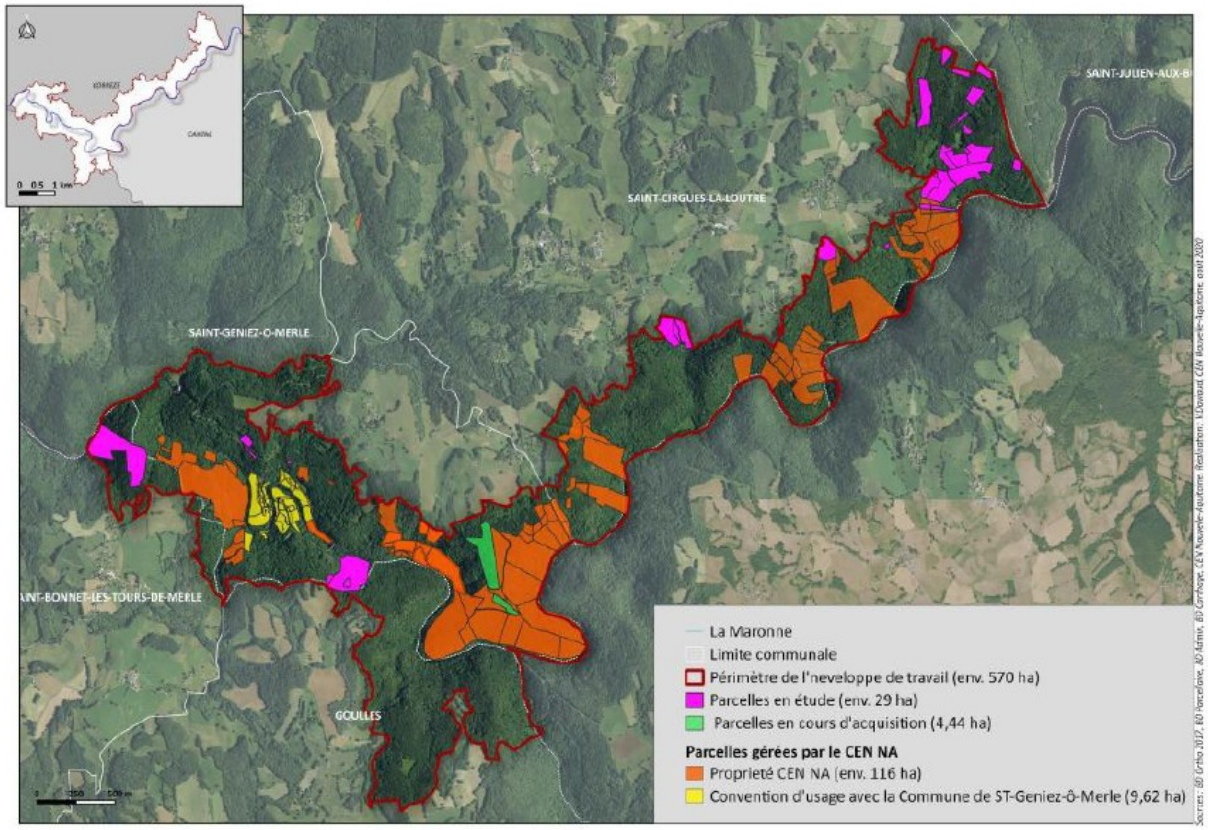

De fait, les propriétaires ayant émis un avis favorable au projet de classement sont les suivants :

- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (représentativité en surface : 70,19 %),
- la Commune de Saint-Geniez-O-Merle (7,05 %),
- EDF (6,99 %),
- 5 propriétaires privés (9,02 %),
- 1 autre propriétaire de deux biens de section (0,41 %),
- 1 autre propriétaire d'un bien de section sans limite (1,42 %).

Pour ce qui est du fonctionnement de la réserve, une règlementation s'applique et aborde différents points relatifs au fonctionnement du site :

- règlementation relative à la flore et à la faune,
- circulation et stationnement des personnes,
- circulation et stationnement des véhicules,
- animaux domestiques,
- réglementation relative aux atteintes des milieux,
- activités forestières et agricoles,

- pratique des activités physiques et sportives,
- cueillette des champignons,
- pratique de la chasse, de la pêche,
- réglementation relative aux travaux ….

Dans le cadre de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Départemental de la Corrèze est sollicité, au même titre que l'ensemble des membres du comité de pilotage, dans le cadre du dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale.

A terme, ce classement en Réserve Naturelle Régionale a pour vocations principales de :

- Protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales en danger ;
- Valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel et fournir des services pour nos sociétés ;
- Répondre à une demande sociale en matière de connaissances, de découverte d'espaces naturels de qualité, d'éducation à l'environnement en proposant un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

En ce qui concerne la demande de classement du site en Réserve Naturelle Régionale, le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite émettre un avis avec des réserves.

Si l'intérêt écologique du site est reconnu et le principe de protection partagé, il est fondamental que ce classement ne pénalise en aucun cas les activités humaines déjà présentes, en particulier les filières forestières, agricoles et touristiques, qui participent à la vitalité du territoire.

L'activité sylvicole, dès lors qu'elle est menée de manière durable et encadrée par des documents de gestion reconnus, constitue une richesse économique locale à préserver.
Nous insistons pour que la gestion forestière ne soit ni freinée, ni soumise à des contraintes excessives découlant du classement, et qu'elle puisse se poursuivre dans le respect des objectifs de préservation du site.
En particulier, il convient de garantir la possibilité de procéder à des coupes rases lorsque celles-ci sont justifiées par des impératifs sanitaires (présence d'insectes xylophages, maladies, dépérissements, risques de propagation), ou pour des raisons de sécurité. Ces interventions doivent rester possibles sans allongement des délais ou complexité administrative supplémentaire.

Les exploitations agricoles et les pratiques pastorales doivent pouvoir être maintenues, car elles sont souvent indissociables de l'entretien des milieux naturels et de l'identité paysagère du territoire.
Le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) ne saurait entraîner une diminution de la surface agricole utile ni imposer des restrictions mettant en péril la viabilité économique des exploitants.

Le site concerné présente un fort potentiel touristique, reconnu et déjà exploité par les collectivités et acteurs locaux. Il s'agit d'un levier majeur de développement territorial, qui doit pouvoir se poursuivre et même être renforcé dans le cadre d'un tourisme responsable et maîtrisé.

Le classement en RNR ne doit pas être bloquant pour les projets touristiques structurants ou les aménagements légers (sentiers, belvédères, signalétique, accueil du public), qui sont parfaitement compatibles avec les objectifs de protection. Il en est de même pour les activités relatives à la pêche, à la chasse et aux pratiques sportives.
Ce tourisme de nature est également un vecteur d'éducation à l'environnement, de valorisation du patrimoine et de retombées économiques locales durables.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Corrèze émet donc un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale, sous réserve que les activités forestières, agricoles et touristiques puissent se poursuivre dans des conditions normales, sans surcharge réglementaire ni remise en cause de leur pérennité.
Il s'agit de trouver un équilibre réaliste entre protection de l'environnement et développement local, dans une logique de co-construction et de valorisation partagée du territoire.

Dans le cadre de cette consultation, je vous propose que le Conseil Départemental émette un avis favorable avec réserves au sujet du classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

Ainsi, je sollicite la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de m'autoriser à transmettre une réponse en ce sens au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser à engager toutes les procédures liées à l'instauration et au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/107

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROJET DE CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DE LA MARONNE ET DES TOURS DE MERLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvé que le Président adresse un avis favorable auprès du Conseil Régional avec réserves au sujet du classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures nécessaires à l'instauration et au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16426-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/108

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique, 10 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant

de 40 323 €.
Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Le Conseil Départemental du 11 avril 2025 a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Syndicale Aménagements Fonciers Agricole de la Corrèze (ASAFAC) pour un programme IRRIGATION et ABREUVEMENT 2025 afin d'accompagner des actions dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Ces conventions permettent au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

- PROGRAMME IRRIGATION

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation, 7 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 35 974 €.
Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

- PROGRAMME ABREUVEMENT

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme abreuvement, 13 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 39 126 €.
Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 115 423 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/108

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente délibération) pour un montant de 40 323 €, ce qui représente 10 dossiers.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ABREUVEMENT ASAFAC / 2019 - 2026" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 et 3) de la présente délibération, pour un montant de 75 100 €, ce qui représente 20 dossiers.

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16476-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/109

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 28 novembre 2024, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2025 / 2028 de 700 000 €.

CAS PARTICULIERS - DEMANDE DE PROROGATION

Par délibération de sa Commission Permanente du 24 septembre 2021, le Département a accordé conformément à la liste annexée, au titre des investissements la subvention suivante :

Libellé de l'Opération :	Mise aux normes d'un étang sur la commune de veyrieres
Montant Dépense Subventionnable T.T.C :	67 440 €
Taux de subvention :	30 %
Montant de la subvention attribuée :	20 232 €

Or, par courrier du 26 mars 2025, ce bénéficiaire a effectué une demande de prorogation de la subvention attribuée par le Département suite à des malfaçons lors de la mise en œuvre des travaux. Le bénéficiaire a donc engagé une expertise judiciaire des travaux contre l'entreprise, pour déterminer les responsabilités et les modalités de réparations.

Par conséquent, ce bénéficiaire ne pourra pas fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqués dans l'article 5 de l'arrêté de subvention du 24 septembre 2021.

En effet, il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans suivant la date de l'arrêté pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi la subvention allouée au titre de l'année 2021 ne pourra pas faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1er janvier 2026 et deviendrait caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver la prolongation à titre exceptionnel, de ce délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2027.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/109

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est prorogée la subvention attribuée conformément à la liste annexée, par délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2021, pour :

- Mise aux normes d'un étang sur la commune de VEYRIERES
  Subvention attribuée : 20 232 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16344-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/201

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

Par un courrier en date du 17 février 2025, le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sollicite l'avis du Conseil Départemental sur la révision partielle du projet régional de santé 2023-2028.

Le directeur général de l'ARS (Agence Régionale de Santé) consulte obligatoirement la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, les conseils départementaux citoyenneté autonomie, le conseil d'administration de l'ARS. Il a également souhaité étendre la consultation en sollicitant l'avis des collectivités territoriales, des conseils régionaux de santé et du Préfet de Région.

Cette révision partielle porte notamment sur la mise en œuvre du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence afin de mettre en conformité le Schéma Régional de Santé avec les dispositions relatives aux antennes de médecine d'urgence.

La révision porte également sur l'actualisation de certains objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé, ainsi que leurs principes de détermination.

Contexte - la position du Conseil départemental sur l'adoption du projet régional de santé

Le projet régional de santé est le document cadre de l'ARS qui fixe les objectifs de la politique de santé sur le territoire Nouvelle-Aquitaine. Il constitue un cadre d'action pour l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire pour améliorer l'état de santé de la population, faciliter l'accès aux soins ou encore lutter contre les inégalités.

Par une délibération en date du 18 mai 2018, le Conseil Départemental, consulté sur l'adoption du projet régional de santé 2018-2027, a émis un avis défavorable.

Le projet régional de santé est construit sur la base de 5 orientations stratégiques :

1. Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé ;
2. Promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires ;
3. Renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé ;
4. Renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen, acteur de la santé et du système de santé ;
5. Soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficience du système de santé.

L'avis défavorable du Conseil Départemental reposait notamment sur :

- Le choix d'une approche régionale pour traiter les aspects de prévention, en méconnaissance des actions de prévention déjà menées, à l'échelle départementale par le Conseil Départemental.
- Le projet régional de santé fixe des objectifs opérationnels de transformation de l'offre médico-sociale, sans prendre en compte les besoins du territoire corrézien, ainsi que les moyens associés.

1. L'actualisation des objectifs quantitatifs de l'offre de soins - Corrèze

Le projet de révision apporte une modification du Schéma Régional de Santé 2023-2028 concernant la Corrèze : l'évolution de l'objectif de 0 à 1 pour l'implantation d'un service de soins médicaux et de réadaptation cardio-vasculaire dans les centres hospitaliers, en-dehors du territoire de Brive.

2. La mise en œuvre du décret relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence

Le Décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence prévoit qu'un accueil d'urgence peut devenir :

- soit une Structure des urgences (ouverture 24h/24 - 365j/365),
- soit une Antenne de médecine d'urgence (ouverture minimum de 12h consécutives, tous les jours de l'année).

Les objectifs affichés par le décret sont de favoriser une plus grande gradation de l'offre de soins en médecine d'urgence en préhospitalier, doter les acteurs de nouvelles possibilités d'organisation pour éviter les fermetures de structures et généraliser la gestion des lits au sein des établissements et des territoires.

Cette réforme modifie les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des Structures d'urgences :

- Les Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) régulent les appels vers le SMUR (Structure mobile d'Urgences et de Réanimation), assurent une réponse médicale aux situations d'urgence et disposent de moyens d'enregistrement et de conservation des appels.
- Les Structures mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) assurent une permanence et en tout lieu la prise en charge du patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation après régulation par le SAMU, et assure le transport vers un établissement en capacité d'assurer sa prise en charge.
- Les Antennes de médecine d'urgence accueillent, avec une présence médicale permanente, toutes les personnes qui s'y présentent en situation d'urgence, au minimum 12 heures par jour, en service continu, 365 jours par an.
- Les Structures des Urgences accueillent toute personne en situation d'urgence avec une présence médicale permanence et est en capacité d'assurer notamment la prise en charge des urgences vitales, 24 heures par jour et 365 jours par an.

En Corrèze, on compte actuellement un service d'accueil d'urgence dans chaque hôpital du territoire : Brive, Tulle et Ussel, qui assurent tous un service de 24 heures par jour, 365 jours par an.
Ce décret ainsi que la révision partielle du Schéma Régional de Santé ouvrent ainsi la possibilité de modifier le nombre de structures d'urgence en les transformant en une antenne d'urgence, soit à Tulle, soit à Ussel (en zone territoriale de proximité), impliquant de fait la réduction de l'amplitude d'ouverture à 12 heures par jour.

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Précédent schéma-cible 2023-2028		Nouveau schéma cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		**1**	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	1	1	1 à 2	**1**	**1 à 2**
Dont antenne SMUR non saisonnière		1		0 à 1		**0 à 1**
Dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
Structure des urgences	1	2	1	2	**1**	**1 à 2**
Antenne de médecine d'urgence						**0 à 1***
Structure des urgences pédiatriques						
* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.						

Pour transformer un accueil d'urgence en une antenne de médecine d'urgence, l'ARS doit donner une autorisation qui dépend :

- De la demande de l'établissement concerné, après validation de son Conseil de surveillance ;
- De l'activité des urgences, et notamment du nombre de passages entre 20 heures et 8 heures, s'il est en moyenne inférieur à 10 ;
- De l'éloignement de la population locale à un service d'accueil des urgences avec un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes ;

En Corrèze, le nombre moyen de passage aux urgences est de 15 patients entre 20 heures et 8 heures, soit une moyenne au-dessus du seuil permettant la transformation d'une structure d'urgences en une antenne d'urgences ouverte seulement 12 heures par jour. Il n'y a aucune raison d'envisager une telle transformation ni d'en prévoir l'hypothèse malthusienne.

L'accès aux soins en moins de 30 minutes est assuré, notamment par les services d'urgences, le SMUR, HéliSMUR et l'hélicoptère de sécurité civile et de gendarmerie, ainsi que les médecins du SAMU.

3. Analyse de l'impact sur la Corrèze : le risque d'un recul de l'accès aux soins d'urgence

En matière d'équité territoriale, la création d'une Antenne de Médecine d'Urgence sous-entend une baisse de niveau de service pour les patients du secteur d'Ussel et la zone limitrophe Creuse-Cantal. Le SMUR ne se déplace pas systématiquement sur un appel et dans ce cas, les pompiers qui réalisent un transport sont parfois déjà à 40 minutes de la structure d'urgence. Ces difficultés n'en seront que renforcées lors des périodes de fermeture, au-delà des 12 heures d'ouverture. La fermeture, 12 heures par jour d'une des structures d'urgence conduirait à un allongement considérable et inacceptable du temps de transport de certains corréziens, éloignés des 2 seules structures d'urgence restant ouvertes.

L'augmentation des temps de transport jusqu'à un service d'urgence pose nécessairement la question de l'offre assurée par les SMUR et SAMU pour assurer les transports d'urgence pendant les 12 heures de fermeture de l'antenne de médecine d'urgence.

Dans un territoire vieillissant, la transformation d'un accueil d'urgence en une antenne de médecine d'urgence pose également la question de la réponse d'urgence aux soins des personnes âgées vieillissantes et fortement représentées dans le nord du département. A ce jour, les personnes âgées de plus de 80 ans représentent plus de 16 % des passages annuels aux services des urgences alors qu'elles représentent moins de 10 % de la population corrézienne en 2024. En même temps, la population des 80 ans et plus devrait augmenter de près de 30 % de 2025 à 2040 selon les prévisions de l'INSEE. Les 3 services des Urgences présents sur le département de la Corrèze répondent ainsi à un besoin fort notamment au regard de cette population vieillissante du territoire et fortement présente dans les zones rurales et qui, de surcroit, reste de plus en plus longtemps au domicile.

La création d'une antenne de médecine d'urgence prévoit un maintien des activités de prise en charge 24h/24. Pour autant, cette création avec une fermeture nocturne impactera les prises en charge par le centre hospitalier de proximité et interroge sur la réduction de l'activité hospitalière de proximité dans les prochaines années. Réduire le service amènera moins de fréquentation ce qui réduira le service etc., alors que le besoin progressera avec l'évolution démographique.

4. Proposition d'avis

S'il n'acte pas de transformation de service d'urgence en antenne d'urgence, le projet soumis en ouvre la possibilité, sous un certain nombre de conditions. L'une d'entre elle est le nombre de patients moyens aux urgences entre 20 h et 8 h. En Corrèze, ce nombre est largement supérieur au seuil permettant d'envisager une transformation en une antenne d'urgence.

Le Conseil Départemental souligne donc l'importance essentielle de maintenir un accès de proximité aux soins, avec un temps d'accès aux soins urgents équitable pour tous les Corréziens, et restera particulièrement attentif au maintien des trois services d'urgence actuellement en fonctionnement.

Pour ces raisons, je vous propose d'émettre un avis très défavorable à ce projet de révision partielle du Schéma Régional de Santé.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/201

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis de consultation sur la révision partielle du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 février 2025

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : le Département de la Corrèze émet un avis très défavorable à la révision partielle du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. La direction commune des hôpitaux de la Corrèze doit permettre un traitement équitable de tous les Corréziens notamment face à l'urgence.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16583-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/202

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2ème et 3ème cycle en leur proposant :

- Une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif ;
- Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois, 33 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 32 175 € pour cette commission et concerne 33 étudiants.

Les engagements des parties sont détaillés dans les contrats individuels constitutifs du dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2ème et 3ème cycle. Les contrats qui concernent les aides proposées par ce rapport sont présentés en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 32 175 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/202

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux 33 étudiants. L'aide totale octroyée s'élève à 32 175 €.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16427-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/203

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CDEF - DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ POUR L'OPÉRATION SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS ET/OU DES FAMILLES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE

RAPPORT

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), situé 10 rue Souham à TULLE est un établissement public non personnalisé géré par le Département de la Corrèze.

L'établissement accueille des mineurs et jeunes majeurs orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance ainsi que des parents avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Il est autorisé à hauteur de 39 places d'hébergement dont 15 dédiées à l'accueil familial.

Ainsi sur l'unité de vie familles sont accueillis des parents en situation de vulnérabilité, voire de précarité, en difficultés dans la prise en charge de leur(s) enfant(s). Ces personnes sont orientées par les services de protection de l'enfance pour une prise en charge spécifique dans l'urgence et de façon temporaire afin d'être accompagnées et soutenues en vue d'une réinsertion sociale.

Parmi ces familles, on relève une évolution importante du nombre de personnes mises à l'abri suite à des violences intrafamiliales qui nécessitent d'adapter la prise en charge pluridisciplinaire, avec notamment un accompagnement nécessaire pour coordonner le parcours de soins avec l'infirmière et la psychologue de l'établissement pour prévenir les conséquences des psycho traumatismes subis par la famille.

Les professionnels de l'établissement ont bénéficié d'une formation dans ce cadre et sont par ailleurs soutenus dans leur pratique professionnelle sur ce point spécifiquement.

A noter également l'accueil de parents en situation de handicap qui ont besoin d'être soutenus dans leur parentalité puis accompagnés pour la mise en œuvre de leur projet et pour la meilleure inclusion possible à la sortie.

L'équipe pluridisciplinaire de l'unité de vie familles est composée de :

- Une animatrice de l'espace enfant, qui accueille en journée les nourrissons et enfants, afin d'observer leur évolution et de permettre aux parents de se mobiliser sur leur projet de réinsertion sociale ;

– Une éducatrice jeunes enfants et une éducatrice spécialisée, qui prennent le relais pour guider, soutenir, accompagner les parents dans leur parentalité et dans leurs démarches visant une réinsertion sociale. De leur place, elles évaluent la situation et travaillent à coordonner tous les acteurs afin de favoriser les conditions d'un retour à domicile sécurisé.

Dans le cadre du programme national FSE 2021/2027 (FSE+), l'Union Européenne apporte son soutien aux actions visant à promouvoir et à favoriser l'intégration sociale des enfants et ou des familles en situation d'exclusion sociale.

Certaines familles au CDEF sont souvent en difficulté du fait de leur situation (monoparentalité et/ou handicap) ce qui participe à leur exclusion sociale et nécessite un accompagnement adapté.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement des actions précitées sur la période du 1° janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre de l'appel à projets n° NAQUOI 1448.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 170 200 €.

Elle comprend les salaires bruts chargés et l'application d'un forfait de 15 % du total des dépenses de personnel couvrant les autres coûts liés à leur mission (encadrement et administration).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 44 % de son coût total s'établit comme suit :

	2025
Montant subvention FSE	75 000 €
Autofinancement	95 200 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/203

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CDEF - DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ POUR L'OPÉRATION SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS ET/OU DES FAMILLES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme national Fonds Social Européen FSE+ pour l'opération de soutien aux actions visant à promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et ou des familles en situation d'exclusion sociale.

Article 2 : est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE + : 75 000 €
- Conseil départemental : 95 200 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16334-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/204

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 24 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 224 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/204

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : 24 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 8 224 €. Le détail des 24 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16368-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/205

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, le collège CLEMENCEAU à Tulle a saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège CLEMENCEAU à TULLE a sollicité une dotation complémentaire par courrier du 13 janvier 2025, en raison des frais d'énergie. Cet établissement, qui comprend un internat d'environ 134 élèves (collège et lycée) est chauffé au gaz naturel et subit une augmentation de ses charges énergétiques, aggravée par un bâtiment insuffisamment isolé et pourtant bien occupé. Cette situation entraîne une consommation accrue des dépenses. Avec un fonds de roulement mobilisable limité à 30 jours au budget primitif 2025, le collège ne peut absorber ces surcoûts de viabilisation. Les factures de gaz et d'électricité atteignent déjà 30 013 € pour les deux premiers mois de l'année. En conséquence, le Département préconise l'attribution d'une dotation de 20 000 €.

Afin de soutenir cet établissement dans cette période difficile et après avoir étudié sa situation, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, la dotation suivante :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2025
CLEMENCEAU - TULLE	20 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 770 500 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/205

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, est allouée la dotation suivante :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2025
CLEMENCEAU - TULLE	20 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16138-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/206

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - AVENANT A LA CONVENTION 2024/2025

RAPPORT

Le Département a souhaité aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnelle en facilitant la découverte du monde de l'entreprise (Commission Permanente du 29 novembre 2007, rapport 2-21).

En effet, malgré la multitude d'initiatives existantes le monde de l'entreprise, demeure mal connue des élèves.

La collectivité a établi un partenariat avec le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour la mise en œuvre et le financement d'une action qui réponde aux besoins des collégiens.

Le dispositif école entreprise permet aux élèves d'acquérir les premières clefs de compréhension du monde professionnel et des connaissances de son environnement.

Il est national dans sa conception et sa coordination, mais sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental.

Les objectifs sont les suivants :

- faire découvrir l'entreprise aux collégiens en classe de 4ème,
- contribuer à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers,
- faciliter l'orientation des élèves.

Tous les collèges du département sont concernés pendant les deux années de la convention, avec une attention particulière portée à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès à l'emploi.

Cette opération fait désormais partie du calendrier annuel des manifestations organisées en partenariat avec le monde professionnel. Son intérêt n'est plus à démontrer.

Durant l'année scolaire 2023/2024,13 collèges ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site.

L'ensemble des partenaires est favorable à la poursuite de cette action afin que les collégiens continuent à bénéficier d'une ouverture et d'une connaissance plus fine du territoire économique du lieu de leur collège.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2025 de cette opération s'élève à 37 000 € et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, à hauteur de 4 000 €,
- le MEDEF 19 pour 21 000 €,
- et le Département pour 12 000 € (montant identique à celui des années précédentes).

Pour l'année 2025, la convention 2024/2025 (jointe en annexe) établit la participation financière du Département.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le dispositif et l'avenant 2025 à la convention 2024/2025 joint au présent rapport qui précise l'engagement financier du Département pour 2025 et de m'autoriser à signer ce dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/206

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MEDEF / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - AVENANT A LA CONVENTION 2024/2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF de la Corrèze pour les actions à mettre en place dans le cadre du dispositif "École Entreprise" pour l'année 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant 2025 à la convention 2024-2025.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16003-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Avenant 2025

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 16 mai 2025

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
Maison du Pôle Bois - Avenue du Dr Albert Schweitzer - 19000 TULLE
représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
7 bis rue du Général Cerez – 87000 LIMOGES,
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Paul TRICHET.

Ci-après dénommé le MEDEF Limousin - Territoire de la Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF Limousin - Territoire de la Corrèze dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2024 et 2025, par le Département, au MEDEF Limousin - Territoire de la Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME POUR L'ANNEE 2025

Le programme de l'action 2025 est joint en annexe.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE 2025

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 37 000 € au titre de l'année 2025.
Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2025 au MEDEF Limousin - Territoire de la Corrèze pour l'organisation du dispositif " ECOLE ENTREPRISE en CORREZE". Cette aide couvre toutes les interventions.
La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 4 000 €.
Le MEDEF Limousin - Territoire de la Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ 21 000 €, dédié entre autres aux frais de transport.
Cette participation financière concerne l'année 2025.

ARTICLE 4 –

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze
Françoise CAYRE

M. Vice-le-Président du MEDEF Limousin
Territoire de la Corrèze
Jean-Paul TRICHET.

Mouvement des Entreprises de France Limousin
AGIR ENSEMBLE POUR UNE CROISSANCE RESPONSABLE

PLANNING DES INTERVENTIONS EN CLASSE -2025

Collèges	Nbre Classes	Dates des interventions en classe
Collège Arsonval - Brive	5	1er semestre 2025
Collge Cabanis - Brive	5	1er semestre 2025
Collège Merlines	2	1er semestre 2025
Collège Ussel	4	1er semestre 2025
Collège Neuvic	1	1er semestre 2025
College Victor Hugo - Tulle	5	1er semestre 2025
Collège Beynat	2	2e semestre 2025
Collège Allassac	2	2e semestre 2025
Collège Argentat	3	2e semestre 2025
Collège Jean Lurçat - Brive	5	2e semestre 2025
Collège Egletons	3	2e semestre 2025
Collège Objet	5	2e semestre 2025
Collège Uzerche	3	2e semestre 2025

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/207

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ÉCO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET

RAPPORT

La Commission Permanente du 23 septembre 2022 a approuvé le lancement d'un appel à projets éco-responsables en faveur des collégiens, en cohérence avec l'ensemble des actions portées par le Département en faveur de la transition écologique et de la participation citoyenne.
L'appel à projets éco-responsables a été créé dans l'optique de sensibiliser nos élèves aux problématiques environnementales et de construire les citoyens de demain.

Les élèves peuvent s'investir dans un grand nombre d'activités sur les thèmes suivants :

- Déchets : tri du papier et des emballages, créations en produits recyclés…
- Biodiversité : création et entretien d'un coin nature, d'un jardin potager…
- Éducation : mise en place d'un tutorat entre pairs…
- Mobilité : actions en faveur de l'écomobilité…
- Communication : rédaction d'articles (journal, site), productions de podcasts, de clips vidéo…

36 projets ont déjà été initiés et réalisés par des collégiens éco-responsables qui se sentent concernés par la qualité de vie dans leur établissement et l'amélioration de leur environnement proche. 26 projets en lien avec la biodiversité, 7 concernaient le tri des déchets, 1 l'expression artistique, 1 projet sur l'eau ainsi que 1 sur la mobilité douce.
Plus de 1048 élèves ont participé aux actions, les initiateurs sont en majorité des éco-délégués. Ces collégiens sont conscients de l'impact positif de leur engagement et ils sont aussi :

- Créatifs : ils trouvent des idées pour réaliser des actions concrètes, comme, par exemple, créer un chemin sensoriel, mettre en place des affiches de communication.
- Mobilisateurs : ils poussent leurs pairs à l'action,
- Responsables : ils établissent des règles de fonctionnement qu'ils respectent par exemple le tri des déchets et l'amélioration de la chaine de recyclage.

En 2025, pour soutenir l'engagement des collégiens deux axes d'amélioration ont été validés par la Commission Permanente du 16 mai :

- Favoriser l'émergence de projets sur de nouvelles thématiques comme la mobilité douce.
- Permettre aux élèves de comprendre conscience de l'importance de la valorisation et de la communication pendant et après la réalisation de leur projet.

La Commission Projet s'est réunie le 31 mars et a étudié les 12 projets de 9 collèges :

Nom du collège Porteur du projet	Nb. D'élèves concernés	Descriptif du projet	Budget
Marthe Faucher Allassac	80	Aménagement de la biodiversité, mise en place de nichoirs, mangeoires à oiseaux et d'un hôtel à insectes, ainsi qu'une plantation d'arbres	Coût du projet : 600 €
Amédée Bisch Beynat	16	Protection de l'environnement, engagement dans une action citoyenne de solidarité, construction d'un gachimètre à pain	Coût du projet : 617 €
Jean Lurçat Brive	100	Création d'une fresque du climat avec un graffeur	Coût du projet : 306 €
Jean Lurçat Brive	100	Aménagement de la biodiversité, plantations d'arbres, mise en place de pas japonais	Coût du projet : 1 840 €
Jean Moulin Brive	108	Engagement dans une action de mobilité douce	Coût du projet : 2 303 €
Jean Moulin Brive	108	Protection de l'environnement (tri des déchets)	Coût du projet : 2 350 €
Albert Thomas Égletons	13	Projet aménagement de la biodiversité : plantations d'arbres	Coût du projet : 800 €
André Fargeas Lubersac	22	Amélioration du cadre de vie scolaire : mise en place de nouvelles poubelles et personnalisation	Coût du projet : 1 230 €

Nom du collège Porteur du projet	Nb. D'élèves concernés	Descriptif du projet	Budget
André Fargeas Lubersac	22	Protection de l'environnement : Tri des déchets. Mise en place d'un poulailler	Coût du projet : 1 091 €
René Perrot Merlines	21	Amélioration du cadre de vie scolaire, mise en place de bancs brouettes	Coût du projet : 938 €
Eugène Freyssinet Objat	20	Aménagement de la biodiversité, végétaliser plusieurs lieux dans le collège	Coût du projet : 1 600 €
Victor Hugo Tulle	47	Aménagement de la biodiversité, création d'une spirale aromatique, mise en place de mangeoires et abri à hérisson	Coût du projet : 1 501 €

Les propositions de dotations soumises à votre approbation pour chaque projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom du collège porteur du projet	Propositions de dotations
Mathilde Marte Faucher - Allassac	450 €
Jean Lurçat - Brive	230 €
Jean Lurçat - Brive	552 €
Albert Thomas Égletons	600 €
André Fargeas Lubersac	923 €
André Fargeas Lubersac	819 €
René Perrot Merlines	704 €
Eugène Freyssinet Objat	1 200 €
Victor Hugo Tulle	1 126 €

Je vous propose d'approuver le règlement de l'appel à projets éco-responsables, ci-annexé, pour l'année scolaire 2024/2025.

Par ailleurs, je vous informe que les projets des collèges de Amédée Bisch à Beynat ainsi que Jean Moulin à Brive ne répondaient pas aux critères de l'appel à projets écoresponsables.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 604 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/207

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ÉCO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, au titre de l'appel à projets éco-responsables, l'attribution des dotations suivantes :

Nom du collège porteur du projet	Propositions de dotations
Mathilde Marte Faucher - Allassac	450 €
Jean Lurçat - Brive	230 €
Jean Lurçat - Brive	552 €
Albert Thomas Égletons	600 €
André Fargeas Lubersac	923 €
André Fargeas Lubersac	819 €
René Perrot Merlines	704 €
Eugène Freyssinet Objat	1 200 €
Victor Hugo Tulle	1 126 €
TOTAL	**6 604 €**

Article 2 : les dotations seront versées aux collèges sur production de justificatifs prouvant l'engagement du projet.

Article 3 : est approuvé, le règlement de l'appel à projets tel que joint en annexe à la présente décision pour l'année scolaire 2024/2025.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16005-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

APPEL A PROJETS ÉCO-RESPONSABLES

2024/2025

Règlement

Préambule :

Le Département, soucieux de favoriser l'épanouissement des collégiens et de valoriser leurs initiatives et leur engagement dans des projets éco-responsables, met en place un appel à projets.

Article 1 : les thématiques

Les projets auront pour thème le développement durable et peuvent avoir comme objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie au collège (climat scolaire, alimentation…)
- L'amélioration du cadre de vie scolaire
- La protection de l'environnement (tri des déchets, végétalisation…)
- L'engagement dans une action citoyenne de solidarité au sein du collège
- L'engagement pour favoriser la mobilité douce, la sécurité…

Article 2. : des projets dans le collège ?

Les projets doivent être réalisés dans **l'espace de vie scolaire par les élèves**. On entend par espace de vie scolaire l'ensemble des lieux physiques (accueil, couloirs, salles de classe, cour de récréation, sanitaires, restaurant, abords du collège, etc.) qui constituent un lieu de vie des collégiens.

Article 3 : qui peut proposer un projet ?

Tous les collégiens peuvent proposer un projet.
Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif : classes, élèves.
Avant d'être proposés, les projets devront avoir obtenu l'accord du principal du collège.

Article 4 : quel type de projet ?

Les projets doivent avoir pour objectif de participer au **développement durable et/ou au cadre de vie des collégiens** afin d'améliorer leur vie au quotidien et être réalisés dans le collège ou son environnement proche.
Les projets ne doivent pas nécessiter l'intervention d'entreprise extérieure.
L'investissement pour du mobilier, des voiles d'ombrage, des jeux extérieurs, d'abri de jardin ou d'abri à vélo n'entre pas dans le financement de l'appel à projets.

Article 5 : comment proposer un projet ?

La période du *1er octobre 2024 au 31 décembre 2024* est destinée à la recherche d'idées, la réflexion sur la mise en place et la proposition de projets.

Chaque projet devra être présenté par les élèves sous forme d'un dossier de candidature (*selon le modèle type fourni*) et devra comporter :

- une présentation de l'équipe : collège et noms, prénoms, classes, de chaque participants,
- Une présentation du projet par les élèves : description, coûts estimés, temps de réalisation, ainsi qu'une photo ou un dessin pour illustrer le projet…
- l'accord express du principal du collège.

Le dossier de candidature complété sera transmis par mail à tous les collèges publics et privés sous contrat d'association de Corrèze en fin d'année 2023/2024.
Les projets pourront être adressés par courrier ou par mail à l'adresse :
colleges@correze.fr
Une confirmation de réception sera envoyée au dépositaire.
En cas de difficulté, il conviendra de contacter le Service Éducation Jeunesse au 05.55.93.77.38.

Article 6 : étude de recevabilité et faisabilité des projets déposés

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- respecter le thème du "développement durable et cadre de vie"
- avoir reçu l'accord du principal du collège pour sa réalisation
- Avoir été transmis par mail à colleges@corrèze.fr avant le 31 janvier 2025
- Être réalisable par les élèves avant le 31 décembre 2025.
- Être suffisamment précis pour pouvoir être analysé techniquement et financièrement
- ne pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important.

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- se situer dans l'établissement ou son environnement proche,
- Améliorer la qualité de vie et/ ou favoriser l'engagement éco-responsable,
- Exiger la participation active des élèves dans la rédaction et la réalisation du projet,
- Avoir obtenu l'accord du Principal du collège pour la réalisation,
- Être réalisable par les élèves pendant l'année 2025,
- Impliquer plusieurs acteurs au sein de l'établissement, qui portent collectivement le projet ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé (juridiquement, techniquement et financièrement)
- contenir une démarche d'évaluation
- comporter une participation financière du collège

Les plus dont il sera tenu compte :

- La qualité de la présentation par les élèves (photos, schémas…)
- La prise en compte du contexte à partir d'un diagnostic précis ainsi que les ressources partenariales…).
- L'investissement des élèves sur l'ensemble du projet

Article 7 : *sélection des projets et attribution de l'aide départementale*

La faisabilité juridique, technique et financière des projets sera vérifiée par la Commission Projets sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Sa composition est la suivante :
- 5 représentants des élus du Conseil départemental de la Corrèze avec voix délibérative. Madame la vice-présidente en charge de l'Éducation et du Patrimoine (ou son représentant) présidera la Commission Projets.
- 1 représentant de l'Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 personne chargée de mission départementale de l'Éducation au Développement Durable de l'Éducation nationale avec voix délibérative.
- 1 représentant du Conseil départemental de la Corrèze : le Directeur Jeunesse Sports Culture (ou son représentant) assurera le secrétariat de séance.

La Commission Projets se réunira en février 2025 afin d'examiner l'ensemble des projets et effectuer des propositions de financement à la Commission Permanente pour les projets qui lui sembleront pertinents.

La décision de la Commission Permanente sera communiquée à chaque porteur de projet lauréat. Les porteurs des projets non retenus recevront également une information par courrier émanant du Service Éducation jeunesse.

Article 8 : réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats pourront démarrer leur réalisation dès avril 2025 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 9 : les dotations financières

Pour être recevable le projet doit comporter un budget prévisionnel. Il ne doit pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important et comporter une participation financière du collège.
Les dotations doivent servir à la réalisation des projets mis en œuvre par les élèves. L'investissement en mobilier et l'intervention d'une entreprise ne sont pas prévus dans le financement de l'appel à projets.
Le Département pourra apporter son soutien financier sans dépasser 75% du montant total du projet et dans la limite d'un plafond 1 500 €. Le montant de la participation du Département dépendra aussi de l'impact du projet : action au niveau d'une classe ou de l'ensemble collège.

Article 10 : la valorisation des projets financés

Chaque bénéficiaire devra mentionner le soutien du Département lors des actions de communication qui seront réalisées autour du projet financé (inauguration, présentation dans les médias…).

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/208

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES 2025

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves. Aussi, le Département affecte une enveloppe annuelle d'un montant de 125 000 € pour aider les collèges publics à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Le Département attribue une dotation annuelle destinée à couvrir les frais de l'ensemble des sorties pédagogiques sur le temps scolaire souhaitées par les établissements. Il appartient à chaque établissement de faire ses choix et de prendre en charge directement les factures afférentes auprès des opérateurs.

La prise en charge des sorties culturelles se fera sur la base d'un forfait de 4 € par élève. Je vous propose donc d'approuver les dotations aux sorties culturelles suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS SORTIES CULTURELLES 2025
ALLASSAC	1 876 €
ARGENTAT	980 €
BEAULIEU	552 €
BEYNAT	684 €
BORT	600 €
ARSONVAL	1 848 €
CABANIS	1 760 €
JEAN LURCAT	2 716 €
JEAN MOULIN	1 640 €
ROLLINAT	1 712 €
CORREZE	528 €
EGLETONS	1 300 €
LARCHE	2 208 €
LUBERSAC	1 008 €

MERLINES	348 €
MEYMAC	808 €
MEYSSAC	716 €
NEUVIC	660 €
OBJAT	2 252 €
SEILHAC	1 324 €
TREIGNAC	576 €
CLEMENCEAU	2 192 €
VICTOR HUGO	2 384 €
USSEL	2 472 €
UZERCHE	1 272 €
TOTAL	**34 416 €**

Par mesure d'équité territoriale, le principe de calcul de l'aide aux déplacements s'établit comme suit :

– 60 471 € sont consacrés aux déplacements à caractère sportif et pédagogique répartis selon les modalités suivantes :
  - 38 421 € sont répartis au prorata des effectifs : soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (8 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (11 établissements) ;
  - 22 050 € sont alloués pour chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement géographique d'une zone urbaine regroupant les principaux pôles culturels (théâtre, musées… soit Brive, Tulle et Ussel), Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
  - moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
  - entre 10 et 20 km: majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
  - plus de 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges).

Je précise à la Commission concernant ce point que les modalités suivantes sont conservées :

– un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte,
– les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas pris en compte, étant déjà soutenus par le Département sur d'autres lignes budgétaires.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de ses dotations pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2025. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au Service Education Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'approuver les dotations déplacements suivantes calculées en application des critères susvisés :

COLLEGES	DOTATIONS DEPLACEMENTS 2025
ALLASSAC	2 626 €
ARGENTAT	2 825 €
BEAULIEU	2 428 €
BEYNAT	2 626 €
BORT	2 500 €
ARSONVAL	1 948 €
CABANIS	1 860 €
JEAN LURCAT	2 816 €
JEAN MOULIN	1 740 €
ROLLINAT	1 812 €
CORREZE	1 542 €
EGLETONS	3 225 €
LARCHE	2 958 €
LUBERSAC	2 860 €
MERLINES	1 272 €
MEYMAC	1 760 €
MEYSSAC	2 674 €
NEUVIC	2 590 €
OBJAT	3 002 €
SEILHAC	2 405 €
TREIGNAC	2 464 €
CLEMENCEAU	2 292 €
VICTOR HUGO	2 484 €
USSEL	2 572 €
UZERCHE	3 190 €
TOTAL	60 471 €

Les dotations déplacements 2025 et les dotations sorties culturelles 2025 seront versées en deux fois : 80 % dès légalisation de la présente décision et le solde sur présentation de justificatifs.

Enfin, le solde de l'enveloppe (30 113 €) est consacré à la prise en charge obligatoire des déplacements vers les piscines à hauteur de 100% de la dépense prévisionnelle.

Les aides destinées à couvrir les frais d'apprentissage de l'aisance aquatique seront versées en plusieurs fois au vu des justificatifs fournis.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 125 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/208

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2025 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS DEPLACEMENTS 2025
ALLASSAC	2 626 €
ARGENTAT	2 825 €
BEAULIEU	2 428 €
BEYNAT	2 626 €
BORT	2 500 €
ARSONVAL	1 948 €
CABANIS	1 860 €
JEAN LURCAT	2 816 €
JEAN MOULIN	1 740 €
ROLLINAT	1 812 €

CORREZE	1 542 €
EGLETONS	3 225 €
LARCHE	2 958 €
LUBERSAC	2 860 €
MERLINES	1 272 €
MEYMAC	1 760 €
MEYSSAC	2 674 €
NEUVIC	2 590 €
OBJAT	3 002 €
SEILHAC	2 405 €
TREIGNAC	2 464 €
CLEMENCEAU	2 292 €
VICTOR HUGO	2 484 €
USSEL	2 572 €
UZERCHE	3 190 €
TOTAL	60 471 €

Article 2 : sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2025 suivantes, dans le cadre des sorties culturelles des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS SORTIES CULTURELLES 2025
ALLASSAC	1 876 €
ARGENTAT	980 €
BEAULIEU	552 €
BEYNAT	684 €
BORT	600 €
ARSONVAL	1 848 €
CABANIS	1 760 €
JEAN LURCAT	2 716 €
JEAN MOULIN	1 640 €
ROLLINAT	1 712 €
CORREZE	528 €
EGLETONS	1 300 €
LARCHE	2 208 €
LUBERSAC	1 008 €
MERLINES	348 €
MEYMAC	808 €
MEYSSAC	716 €

NEUVIC	660 €
OBJAT	2 252 €
SEILHAC	1 324 €
TREIGNAC	576 €
CLEMENCEAU	2 192 €
VICTOR HUGO	2 384 €
USSEL	2 472 €
UZERCHE	1 272 €
TOTAL	34 416 €

Article 3 : le reliquat (30 113 €) de l'enveloppe de 125 000 € sera consacré à la prise en charge à 100 % des déplacements vers les piscines.

Article 4 : à l'exception des déplacements à la piscine qui seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs fournis, les dotations déplacements 2025 et les dotations sorties culturelles 2025 seront versées en deux fois : 80 % dés légalisation de la présente décision et le solde sur présentation de justificatifs.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15919-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/209

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDES AUX COLLÈGES ANDRÉ FARGEAS A LUBERSAC ET LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL A NEUVIC

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir des projets de sorties scolaires ayant un intérêt pédagogique majeur en plus des dispositifs d'aides aux déplacements qu'il finance au titre de différents programmes (aide aux déplacements à caractère sportif et pédagogique, sorties culturelles, échanges internationaux).

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 9 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, les collèges André FARGEAS à LUBERSAC et La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL à NEUVIC ont sollicité une aide au titre de l'action en faveur de la jeunesse.

Ainsi, un voyage à Oradour-sur-Glane sera effectué par tous les élèves de 3ème du collège André FARGEAS à LUBERSAC le 15 mai prochain. Ce déplacement est organisé dans le cadre du devoir de mémoire en direction des jeunes générations. Ces collégiens seront placés dans le contexte de juin 1944 en lien avec le programme d'histoire géographie.

De plus, le collège La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL à NEUVIC accueille, dans le cadre d'un échange ERASMUS+, 22 élèves de 3ème de Santa Amalia en Espagne du 24 au 27 mars 2025. Une sortie à Clermont-Ferrand et au Puy de Dôme est prévue. Les collégiens découvriront leur environnement en lien avec le programme de géographie.

Soucieux de soutenir ces projets pédagogiques et culturels, je propose à la Commission Permanente d'allouer deux dotations, respectivement de 495 € au collège André FARGEAS à LUBERSAC, et de 500 € au collège La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL à NEUVIC.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 995 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/209

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDES AUX COLLÈGES ANDRÉ FARGEAS A LUBERSAC ET LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL A NEUVIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : dans le cadre de voyages à caractère pédagogique et culturel, son allouées deux dotations, respectivement de 495 € au collège André FARGEAS à LUBERSAC, et de 500 € au collège La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL à NEUVIC.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15930-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/210

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2025

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 11 avril 2025, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle, notamment ceux destinés aux aides aux associations.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément de la précédente délibération examinée lors du Conseil Départemental du 28 novembre 2024.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

Actions Culturelles des Territoires (ACT) (Cf. annexe1)

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive
5 demandes pour un total de 2 600 €

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle
4 demandes pour un total de 1 500 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze
3 demandes pour un total de 2 300 €

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne
7 demandes pour un total de 3 350 €

- Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère
1 demande pour un total de 500 €

Événements à Vocation Départementale (EVD)
2 demandes pour un total de 28 000 €

Ateliers d'Enseignement Artistique (AEA)
1 demande pour un total de 500 €

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA)
1 demande pour un total de 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/210

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2025 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 11 avril 2025, l'attribution des aides aux acteurs culturels détaillées par territoire et présentées dans l'annexe 1.
Le montant total des aides attribuées est de 39 250 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1er seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :

=> l'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision ;

- subvention supérieure à 1 000 € :

=> l'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16613-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 : AIDES AUX ACTEURS CULTURELS CP 16 MAI 2025

ACT Bassin de Brive

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	SAINT-VIANCE LOISIRS	Organisation d'évènements musicaux pour les 10 ans de la chorale dont un concert avec les élèves de l'école le 15 juin 2025	300 €
MALEMORT	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DAMPNIAT	Aide exceptionnelle pour l'organisation du 17ème Concert aux champs de Dampniat : récital de violoncelle	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NESPOULS	AEROCLUB DE BRIVE	Aide exceptionnelle dans le cadre de la célébration des 100 ans de l'aéroclub le 28 septembre 2025	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 2	BRIVE-LA-GAILLARDE	FRATERNITE EDMOND MICHELET	Aide exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage mémoriel au camp de concentration de Dachau en septembre 2025	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 3	BRIVE-LA-GAILLARDE	AMICALE DU PLAN FAMILLE DE BRIVE	1ère édition du festival du livre militaire le 26 avril 2025	800 €
TOTAL CP MAI 2025				**2 600 €**

ACT Bassin de Tulle

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
NAVES	SAINT-MEXANT	FOYER CULTUREL ET SPORTIF	Aide exceptionnelle pour l'organisation d'une soirée le 21 février 2025, sur le thème de l'accordéon, en l'honneur d'un jeune musicien souffrant d'un handicap.	200 €
NAVES	GIMEL-LES-CASCADES	ASSOCIATION LES AMIS DE GIMEL	Organisation, en juillet 2025, d'une exposition sur Gaston VUILLIER (1845-1915) peintre, qui a découvert le site des Cascades de Gimel.	500 €
SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	ASSOCIATION LES CIGOGNES SONT DE RETOUR A CORNIL	Organisation de plusieurs animations en 2025 : lotos, repas, vide greniers.	300 €
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE DE SEILHAC	L'Association des Parents d'Elèves de Seilhac organisera un spectacle de contes, en mai 2025, dans le cadre du festival "Coquelicontes".	500 €
TOTAL CP MAI 2025				**1 500 €**

ACT Haute-Corrèze

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	ASSOCIATION DECLIC'ANIM	Activités 2025 de l'association : diverses soirées, fête de la musique, fête votive.	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	Animation musicale de la foire aux vins, fruits de mer et produits locaux, les 6 et 7 décembre 2025, à Saint-Angel.	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	FOYER RURAL SOUDEILLES	Activités 2025 de l'association : soirée dansante, fête locale, diverses animations	1 000 €
TOTAL CP MAI 2025				**2 300 €**

ACT Vallée de la Dordogne

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
MIDI CORREZIEN	NONARDS	LOU TRUFFADOUR	Activités 2025 de l'association (sorties culturelles, loto, repas festifs...)	200
MIDI CORREZIEN	SIONIAC	AMICALE DE SIONIAC	Projet d'auto-publication d'une monographie intitulée « SIONIAC, des gens, des lieux, des histoires - la vie quotidienne d'une commune de Basse-Corrèze à travers le temps »	500
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	TAROT CLUB DU CANTON DE BEYNAT	Aide exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de France en mai	1000
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	ASSOCIATION LA CROIX DE LORRAINE DU MIDI CORREZIEN	Organisation d'un évènement commémoratif les 14 et 15 juin 2025	500 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT	LES ECHOS LIMOUSINS	Organisation d'un évènement festif dans le cadre des 90 ans de l'association	500 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SAINT-PRIVAT	CARREFOUR DE L'AMITIE	Fonctionnement 2025 de l'association	300 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SAINT-PRIVAT	SAINT-PRIVAT ANIMATION	Activités 2025 de l'association (loto, bal, fête patronale)	350
TOTAL CP MAI 2025				**3 350 €**

ACT Vézère Auvézère

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
UZERCHE	MASSERET	ASSOCIATION LES FÊLÉS DE L'ART (Club Photo)	Organisation d'une exposition photos en extérieur à l'occasion de l'étape du Tour du Limousin, le 21 août 2025, à Masseret.	500 €
TOTAL CP MAI 2025				**500 €**

EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Programmation culturelle de l'édition 2025 du festival "Tulle remet le son"	15 000 €
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Accompagnement au lancement du festival "Tulle remet le son" 2025	13 000 €
TOTAL CP MAI 2025				**28 000 €**

ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
USSEL	USSEL	HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Atelier d'éducation artistique "La figure du président" pour les élèves des Collèges Voltaire (Ussel)et A. Thomas (Egletons) / 150 élèves	500 €
TOTAL CP MAI 2025				**500 €**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Classe orchestre à l'école harmonie (renouvellement)	500 €
TOTAL CP MAI 2025				500 €

TOTAL CP MAI 2025	39 250 €

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/211

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2025

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 11 avril 2025, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Celle-ci favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

Ainsi, il vous est proposé dans le présent rapport de répartir l'enveloppe 2025 en fonction des sollicitations des porteurs de projets et des propositions faites en annexes1et 2.

1- Écoles et Collèges :

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

Pour 2025, 20 demandes d'aides émanant d'une école et de collèges corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental pour un total de 11 910 €.

2 - Comités de Jumelage :

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures.

En Corrèze, 15 comités de jumelages mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Ainsi, le Département favorise ces échanges à travers une aide aux comités de jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de ses partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements ainsi que dans l'accueil de délégations.

Pour 2025, 11 demandes d'aides émanant des comités de jumelage corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental pour un total de 6 200 €.

Au total 31 demandes de soutien aux échanges internationaux émanant d'une école, de collèges et de comités de jumelage sont soumises à votre approbation.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 18 110 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/211

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, les aides financières 2025 détaillées en annexe 1 et annexe 2 jointes à la présente décision, soit :

- 20 demandes émanant d'une école et de collèges pour un montant total d'aide de 11 910 €
- 11 demandes émanant de comités de jumelage pour un montant total d'aide de 6 200 €

Au total 31 demandes pour un montant total d'aide de 18 110 € ;

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective des projets présentés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16321-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 - ECHANGES INTERNATIONAUX

Aides aux Echanges Internationaux dans les Ecoles et Collèges

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2025
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à Heilsbronn (Moyenne-Franconie) du 06 au 13 avril 2025 (visites de Heilsbronn, Nuremberg, Ansbach, Rothenburg) Classes : 4ème - 3ème	640 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Accueil d'élèves de Heilsbronn (Moyenne-Franconie) du 19 au 25 mai 2025 (visites du Gouffre de Padirac, du Four des Casseaux à Limoges, de la Grotte de Rouffignac, de la chocolaterie Lamy à Brive). Classes : 4ème - 3ème	160 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves en Forêt Noire à Menzenschwand (Allemagne) du 23 au 27 juin 2025 (visites du Château Fort du Haut Koenigsbourg, de Schaffhausen, de Stein, de Freiburg, de Stauffen) Classes : 6ème - 5ème	625 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à Erlangen (Moyenne-Franconie) du 30 novembre au 07 décembre 2025 (visites de Erlangen, Mödlareuth, Nuremberg et le Marché de Noël) Classes : 5ème - 4ème	638 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves en Forêt Noire à Menzenschwand (Allemagne) du 23 au 27 juin 2025 (visites du Château Fort du Haut Koenigsbourg, de Schaffhausen, de Stein, de Freiburg, de Stauffen) Classes : 5ème	375 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves à Scheinfeld (Moyenne-Franconie) du 04 au 12 décembre 2025 (visites de Scheinfeld, Würzburg, Mödlareuth, Hof, Rothenburg, Nuremberg et le Marché de Noël) Classes : 4ème - 3ème	765 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Accueil d'élèves de Scheinfeld (Moyenne-Franconie) du 02 au 10 octobre 2025 (visites de Sarlat, les jardins de Marqueyssac, de Rocamadour, le Gouffre de Padirac, la Chocolaterie Lamy à Brive) Classes : 4ème - 3ème	252 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves à Erlangen (Moyenne-Franconie) du 30 novembre au 07 décembre 2025 (visites de Erlangen, Mödlareuth, Nuremberg et le Marché de Noël) Classes : 5ème - 4ème	300 €

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2025
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves à Heilsbronn (Moyenne-Franconie) du 06 au 13 avril 2025 (visites de Heilsbronn, Nuremberg, Ansbach, Rothenburg) Classes : 4ème - 3ème	640 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Accueil d'élèves de Heilsbronn (Moyenne-Franconie) du 19 au 25 mai 2025 (visites du Gouffre de Padirac, du Four des Casseaux à Limoges, de la Grotte de Rouffignac, de la chocolaterie Lamy à Brive). Classes : 4ème - 3ème	160 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Lurçat	Déplacement d'élèves à Mauthausen (Autriche) du 1er au 06 février 2025 (visites des camps de Gusen et Hartheim, Mémorial de Dachau, camps de Ebensee et Mauthausen) Classes : 4ème - 3ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Lurçat	Déplacement d'élèves à Santander (Espagne) du 14 au 18 avril 2025 (visites de Santander, Bilbao, Santillana del Mar, Comillas, Guernica) Classe : 3ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Ecole d'Objat (Association usep Les Ecureuils)	Déplacement d'élèves de l'école d'Objat "Classe Orchestre" à Heilsbronn (Moyenne-Franconie) du 12 au 16 mai 2025 (visites, activités musicales et concert le 15 mai avec les classes orchestre de Heilsbronn et de Prague) Classe : CM2	1 400 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					**7 455 €**
HAUTE CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Collège Albert Thomas	Déplacement d'élèves à Uffenheim (Moyenne-Franconie) du 12 au 18 mai 2025 (visites de Uffenheim, Bad Windsheim, Nuremberg, Würzburg) Classes : 6ème - 5ème - 4ème	1 500 €
HAUTE CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Collège Albert Thomas	Déplacement d'élèves à Marchena (Espagne) du 13 au 20 mai 2025 (visites de Marchena, Séville, Cordoba, Cadiz, Jérez) Classe : 3ème	600 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Collège Jacques Chirac	Déplacement d'élèves à Barcelone (Espagne) du 30 mars au 05 avril 2025 (visites de Barcelone, de la Sagrada Familia, du Parc Güell, de Vic, promenade en Golondrinas) Classe : 3ème	500 €
TOTAL HAUTE CORREZE					**2 600 €**

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2025
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	LUBERSAC	Collège André Fargeas	Déplacement d'élèves à Sarrebruck (Allemagne) du 31 mars au 04 avril 2025 (visites de Sarrebruck, de Völklinger Hütte, de Metz) Classes : 5ème - 4ème - 3ème	525 €
TOTAL VEZERE AUVEZERE					**525 €**
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Collège Jacqueline Soulange	Déplacement d'élèves en Italie, du 15 au 22 mars 2025 (visites de Rome, d'Ostie, de Tivoli) Classes : 5ème - 4ème - 3ème	510 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Collège Amédée Bisch	Déplacement d'élèves en Belgique, du 14 au 18 avril 2025 (visites de Bruxelles, Bruges, Ostende) Classes : 4ème - 3ème	500 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Collège Amédée Bisch	Déplacement d'élèves à Valence (Espagne) du 10 au 17 mai 2025 (visites de Valence, des monuments historiques, artistiques et sportifs) Classe : 3ème	320 €
TOTAL VALLEE DE LA DORDOGNE					**1 330 €**
TOTAL - 20 demandes école et collèges					**11 910 €**

ANNEXE 2 - ECHANGES INTERNATIONAUX

Aides aux Echanges Internationaux pour les Comités de Jumelage

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2025
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Comité de Jumelage ARGENTAT/ BAD KÖNIG	Déplacement du Comité de Jumelage d'Argentat à Bad König (Allemagne) en juin 2025. Visites de Bad König, du Château de Erbach, cérémonie officielle, fête européenne.	300 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	Comité de Jumelage AUBAZINE/ COLMBERG	Déplacement du Comité de Jumelage d'Aubazine à Colmberg (Moyenne-Franconie) du 10 au 14 juillet 2025. Visites de Colmberg, de Cadolzburg, spectacle "Mademoiselle Marie", cérémonie officielle, soirée du jumelage.	765 €
TOTAL VALLEE DE LA DORGOGNE					**1 065 €**
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Comité de Jumelage ALLASSAC/LEHRBERG	Déplacement du Comité de Jumelage d'Allassac à Lehrberg (Moyenne-Franconie) en juin 2025, dans le cadre du 5ème anniversaire du jumelage. Visites de Lehrberg, célébration officielle du 5ème anniversaire, soirée du jumelage.	765 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	Comité de Jumelage SAINT-ROBERT/ OBERREICHENBACH	Accueil d'une délégation allemande de Oberreichenbach (Moyenne-Franconie) du 29 mai au 1er juin 2025, dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage. Visites de Saint-Robert, du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran, de la Préfecture et de l'atelier du Poinct de Tulle, cérémonie officielle et soirée du jumelage.	385 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	MALEMORT	Association Vivre sans Frontière Corrèze (AFS)	AFS Vivre Sans Frontière Corrèze est une association qui réalise des échanges, de jeunes de 15 à 18 ans, à caractère éducatif entre la Corrèze et l'étranger. L'accueil de jeunes étrangers en Corrèze dans des familles bénévoles se fait sur des périodes de 3 à 10 mois. Le départ de jeunes corréziens vers plusieurs destinations se fait sur des périodes similaires. Ces jeunes sont scolarisés dans les établissements de leur lieu d'accueil.	1 000 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					**2 150 €**

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2025
TULLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Comité de Jumelage SAINTE-FORTUNADE/ CORNIL/ FLACHSLANDEN	Déplacement du Comité de Jumelage de Sainte-Fortunade/Cornil à Flachslanden (Moyenne-Franconie), du 09 au 14 juillet 2025. Visites de Stuttgart, de Flachslanden, de Cadolzburg, spectacle "Mademoiselle Marie", soirée du jumelage.	765 €
TULLE	NAVES	NAVES	Comité de Jumelage NAVES / ORNBAU (AJON)	Déplacement du Comité de Jumelage de Naves à Ornbau (Moyenne-Franconie) du 06 au 10 juin 2025. Visites de Ornbau, de Ansbach, de Nuremberg, de Triesdorf.	765 €
TULLE	SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	Comité de Jumelage SEILHAC MONEDIERES/ HILPOLTSTEIN	Accueil d'une délégation allemande de Hilpoltstein (Moyenne-Franconie) du 07 au 12 juin 2025, dans le cadre du 25ème anniversaire du jumelage. Visites de Seilhac, d'Aubazine, d'Oradour sur Glane, de Limoges, cérémonie officielle et fête pour la célébration des 25 ans.	385 €
TOTAL TULLE					**1 915 €**
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Comité de Jumelage TREIGNAC / NEUENDETTELSAU	Accueil d'une délégation allemande de Neuendettelsau (Moyenne-Franconie) du 29 mai au 1er juin 2025. Visites de Bort-les-Orgues : espace scénomusée EDF, usine du barrage, Musée de la tannerie et du cuir, Château de Val, visite du Musée de la Cité de l'Accordéon et du Patrimoine à Tulle, soirée du jumelage.	385 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	Comité de Jumelage du PAYS DE POMPADOUR	Déplacement du Comité de Jumelage du Pays de Pompadour à Villorba (Italie) du 17 au 20 octobre 2025. Visites de Villorba, de Trévise, de Venise. Cérémonie officielle et soirée du jumelage.	300 €
TOTAL VEZERE AUVEZERE					**685 €**
HAUTE-CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Comité de Jumelage EGLETONS/ UFFENHEIM	Accueil d'une délégation allemande de UFFENHEIM (Moyenne-Franconie) du 14 au 18 août 2025, dans le cadre du 25ème anniversaire du jumelage. Visites des Pans de Travassac, les côteaux du Saillant, le Viaduc des Rochers Noirs, cérémonie officielle des 25 ans et soirée du jumelage.	385 €
TOTAL HAUTE CORREZE					**385 €**
TOTAL - 11 demandes comités de jumelage					**6 200 €**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/212

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 avril 2025, une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2025, leur est spécifiquement dédiée.

Le conseil municipal d'Astaillac a délibéré favorablement sur le devis de la Reliure du Limousin relatif à la restauration de ses archives, et autorisé le maire à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :
- 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 561,60 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/212

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est attribuée telle que figurant au tableau annexé à la présente décision, la subvention pour la restauration d'archives communales conservées dans la commune d'Astaillac pour un montant de 561,60 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant les modalités de la subvention.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 903/15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16314-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 16 MAI 2025

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
ASTAILLAC	21/10/2024	Un registre des délibérations (1957-2001) et un registre du bureau de bienfaisance (1879-1933)	La Reliure du Limousin (19360 Malemort/Corrèze)	936 €	60 %	561,60 €
TOTAL	561,60 €					

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/213

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

L'aide du Département en direction des propriétaires privés pour la restauration de leur patrimoine s'inscrit dans une histoire longue de soutien exemplaire à la restauration du patrimoine instauré par le président Jacques Chirac dans les années 1970.

Cette politique volontariste est possible grâce au partenariat entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine (FdP), personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique depuis 1997 qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine immobilier.

Lors du Conseil départemental du 21 février 2025, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur du renouvellement de la collaboration entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine, et donc de la signature d'une convention couvrant l'année 2025.
Cette convention permet au Département de soutenir les projets de restauration du patrimoine des propriétaires privés, garantissant ainsi la conservation d'une qualité architecturale, historique et touristique du territoire corrézien.

Le présent rapport vise à continuer d'attribuer des subventions sur la convention 2025.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les quatre propositions d'aides suivantes :

UZERCHE, Commune d'Arnac-Pompadour

Réfection des 3 portails de la propriété (maçonnerie, menuiserie et peinture).

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 5.5 % des travaux TTC – coût des travaux 72 006.84€ TTC)

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Restauration de la charpente et la couverture de lauzes.

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 4 % des travaux TTC - coût des travaux 95 007.12€ TTC)

SEILHAC-MONEDIERES, Commune de Chamboulive

Restauration des enduits des façades et de la couverture du puits.

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 9 % des travaux TTC - coût des travaux 43 077.71€ TTC)

MIDI CORREZIEN, Commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Réfection de la couverture en tuiles plates et reprise des lucarnes de toit.

- Proposition d'aide : 4 000 €
  (plafond de l'aide, environ 4 % des travaux TTC - coût des travaux 96 720.14€ TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/213

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, dans le cadre de la convention 2025 avec la Fondation du Patrimoine, l'attribution des aides suivantes, pour un montant total de 16 000€ :

UZERCHE, Commune d'Arnac-Pompadour

Réfection des 3 portails de la propriété (maçonnerie, menuiserie et peinture).

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 5.5 % des travaux TTC – coût des travaux 72 006.84€ TTC)

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Restauration de la charpente et la couverture de lauzes.

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 4 % des travaux TTC - coût des travaux 95 007.12€ TTC)

SEILHAC-MONEDIERES, Commune de Chamboulive

Restauration des enduits des façades et de la couverture du puits.

- Proposition d'aide : 4 000 €

(plafond de l'aide, environ 9 % des travaux TTC - coût des travaux 43 077.71€ TTC)

MIDI CORREZIEN, Commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Réfection de la couverture en tuiles plates et reprise des lucarnes de toit.

Proposition d'aide : 4 000 €
(plafond de l'aide, environ 4 % des travaux TTC - coût des travaux 96 720.14€ TTC)

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon l'article 2.1.2 de la convention 2025, à savoir :

- En un versement par virement sur le compte de la Fondation du Patrimoine.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les lettres d'attribution de subvention à destination des particuliers concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16320-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/214

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

❶ Sportifs de haut niveau

❷ Subventions diverses

❸ Soutien à l'emploi sportif

☑ Aide à l'association Profession Sport Limousin

❹ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

❺ Sections sportives des collèges

❻ Grands évènements sportifs

II. Politique départementale des sports nature

❶ Actions d'animation et de sensibilisation

❷ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

❶ Sportifs de haut niveau

Cette aide est destinée aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports. La Corrèze compte 61 sportifs listés en 2025.

a) Athlète pratiquant une discipline collective :
Seuls les jeunes sportifs pratiquant une discipline collective inscrits en catégorie "espoirs" et "collectifs nationaux" peuvent être soutenus. Deux montants forfaitaires ont été arrêtés en 2024 : 400 € pour les sportifs originaires de Corrèze (domicile familial) et 300 € pour les non corréziens.
Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (relève, seniors, élite, reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :
Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "espoirs" et "collectifs nationaux" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.
Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :
- la domiciliation ou non en Corrèze (domicile familial),
- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les propositions présentées en annexe 1 du présent rapport concernant 55 sportifs pour un total de 32 000 € (38 "espoirs", 8 en "collectifs nationaux", 6 "relève", 2 "élites" et 1 "senior").

❷ Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

bénéficiaire	*descriptif de la subvention*	*montant proposé*
USEP 19	Organisation du "P'tit Tour 2025", randonnée et vélo	2 400 €
Sporting Club Tulliste	Subvention complémentaire 2025	1 500 €
Association Corrèze Hockey Challenges	Tournée des jeunes hockeyeurs de Brive au Canada en 2027	500 €

bénéficiaire	*descriptif de la subvention*	*montant proposé*
Amical Les Anciens du CAB Brive	Subvention exceptionnelle pour le 50ème anniversaire du match historique entre CA Brive Corrèze et AS Béziers de 1975	1 000 €
Tennis Club de Cosnac	Subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation d'une journée dédiée à la découverte du tennis pour des personnes en situation de handicap à l'hôpital de Tulle.	300 €
Commune d'Espartignac	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	500 €
	TOTAL :	6 200 €

❸ Soutien à l'emploi sportif

Aide à l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN

L'association Profession Sport Limousin a été créée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1990.
Cette association, dont le siège est situé à Tulle, au sein de la Maison Départementale des Sports (locaux gracieusement mis à la disposition du mouvement sportif par le Conseil départemental), a pour objet la promotion et le développement des activités sportives, socioculturelles et éducatives, et des emplois liés à ces secteurs d'activités. Mettre en place des activités sportives en sécurité par l'intermédiaire de professionnels diplômés est le cœur de métier de la structure. Son action s'étend donc :

- à la promotion de l'emploi sportif et de la formation,
- au maintien et au développement d'animations en milieu rural et en territoires carencés,
- à la valorisation des activités liées au tourisme, à la préservation de l'environnement dans une démarche de développement durable,
- à une politique tarifaire très abordable, gage d'accessibilité financière à la pratique pour tous,
- à la promotion systématique du sport et des loisirs à travers la participation à de nombreux évènements.

Chiffres clés de 2024 :
- 74 % de l'activité se situe en Corrèze (20 % en Creuse et 6 % en Haute-Vienne).
- Des animations sportives et de loisirs encadrées par des éducateurs diplômés : plus de 70 activités proposées, des plus classiques (gym d'entretien, sports collectifs…) en passant par d'autres plus insolites (éveil musical, draisiennes, sarbacanes…). Profession Sport Limousin favorise le développement de l'aisance aquatique et de la surveillance de baignade.
- 150 structures adhérentes : associations locales, clubs sportifs, établissements scolaires, communes, maisons de retraite, individuels…
- 20 500 heures d'activité : animations sportives, de loisirs et socio-culturelles (47 500 heures salariées).
- 100 salariés sur l'année soit 21 ETP.
- 982 343 € de budget.

Par conséquent, je propose à la Commission permanente d'attribuer à l'association Profession Sport Limousin une aide de 22 000 € pour l'année 2025 et de valider la convention de partenariat présentée en annexe 2 du présent rapport.

De plus, Profession Sport Limousin encadrera, cet été encore, des descentes en tyrolienne dans le cadre des activités estivales proposées au domaine de Sédières ainsi que l'animation d'un village sportif itinérant, plusieurs vendredis de l'été. A ce titre, je propose à la Commission permanente de rembourser à l'association les frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation de la tyrolienne, soit 300 €.

❹ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.
Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

bénéficiaire	*date de stage*	*taux*	*frais éligibles engagés par l'association*	*subvention proposée*
Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze (ODCV 19)	13 au 14 mars 2025	40%	2 856€	1 142 €
			TOTAL :	1 142 €

❺ Sections sportives des collèges

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.
Dans le cadre du dispositif en faveur des sections sportives des collèges, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer au collège répertorié dans le tableau ci-après la subvention suivante, pour l'année scolaire 2024/2025 :

bénéficiaire	*discipline*	*nombre de collégiens concernés*	*montant proposé*
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	39	1 500 €
		TOTAL :	1 500 €

❻ Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

bénéficiaire	*objet de la demande*	*montant proposé*
Tour du Limousin Organisation	58ème Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine du 19 au 22 août 2025 Le Tour du Limousin figure parmi les 15 courses par étapes les plus prestigieuses en France et devrait présenter un plateau entre 18 et 20 équipes parmi les 40 premières de l'élite mondiale du cyclisme professionnel (1ère, 2ème et 3ème division de l'Union Cycliste Internationale). Cette 58ème édition proposera les 4 étapes suivantes : - 19/08 : Panazol (87) - La Courtine (23) - 20/08 : Thiviers (24) - Grèze Côteau Périgourdin (24) - 21/08 : Saint-Jal (19) - Masseret (19) - 22/08 : Saint-Hilaire-Bonneval (87) - Limoges (87) Budget prévisionnel : 737 000 € *(convention jointe en annexe 3)*	20 000 €
Commune de Saint-Jal	Départ de la 3ème étape du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine Jeudi 21 Août 2025	1 000 €
Commune de Masseret	Arrivée de la 3ème étape du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine Jeudi 21 Août 2025	1 000 €

Ski Club Nautique Marcillacois	<u>Championnat de France Sénior de ski nautique les 19 et 20 juillet 2025 au lac de la Valette</u> Cet événement rassemblera les compétiteurs de ski nautique sur le lac de la Valette à Marcillac, avec pour objectif de faire découvrir et valoriser ce site à l'occasion d'une compétition d'envergure nationale.	500 €
Comité Régional de danse de Nouvelle-Aquitaine	<u>Championnat de France Sénior de pole dance le samedi 3 mai 2025 à Allassac</u> Sous l'égide de la Fédération Française de Danse, le championnat réunira 100 athlètes (amateurs et élite), dont 10 du Off Pole Studio. Les meilleurs accéderont aux championnats d'Europe et du Monde. Environ 50 coachs et plusieurs centaines de spectateurs sont attendus. Gala de fin d'année le 4 mai 2025 : Premier spectacle du Off Pole Studio, il mettra en valeur le travail des élèves, du niveau débutant à confirmé, devant 400 spectateurs dans la salle culturelle d'Allassac.	500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	<u>"Kenny Festival"</u> *les 13 et 14 septembre 2025, à Reygades* Au fil des années, le Kenny Festival s'est imposé comme le plus grand rassemblement européen de motocross et de quads. L'événement réunit environ 700 pilotes engagés dans 80 courses organisées avec la Fédération Française de Motocyclisme, 1 000 randonneurs (quad et moto), 10 000 visiteurs et 200 bénévoles. Parallèlement aux compétitions, le festival propose des randonnées gastronomiques (Quadrézienne et Rando Moto Verte), ainsi que des animations, concerts et un salon tout-terrain avec une quarantaine d'exposants, devenu une référence dans le domaine. L'édition 2025 mettra également à l'honneur les sports mécaniques durables avec l'introduction d'une randonnée VTT électrique (e-bike). Enfin, la "Coupe des As" viendra désigner le meilleur pilote de l'année parmi les 30 premiers du classement final des championnats de France de motocross. *Convention de partenariat présentée en annexe 4*	13 000 €
		TOTAL : 36 000 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ Actions d'animation et de sensibilisation

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze
Objet de la demande : Programme Educ'en Ciel 19 - Année 2025

Dans le cadre de son plan de développement en Corrèze, le Comité départemental de Vol Libre a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant.

Ce dispositif s'adresse aux écoliers et aux enfants fréquentant les stations sports nature, les centres de loisirs, les touristes ainsi qu'aux associations accueillant des personnes handicapées. Ainsi chaque année, un millier d'enfants sont concernés par ces activités.
Cet été encore, le Comité départemental de Vol Libre organisera des après-midis de construction de cerfs-volants à Sédières. Cette animation étant proposée dans le cadre de ce programme subventionné, elle sera donc gratuite pour les participants.

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € au Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze pour cette action.

B. Bénéficiaire : Comité Départemental USEP de la Corrèze
Objet de la demande : "Quinzaine de la Rando à l'École" - Année 2025
Octobre 2025

Cette action, qui connaîtra sa 19ème édition cette année, est organisée conjointement par l'USEP 19, le Département et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et permettra une nouvelle fois aux enfants de randonner sur les parcours éphémères créés à l'occasion des "Balades secrètes en Corrèze" et ce, en proposant des distances adaptées à l'âge des élèves, de 3 à 11 km.
Les objectifs poursuivis par "La Quinzaine de la randonnée à l'école" sont les suivants :

- initiation à la pratique de la randonnée : apprendre à lire une carte et à utiliser une boussole, repérer les symboles et suivre le balisage,
- découverte d'un patrimoine rural souvent riche mais mal connu,
- découverte de la faune et la flore locales,
- ouverture aux valeurs du développement durable avec notamment le respect de l'environnement.

Le nombre de participants est en constante évolution : 3 000 élèves en 2015 et plus de 7 000 à présent.

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € au Comité Départemental USEP de la Corrèze pour cette action.

C. Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze
Objet de la demande : "Quinzaine de l'orientation" - Année 2025

Initiée en 2006 par le comité et l'USEP 19, la "Quinzaine de l'orientation" n'a cessé d'évoluer pour accueillir cette année 2 000 enfants issus de 65 écoles corréziennes au domaine de Sédières dont les installations se prêtent particulièrement bien à l'initiation à la discipline (nature préservée et sécurité du site sans circulation notamment).
Ces 10 journées de découverte permettent non seulement aux enfants de découvrir l'activité mais également aux enseignants de s'approprier les techniques pédagogiques pour une mise en place de l'activité à l'école et de les informer sur l'existence de cartes d'initiation sur le département, de leur mise à disposition et de la possibilité de réalisation de cartographie de proximité dans le cadre d'un projet.

Je vous propose d'attribuer une aide de 1 500 € au Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze pour cette action.

❷ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

bénéficiaire	*prestation*	*montant proposé*
Commune de Varetz	SSN Haute-Corrèze ➔ Organisation d'une sortie à la SSN Haute Corrèze en juillet 2025 pour l'ALSH de Varetz *Base de remboursement* : 600 €	180 €
	TOTAL :	180 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 110 822 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/214

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "sportifs de haut niveau", les actions de partenariat avec les athlètes corréziens dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération, pour un montant total de 32 000 €.

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

bénéficiaire	*descriptif de la subvention*	*montant proposé*
USEP 19	Organisation du "P'tit Tour 2025", randonnée et vélo	2 400 €
Sporting Club Tulliste	Subvention complémentaire 2025	1 500 €
Association Corrèze Hockey Challenges	Tournée des jeunes hockeyeurs de Brive au Canada en 2027	500 €

bénéficiaire	*descriptif de la subvention*	*montant proposé*
Amical Les Anciens du CAB Brive	Subvention exceptionnelle pour le 50ème anniversaire du match historique entre CA Brive Corrèze et AS Béziers de 1975	1 000 €
Tennis Club de Cosnac	Subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation d'une journée dédiée à la découverte du tennis pour des personnes en situation de handicap à l'hôpital de Tulle.	300 €
Commune d'Espartignac	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	500 €
	TOTAL :	6 200 €

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

bénéficiaire	*descriptif de la subvention*	*montant proposé*
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Subvention de fonctionnement 2024	22 000 €
	TOTAL :	22 000 €

Article 4 : est approuvée la convention à passer dans le cadre du partenariat avec l'association Profession Sport Limousin visée à l'article 3 et jointe en annexe 2.

Article 5 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention telle que figurant en annexe 2 à la présente décision.

Article 6 : dans le cadre des activités estivales encadrées par Profession Sport Limousin au Domaine de Sédières, 300 € seront versés à l'association en remboursement des frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation d'une tyrolienne.

Article 7 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

bénéficiaire	*date de stage*	*taux*	*frais éligibles engagés par l'association*	*subvention proposée*
Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze (ODCV 19)	13 au 14 mars 2025	40%	2 856€	1 142 €
			TOTAL :	1 142 €

Article 8 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "sections sportives des collèges", la subvention suivante :

bénéficiaire	*discipline*	*nombre de collégiens concernés*	*montant proposé*
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	39	1 500 €
		TOTAL :	1 500 €

Article 9 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

bénéficiaire	*objet de la demande*	*montant proposé*
Tour du Limousin Organisation	58ème Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine du 19 au 22 août 2025 Le Tour du Limousin figure parmi les 15 courses par étapes les plus prestigieuses en France et devrait présenter un plateau entre 18 et 20 équipes parmi les 40 premières de l'élite mondiale du cyclisme professionnel (1ère, 2ème et 3ème division de l'Union Cycliste Internationale). Cette 58ème édition proposera les 4 étapes suivantes : - 19/08 : Panazol (87) - La Courtine (23) - 20/08 : Thiviers (24) - Grèze Côteau Périgourdin (24) - 21/08 : Saint-Jal (19) - Masseret (19) - 22/08 : Saint-Hilaire-Bonneval (87) - Limoges (87) Budget prévisionnel : 737 000 € (*convention jointe en annexe 3)*	20 000 €
Commune de Saint-Jal	Départ de la 3ème étape du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine Jeudi 21 Août 2025	1 000 €
Commune de Masseret	Arrivée de la 3ème étape du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine Jeudi 21 Août 2025	1 000 €
Ski Club Nautique Marcillacois	Championnat de France Sénior de ski nautique les 19 et 20 juillet 2025 au lac de la Valette Cet événement rassemblera les compétiteurs de ski nautique sur le lac de la Valette à Marcillac, avec pour objectif de faire découvrir et valoriser ce site à l'occasion d'une compétition d'envergure nationale.	500 €

bénéficiaire	*objet de la demande*	*montant proposé*
Comité Régional de danse de Nouvelle-Aquitaine	<u>Championnat de France Sénior de pole dance</u> <u>le samedi 3 mai 2025 à Allassac</u> Sous l'égide de la Fédération Française de Danse, le championnat réunira 100 athlètes (amateurs et élite), dont 10 du Off Pole Studio. Les meilleurs accéderont aux championnats d'Europe et du Monde. Environ 50 coachs et plusieurs centaines de spectateurs sont attendus. Gala de fin d'année le 4 mai 2025 : Premier spectacle du Off Pole Studio, il mettra en valeur le travail des élèves, du niveau débutant à confirmé, devant 400 spectateurs dans la salle culturelle d'Allassac.	500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	<u>"Kenny Festival"</u> *les 13 et 14 septembre 2025, à Reygades* Au fil des années, le Kenny Festival s'est imposé comme le plus grand rassemblement européen de motocross et de quads. L'événement réunit environ 700 pilotes engagés dans 80 courses organisées avec la Fédération Française de Motocyclisme, 1 000 randonneurs (quad et moto), 10 000 visiteurs et 200 bénévoles. Parallèlement aux compétitions, le festival propose des randonnées gastronomiques (Quadrézienne et Rando Moto Verte), ainsi que des animations, concerts et un salon tout-terrain avec une quarantaine d'exposants, devenu une référence dans le domaine. L'édition 2025 mettra également à l'honneur les sports mécaniques durables avec l'introduction d'une randonnée VTT électrique (e-bike). Enfin, la "Coupe des As" viendra désigner le meilleur pilote de l'année parmi les 30 premiers du classement final des championnats de France de motocross. *Convention de partenariat présentée en annexe 4*	13 000 €
		TOTAL : 36 000 €

<u>Article 10</u> : est approuvée la convention de partenariat jointe en annexe 3 à conclure avec l'association "Tour du Limousin Organisation" visé à l'article 9.

<u>Article 11</u> : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention telle que figurant en annexe 3 à la présente décision.

Article 12 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "actions d'animation et de sensibilisation", les subventions suivantes :

bénéficiaire	*prestation*	*montant proposé*
Comité départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme "Educ'en Ciel 19" - Année 2025	5 000 €
USEP 19	"Quinzaine de la Rando à l'Ecole" - Année 2025	5 000 €
Comité départemental de Course d'Orientation de la Corrèze	"Quinzaine de l'orientation" - Année 2025	1 500 €
	TOTAL :	11 500 €

Article 13 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", la subvention suivante :

bénéficiaire	*prestation*	*montant proposé*
Commune de Varetz	SSN Haute-Corrèze ➔ Organisation d'une sortie à la SSN Haute Corrèze en juillet 2025 pour l'ALSH de Varetz *Base de remboursement* : 600 €	180 €
	TOTAL :	180 €

Article 14 : les aides octroyées aux articles 1er, 6, 7 et 8 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 15 : les aides octroyées aux articles 2, 3, 9 et 12 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 16 : l'aide octroyée à l'article 13 sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.
Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2025, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.271
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.273.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16359-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Année 2025

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 11 avril 2025,

et de la Commission Permanente du 16 mai 2025,

il est passé,

entre :

le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse, Monsieur Jean-Jacques LAUGA,

d'une part

et :

l'association "PROFESSION SPORT LIMOUSIN" représentée par son Président, Monsieur Olivier PEUCH

d'autre part,

la présente convention de partenariat arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DURÉE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi sportif, le Conseil départemental de la Corrèze conclut avec l'association "Profession Sport Limousin" la présente convention de partenariat pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Par ce partenariat privilégié, le Conseil départemental et Profession Sport Corrèze Limousin entendent animer, développer et diversifier les pratiques sportives et de loisirs sécurisées et encadrées par des éducateurs diplômés en tout lieu du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite s'engager aux côtés de l'association Profession Sport Limousin. Aussi, une aide de **22 000 €** lui est attribuée dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association (lettre de demande de versement du solde accompagnée du procès-verbal de l'assemblée générale 2022 et du bilan et les comptes de résultats 2024 certifiés conformes) et ce, avant le 30 novembre 2025.

De plus, l'association Profession Sport Limousin s'engage à inviter le Président du Conseil départemental de la Corrèze à son Assemblée Générale annuelle ainsi qu'aux réunions de son Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET COMMUNICATION

En contrepartie du partenariat conclu avec le Conseil départemental, l'association Profession Sport Limousin devra:

- participer aux évènements organisés par le Conseil départemental demandant un support en termes d'encadrement ou proposer des activités à leur occasion,

- faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés (plaquettes, papier à lettre…) ainsi que sur les lieux de manifestations d'envergure organisées par l'association,

- s'engager à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables …),

- inviter le Président du Conseil départemental ainsi que toutes autres personnalités du Département (dont la liste lui sera communiquée), à toutes les manifestations d'envergure organisées par l'association et mettre à leur disposition des places de parking réservées,

- utiliser, dans la mesure du possible, l'Espace 1000 Sources Corrèze (Bugeat) pour certaines de ses activités (séjours, manifestations, lieu de formation, rencontre annuelle des éducateurs, …).

De plus, dans le cadre de cette convention, des objectifs précis sont assignés à l'association :

⏩ animer le territoire en proposant et développant des activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs touristiques ;

⏩ développer de l'emploi durable et qualifié et en faire bénéficier les structures du territoire corrézien (associations, collectivités locales…) ;

⏩ développer la polyvalence des animateurs salariés de l'association afin de pouvoir répondre à une plus large demande permettant ainsi de garder des personnes qualifiées sur le territoire ;

⏩ être un centre de ressources pour les associations du département en lien avec le label CRIB *(Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles)* ;

⏩ proposer des actions en direction de publics spécifiques :
- animations en direction du jeune public,
- animations dans les domaines de la prévention de la santé et de l'insertion sociale,
- formation des éducateurs sportifs corréziens.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ESTIVALES AU DOMAINE DE SÉDIÈRES

Afin de diversifier l'offre de loisirs proposée aux familles durant l'été 2025 au Domaine de Sédières, le Conseil départemental noue un partenariat spécifique.

Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés, salariés de Profession Sport Limousin.

Profession Sport Limousin se charge de la gestion totale de ces séances et notamment de l'assurance, des inscriptions, de la politique tarifaire et des encaissements.

Le Département se chargera de la promotion de ces activités sur les différents supports gérés par la collectivité (site internet, plaquette de promotion de Sédières, réseaux sociaux). Toute communication de Profession Sport Limousin concernant les activités mises en place dans le cadre du présent article (affichage, reportage…) devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

D'une façon générale, le Conseil départemental de la Corrèze ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de poursuite juridique ou d'accidents, de quelle que nature qu'ils soient, survenus dans le cadre de l'organisation des activités proposée par Profession Sport Limousin sur le site de Sédières.

En cas de pluie, les animations pourront être annulées et ce, seulement après concertation préalable entre l'association et le Département (contact du responsable du site : 06.14.78.72.53).

❖ **Tyrolienne et tir à l'arc :**

- *Horaires et fonctionnement :*

Ces 2 activités seront programmées selon le planning suivant :

- les lundis et mercredis : de 14h à 18h,
- du 16 juillet au 20 août 2025 inclus.

Des créneaux pourront être ouverts aux accueils de loisirs, sur réservation préalable (la tarification sera établie en fonction du nombre d'enfants accueillis)

- *Tarif :*

- 5€ la séance d''initiation au tir à l'arc,
- 3€ la descente et 5 € les 2 descentes en tyrolienne.

- *Spécificités pour la tyrolienne :*

- Profession Sport Limousin installe sur le domaine de Sédières une tyrolienne d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle n°260, propriété du Conseil départemental de la Corrèze.

- Profession Sport Limousin s'engage à respecter les normes en vigueur, à savoir les préconisations et prescriptions données par la norme NF EN 15567-1 C : le contrôle de l'installation par un bureau référencé.

- Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil départemental de la Corrèze versera pour 2025 à Profession Sport Limousin, une somme de 300 €, relative au remboursement du passage d'un bureau de vérification certifié venu contrôler l'installation. Un devis suivi d'une facture devront être adressés par Profession Sport Limousin au Département.

- *Spécificité pour le tir à l'arc :*

Compte tenu de la dangerosité de l'activité, l'association s'engage à l'organiser dans un lieu sûr et sécurisé, le Conseil départemental ne pouvant être jugé responsable en cas de manquement à cette préconisation.

❖ **Village Sportif itinérant :**

- *Horaires et fonctionnement :*

Conformément au devis établi, l'association s'engage à déployer le village sportif itinérant, propriété du Comité Olympique de la Corrèze, les vendredis, 11, 18, 25 juillet et 1er ,8, et 22 août 2025, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 16 mai 2025

Pour l'Association **le Président,**	**Pour le Conseil Départemental** **le Conseiller Départemental,**
Olivier PEUCH	**Jean-Jacques LAUGA**

CONVENTION DE PARTENARIAT

58ème TOUR DU LIMOUSIN - PERIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE
19 au 22 Août 2025

Année 2025

Vu la décision du Conseil départemental en date du 16 mai 2025,

Il est passé,

entre :

- Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté son Président, Monsieur Pascal COSTE,

d'une part

et :

- L'association "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION", représentée par son Président Monsieur Christian COURBATERE

d'autre part

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Organisation de la 58ème édition du "Tour Cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine", du 19 au 22 Août 2025, en 4 étapes :

❶ mardi 19 août : Panazol (87) - La Courtine (23)

❷ mercredi 20 août : Thiviers (24) - Grèze Côteau Périgourdin (24)

❸ jeudi 21 août : Saint-Jal (19) - Masseret (19)

❹ vendredi 22 août : Saint-Hilaire-Bonneval (87) - Limoges (87)

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil départemental de la Corrèze apportera son concours par **une aide financière de 20 000 €**, dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association à l'issue de l'événement (lettre de demande de versement du solde accompagnée de pièces justificatives de la tenue de la manifestation : articles de presse et comptes-rendus sportif et financier) et ce, avant le 30 novembre 2025.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT

Afin de matérialiser le partenariat unissant les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil départemental de la Corrèze, l'Association s'engage à mettre en place les prestations et solutions de communication suivantes :

☑ titre de partenaire officiel accordé au Conseil départemental de la Corrèze : présence du logo du Département sur l'ensemble des supports et actions de communication mis en place par le Tour du Limousin (affiches, programmes, presse, etc…) ;

☑ insertion d'une page de publicité dans le programme officiel et insertion d'une page réservée à l'édito du Président du Conseil départemental ;

☑ mise en place de l'arche du Département au sein des aires d'arrivée de chaque étape,

☑ mise en place de 16 banderoles sur les aires de départ (8) et d'arrivée (8) ;

☑ mise en place de 6 panneaux aluminium aux abords de la ligne d'arrivée ;

☑ insertion d'un véhicule dans la caravane publicitaire a minima sur l'étape corrézienne du jeudi 21 Août 2025 ;

☑ mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein du village Partenaires (départ) sur les quatre étapes ;

☑ mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein de l'espace Louis Perrier (arrivée) lors de l'étape corrézienne du jeudi 21 Août 2025 ;

☑ mise à disposition de 5 Pass permanents pour accéder au village Partenaires et à l'espace Louis Perrier à chaque étape ;

☑ mise à disposition de 10 Pass pour accéder au village Partenaires à Saint-Jal et de 10 Pass pour accéder à l'espace Louis Perrier à Masseret ;

☑ mise à disposition de 2 places dans l'un des véhicules invités pour suivre l'étape corrézienne, le jeudi 21 août 2025 ;

☑ remise du « Trophée Corrèze le Département » à chaque arrivée d'étape, fourni par le Conseil départemental (4 trophées);

☑ citation du Conseil départemental de la Corrèze en tant que Partenaire Officiel du Tour du Limousin par le speaker ;

☑ présence du logo du Conseil départemental de la Corrèze sur le site Internet du Tour du Limousin ;

☑ Visibilité du Département lors du sprint pour le "Trophée Corrèze le Département" : 8 banderoles sur le barriérage et 6 oriflammes du Conseil départemental de la Corrèze afin de le matérialiser (le Conseil départemental fournit les 8 banderoles et les 6 oriflammes).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites. Toutefois, passé le 31 Décembre 2025, la présente convention sera caduque.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 16 mai 2025

Pour l'Association, **le Président**	**Pour le Conseil Départemental,** **le Président,**
Christian COURBATERE	**Pascal COSTE**

CONTRAT DE PARTENARIAT
SALON TOUT TERRAIN MOTO & QUAD DE REYGADES
KENNY FESTIVAL
AMV QUADREZIENNE
RANDO MOTO VERTE
COUPE DES AS 13&14 SEPTEMBRE 2025

ENTRE **:**

- **Le Conseil Départemental de la Corrèze,**

Dont le siège est à TULLE, 19005 Tulle Cedex, Hôtel du Département Marbot.

Représenté par Monsieur Pascal COSTE,

D'une part,
Ci-après dénommée,
«**Conseil Départemental**»,

ET

- la société JLFO Events – SOCIETE D'ACTIVITE TOUT TERRAIN,

SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est à LABASTIDE L'EVEQUE (12), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro B 341 673 358,

Représentée par Monsieur Jean-Luc FOUCHET,

D'autre part,
Ci-après dénommée,

«**JLFO**»,

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le « **Conseil Départemental** » est partenaire des événements Kenny Festival, AMV Quadrézienne, Rando Moto Verte et Salon TT de Reygades les 13 et 14 Septembre 2025 et du Polaris Camp les 20 et 21 Septembre 2025.

Pour ce partenariat, « JLFO » s'engage à mettre à la disposition du « **Conseil Départemental** », les espaces promotionnels suivants :

Utilisation du Logo "Corrèze, le Département" :

- Page de Pub dans Magazine Moto Verte et MX Mag pour les événements « Kenny Festival » et « Rando Moto Verte »
  (10 pages de Mars à Sept),

- Promotion web sur le site quad-ssv.com, articles et header de l'AMV Quadrézienne et du Salon Tout-terrain

- Couverture du Guide de Reygades, 32 pages Quadri 15 x 21 (11 000 ex) à partir du 1e août,

- Couverture du Programme Kenny Festival « Moto Verte » (8 000 ex) le 8 Sept,

- Affiche 40 x 60 du Kenny Festival en 3 000 ex (de Juillet à Sept),

- 3 Affiches 4 x 3 et 2 affiches 8m2

- 25 affiches Abribus 120 x 176 sur 2 périodes : du 31/07 au 28/08 et du 28/08 au 01/10

- 1 Affichage numérique sur le panneau Wancom de Brive du 15/08 au 15/09

- 1 Portique à l'entrée du Village Exposants

- Panneau 3m x 2m « Bienvenue Kenny Festival » à l'entrée de Reygades

- Pages du site internet kenny-festival.fr

- Header Facebook et promotion médias sociaux Facebook et Instagram (+ de 32 000 abonnés)

- Génériques vidéos de l'événement (+ de 63 000 vues en 2023)

Visuels sur le terrain :

- 2 logos sur fond de Podium,

- 3 logos sur la tour sono,

- Arche gonflable installée à l'entrée du Village Exposants,

- Dernière de couverture dans le Guide de Reygades,

- Linéaire de Banderoles autour de la piste Moto-cross et Quads (100m de linéaires),

VIP et invitations :

- Mise à disposition de 50 Invitations et 10 Repas V.I.P réservés et situés dans l'espace VIP du chapiteau, 5 samedi soir et 5 dimanche midi.

A fournir par le Conseil Départemental :

- Visuel 4ème couverture guide et programme,
- 100m de banderoles : 15 août,
- Arche gonflable : 15 août,
- Distribution des 3 faces 4x3 dans le réseau + 3 faces 320 x 420 + 55 abribus : gratuité du réseau du 15 août au 10 septembre,
- Parution du visuel de l'affiche dans Corrèze Magazine.

- Subvention forfaitaire de 10.000 €
- Subvention forfaitaire supplémentaire de 3.000 € allouée pour la promotion des sports mécaniques électriques durant le Kenny Festival, l'AMV Quadrézienne, la Rando Moto Verte, le Polaris Camp et la Randonnée VTT E-BIKE
- Également, l'organisation de la Coupe des As Motocross qui va regrouper les 30 meilleures pilotes des championnats de France de la discipline.

Soit une subvention forfaitaire de 13.000 €

Fait à Labastide l'Evêque,
Le 21 février 2025
En deux exemplaires.

Pour «Conseil Départemental»	**Pour « J.L.F.O »**
Monsieur Pascal COSTE	**Monsieur Jean-Luc FOUCHET**

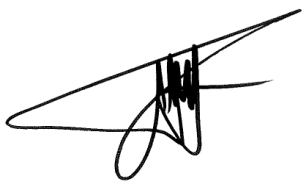

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/301

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ET APPEL A COTISATION - ANNEE 2025

RAPPORT

La conception, l'entretien, l'exploitation des réseaux d'infrastructures restent des préoccupations quotidiennes pour le Département de la Corrèze. La pérennisation de ce patrimoine au meilleur coût économique et environnemental, tout comme son adaptation au changement climatique, sont des priorités. Les objectifs de transition écologique pour les collèges et les autres bâtiments départementaux sont également des préoccupations majeures.
Ainsi, il convient d'appréhender tous les leviers techniques et de qualité d'usage pour une gestion optimisée de notre patrimoine.

Pour accompagner les services du Département, le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un outil adapté. C'est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider en particulier à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise lui permette d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Ainsi, il permet d'apporter auprès des services du Département, sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, méthodologie…), un complément de ressources internes et tout en articulant avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA une entité d'un nouveau genre qui permet aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment au Département de la Corrèze de :

- Contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ;
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts ;
- Disposer de prestations spécifiques ;
- Accéder à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- Participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.

La période d'adhésion de 4 ans court jusqu'au 31 mai 2029. Le montant annuel de la contribution pour les Départements est de 2 500 € sous réserve de l'inscription et du vote annuel des crédits correspondants au budget du Département.

Ainsi, compte tenu de cette démarche et des objectifs visés ci-dessus, il vous est proposé :

- L'adhésion du Département de la Corrèze auprès au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et le renouvellement annuel par tacite reconduction de cette adhésion ;

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à une contribution d'un montant de 2 500 € pour l'année 2025, en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/301

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ET APPEL A COTISATION - ANNEE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidé l'adhésion du Département de la Corrèze auprès au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour un montant de 2 500 € pour l'année 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 3 : est approuvé le renouvellement de l'adhésion au CEREMA par tacite-reconduction jusqu'au 31 mai 2029 avec le règlement d'une contribution annuelle d'un montant de 2 500 € pour les années 2026, 2027, 2028.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16507-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/302-1

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYNDICAT MIXTE DORSAL : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100 % FIBRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

RAPPORT

Créé en 2002, le Syndicat Mixte DORSAL est l'entité dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

En devenant membre, le Département de la Corrèze a fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité de son territoire notamment via le déploiement de la fibre optique.

En 2004, le Département de la Corrèze a transféré à DORSAL sa compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication sur son territoire.

En 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-Région Limousin avec, en projet, le déploiement d'une infrastructure FTTH (réseau très haut débit) sur la zone d'initiative publique au travers de différents jalons de 2017 à 2021.

En 2018, le Comité Syndical de DORSAL a acté l'attribution de trois lots du marché public de conception et réalisation de l'infrastructure (collecte, transport, distribution) du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire corrézien.

En 2021, les travaux de déploiement FTTH inhérents au projet "100% fibre" sur le territoire corrézien se sont achevés avec 102 000 prises construites.

Depuis 2022, les contraintes techniques et opérationnelles locales exigent, sur le territoire corrézien, que DORSAL bénéficie d'un relais institutionnel local à même d'assurer le suivi et l'accomplissement de certaines missions de coordination de proximité, d'appui technique, de médiation et de promotion commerciale dans le cadre des travaux réalisés "100% fibre 2021".

1. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte DORSAL souhaite donc, dans ce contexte, confier au Département de la Corrèze certaines missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, aux termes de la convention jointe, il est convenu que le Département assumera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Coordination de proximité et suivi des interventions du délégataire exploitant et de l'articulation de son action avec des acteurs locaux (maires, services des routes, forestiers, riverains, etc.) dans le cadre du suivi des travaux réalisés en lien du programme "100% fibre 2021".
- Appui technique à la résolution des échecs de raccordement dans ce même cadre.
- Suivi et contrôle des travaux d'enfouissement/sécurisation du réseau fibre construit.
- Suivi administratif et technique des demandes d'adductions nouvelles.
- Montage des dossiers de cofinancement sur les opérations "Vie du Réseau".
- Médiation locale et promotion commerciale de la fibre.
- Accompagnement au décommissionnement du cuivre.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois pour la même durée. Chacune des parties dispose toutefois de la faculté de s'opposer à la reconduction tacite de la convention. Il lui appartient pour cela de signifier son refus à l'autre partie, au moins un mois avant la date anniversaire du marché, par tout moyen conférant la date certaine à sa réception.

En contrepartie, cette prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant forfaitaire annuel de 150 000 euros TTC.

Dans l'hypothèse où la convention serait reconduite à deux reprises pour une durée d'un an, la prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant total de 450 000 € TTC sur trois ans.

Montant HT : 375 000 euros
TVA à 20 % : 75 000 euros
Montant TTC : 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).

Cette rémunération comprend tous les frais inhérents à la mission du Département, tant aux plans technique et administratif (avec notamment l'intervention d'un ingénieur, deux techniciens, un agent administratif) qu'au plan de l'accompagnement juridique.

Elle impactera le « Budget annexe Corrèze de DORSAL » et sera versée, dans le dernier trimestre de chaque année, comme précisé ci-dessous :

- 150 000 euros TTC en 2026,
- 150 000 euros TTC en 2027,
- 150 000 euros TTC en 2028.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe entre DORSAL et le Département de la Corrèze,
- m'autoriser à la revêtir de ma signature.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 450 000 € en fonctionnement.

2. ETUDE DE FAISABILITE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Au regard de la fin des travaux de déploiement du réseau FTTH, les infrastructures de fibre optique doivent être entretenues pour garantir la qualité de service auprès des abonnés.
La multiplicité des acteurs entre DORSAL et NATHD *(Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit)*, les opérateurs ainsi que les acteurs du territoire (élus, usagers et entreprises) complexifient l'efficacité de la vie du réseau.

En outre, les échéances programmées des délégations de service public en cours, 2029 pour le RIP première génération et 2032 pour le réseau exploité, obligent à réinterroger la pertinence du modèle proposé au travers du Syndicat Mixte DORSAL.

Le Département de la Haute-Vienne, dont l'organisation du déploiement fibre optique s'appuie en partie sur DORSAL, a d'ailleurs engagé une réflexion sur le devenir de ses réseaux et de son modèle d'organisation et de gestion au regard de tous les acteurs concernés.

Dans ces conditions, le Département de la Corrèze et celui de la Haute-Vienne souhaitent étudier la faisabilité, les conditions, le périmètre, les modalités et les conséquences d'une éventuelle sortie du Syndicat Mixte DORSAL. L'objectif étant de donner la possibilité à chacune des collectivités départementales concernées de reprendre la main sur le réseau d'initiative publique actuellement propriété de DORSAL.

L'étude sera portée par DORSAL avec le lancement d'une consultation pour un marché de services spécifiques pour des prestations d'expertise juridique, financière et technique pilotées par la collectivité et DORSAL. Le marché sera limité à un an.

Le coût de cette étude sera supporté par les collectivités à l'initiative de la démarche (CD19 et CD87) à parts égales et inscrit au budget 2025 du Syndicat en section de fonctionnement sur les budgets annexes des collectivités concernées, pour un montant estimé à 60 000 € HT, soit 30 000 € HT pour le Département de la Corrèze.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver le lancement d'un marché de services spécifiques pour des prestations d'expertise juridique, financière et technique portées par DORSAL ;
- approuver la convention de contribution spécifique départementale pour le financement d'une étude sur la faisabilité, les conditions, le périmètre, les modalités et les conséquences d'une sortie du Département de la Corrèze du Syndicat Mixte DORSAL (convention jointe en annexe) et m'autoriser à la revêtir de ma signature ;
- réserver une enveloppe de 30 000 € HT ;
- m'autoriser à revêtir de ma signature tout document relatif à ce dossier.

La dépense totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à 30 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/302-1

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SYNDICAT MIXTE DORSAL : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100 % FIBRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage découlant des travaux réalisés dans le cadre du 100 % fibre entre le Syndicat Mixte DORSAL et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16534-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/302-2

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYNDICAT MIXTE DORSAL : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100 % FIBRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

RAPPORT

Créé en 2002, le Syndicat Mixte DORSAL est l'entité dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

En devenant membre, le Département de la Corrèze a fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité de son territoire notamment via le déploiement de la fibre optique.

En 2004, le Département de la Corrèze a transféré à DORSAL sa compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication sur son territoire.

En 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-Région Limousin avec, en projet, le déploiement d'une infrastructure FTTH (réseau très haut débit) sur la zone d'initiative publique au travers de différents jalons de 2017 à 2021.

En 2018, le Comité Syndical de DORSAL a acté l'attribution de trois lots du marché public de conception et réalisation de l'infrastructure (collecte, transport, distribution) du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire corrézien.

En 2021, les travaux de déploiement FTTH inhérents au projet "100% fibre" sur le territoire corrézien se sont achevés avec 102 000 prises construites.

Depuis 2022, les contraintes techniques et opérationnelles locales exigent, sur le territoire corrézien, que DORSAL bénéficie d'un relais institutionnel local à même d'assurer le suivi et l'accomplissement de certaines missions de coordination de proximité, d'appui technique, de médiation et de promotion commerciale dans le cadre des travaux réalisés "100% fibre 2021".

1. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte DORSAL souhaite donc, dans ce contexte, confier au Département de la Corrèze certaines missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, aux termes de la convention jointe, il est convenu que le Département assumera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Coordination de proximité et suivi des interventions du délégataire exploitant et de l'articulation de son action avec des acteurs locaux (maires, services des routes, forestiers, riverains, etc.) dans le cadre du suivi des travaux réalisés en lien du programme "100% fibre 2021".
- Appui technique à la résolution des échecs de raccordement dans ce même cadre.
- Suivi et contrôle des travaux d'enfouissement/sécurisation du réseau fibre construit.
- Suivi administratif et technique des demandes d'adductions nouvelles.
- Montage des dossiers de cofinancement sur les opérations "Vie du Réseau".
- Médiation locale et promotion commerciale de la fibre.
- Accompagnement au décommissionnement du cuivre.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois pour la même durée. Chacune des parties dispose toutefois de la faculté de s'opposer à la reconduction tacite de la convention. Il lui appartient pour cela de signifier son refus à l'autre partie, au moins un mois avant la date anniversaire du marché, par tout moyen conférant la date certaine à sa réception.

En contrepartie, cette prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant forfaitaire annuel de 150 000 euros TTC.

Dans l'hypothèse où la convention serait reconduite à deux reprises pour une durée d'un an, la prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant total de 450 000 € TTC sur trois ans.

Montant HT : 375 000 euros
TVA à 20 % : 75 000 euros
Montant TTC : 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).

Cette rémunération comprend tous les frais inhérents à la mission du Département, tant aux plans technique et administratif (avec notamment l'intervention d'un ingénieur, deux techniciens, un agent administratif) qu'au plan de l'accompagnement juridique.

Elle impactera le « Budget annexe Corrèze de DORSAL » et sera versée, dans le dernier trimestre de chaque année, comme précisé ci-dessous :

- 150 000 euros TTC en 2026,
- 150 000 euros TTC en 2027,
- 150 000 euros TTC en 2028.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe entre DORSAL et le Département de la Corrèze,
- m'autoriser à la revêtir de ma signature.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 450 000 € en fonctionnement.

2. ETUDE DE FAISABILITE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Au regard de la fin des travaux de déploiement du réseau FTTH, les infrastructures de fibre optique doivent être entretenues pour garantir la qualité de service auprès des abonnés.
La multiplicité des acteurs entre DORSAL et NATHD *(Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit)*, les opérateurs ainsi que les acteurs du territoire (élus, usagers et entreprises) complexifient l'efficacité de la vie du réseau.

En outre, les échéances programmées des délégations de service public en cours, 2029 pour le RIP première génération et 2032 pour le réseau exploité, obligent à réinterroger la pertinence du modèle proposé au travers du Syndicat Mixte DORSAL.

Le Département de la Haute-Vienne, dont l'organisation du déploiement fibre optique s'appuie en partie sur DORSAL, a d'ailleurs engagé une réflexion sur le devenir de ses réseaux et de son modèle d'organisation et de gestion au regard de tous les acteurs concernés.

Dans ces conditions, le Département de la Corrèze et celui de la Haute-Vienne souhaitent étudier la faisabilité, les conditions, le périmètre, les modalités et les conséquences d'une éventuelle sortie du Syndicat Mixte DORSAL. L'objectif étant de donner la possibilité à chacune des collectivités départementales concernées de reprendre la main sur le réseau d'initiative publique actuellement propriété de DORSAL.

L'étude sera portée par DORSAL avec le lancement d'une consultation pour un marché de services spécifiques pour des prestations d'expertise juridique, financière et technique pilotées par la collectivité et DORSAL. Le marché sera limité à un an.

Le coût de cette étude sera supporté par les collectivités à l'initiative de la démarche (CD19 et CD87) à parts égales et inscrit au budget 2025 du Syndicat en section de fonctionnement sur les budgets annexes des collectivités concernées, pour un montant estimé à 60 000 € HT, soit 30 000 € HT pour le Département de la Corrèze.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver le lancement d'un marché de services spécifiques pour des prestations d'expertise juridique, financière et technique portées par DORSAL ;
- approuver la convention de contribution spécifique départementale pour le financement d'une étude sur la faisabilité, les conditions, le périmètre, les modalités et les conséquences d'une sortie du Département de la Corrèze du Syndicat Mixte DORSAL (convention jointe en annexe) et m'autoriser à la revêtir de ma signature ;
- réserver une enveloppe de 30 000 € HT ;
- m'autoriser à revêtir de ma signature tout document relatif à ce dossier.

La dépense totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à 30 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/302-2

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SYNDICAT MIXTE DORSAL : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100 % FIBRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvé le lancement d'un marché de services spécifiques pour des prestations d'expertise juridique, financière et technique portées par le Syndicat Mixte DORSAL.

Article 2 : est approuvée l'inscription de crédits d'un montant de 30 000 € HT pour le Département de la Corrèze correspondant au lancement du marché susvisé à l'article 1er.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16535-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/303

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ SUR LA RD 979 - COMMUNE DE BUGEAT

RAPPORT

Par délibération du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal de BUGEAT s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'un délaissé de la RD 979. Cette section est localisée entre le PR 11+515 et le PR 11+609, représente une surface d'environ 951 m^2 et se matérialise conformément au tracé figurant sur le plan joint en annexe.

Ce délaissé ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/303

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ SUR LA RD 979 - COMMUNE DE BUGEAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la commune de BUGEAT, en date du 21 janvier 2025, se prononçant pour l'incorporation du délaissé de la RD979 dans son domaine public,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvé le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé sur la commune de BUGEAT, en vue de son classement dans le domaine public de la commune de BUGEAT.
Ce délaissé, situé sur la RD 979, entre les PR 11+515 et 11+609, représente une surface d'environ 951 m² et se matérialise conformément au tracé figurant sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1er sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16174-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23.01.2025
ID : 019-211903307-20250123-202501-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier.
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 13 janvier 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, MAURANGES Jean-Jacques, FONTAINE Virginie, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe.
REPRESENTES : PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à MEUNIER Colette, GIOUX Sylvain a donné pouvoir à ITURRIA Bernard
ABSENT : LAVAL Patrick
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-01 EN DATE DU 21 JANVIER 2025 PORTANT SUR : CLASSEMENT DECLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable au transfert dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 951 m², situé sur la RD 979 entre le PR 11+515 et le PR 11+609, telle que matérialisée sur le plan joint en annexe.

Il rappelle que les articles L 141.3 et l 141.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communale ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan du délaissé à classer dans le domaine communal (en bleu sur le plan joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce pour le déclassement par le Conseil Départemental de son domaine public départemental de la surface constituant le délaissé de la RD 979 cité dessus
- donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 951 m², situé sur la RD 979 entre le PR 11+515 et le PR 11+609, telle que matérialisée sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental
- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23.01.2025
ID : 019-211903307-20250123-202501-DE

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente entérinant ce déclassement.

A compte de cette date, la Commune se substituera au Conseil Départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverain, permission de voirie etc).

Fait à BUGEAT, le 22 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,
Sylvie LACHAUD

MAIRIE DE BUGEAT (19170)

Le Maire.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.

ANNEXE : PLAN TRANSFERT D'UN DELAISSE DE LA RD 979 SUR LA COMMUNE DE BUGEAT

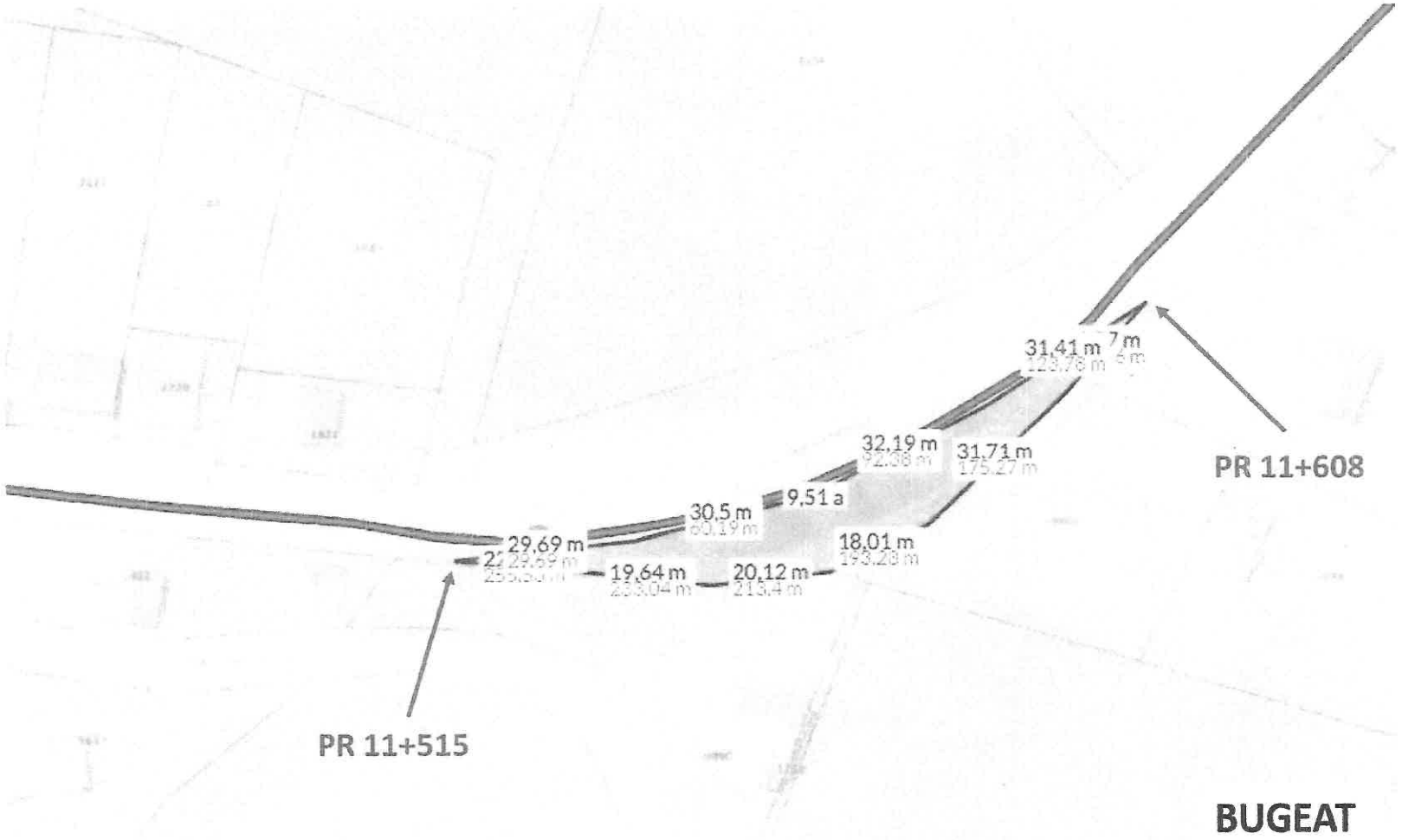

Surface transféré : 951 m²

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23.01.2025
ID : 019-211903307-20250123-202501-DE

ANNEXE : PLAN TRANSFERT D'UN DELAISSE DE LA RD 979 SUR LA COMMUNE DE BUGEAT

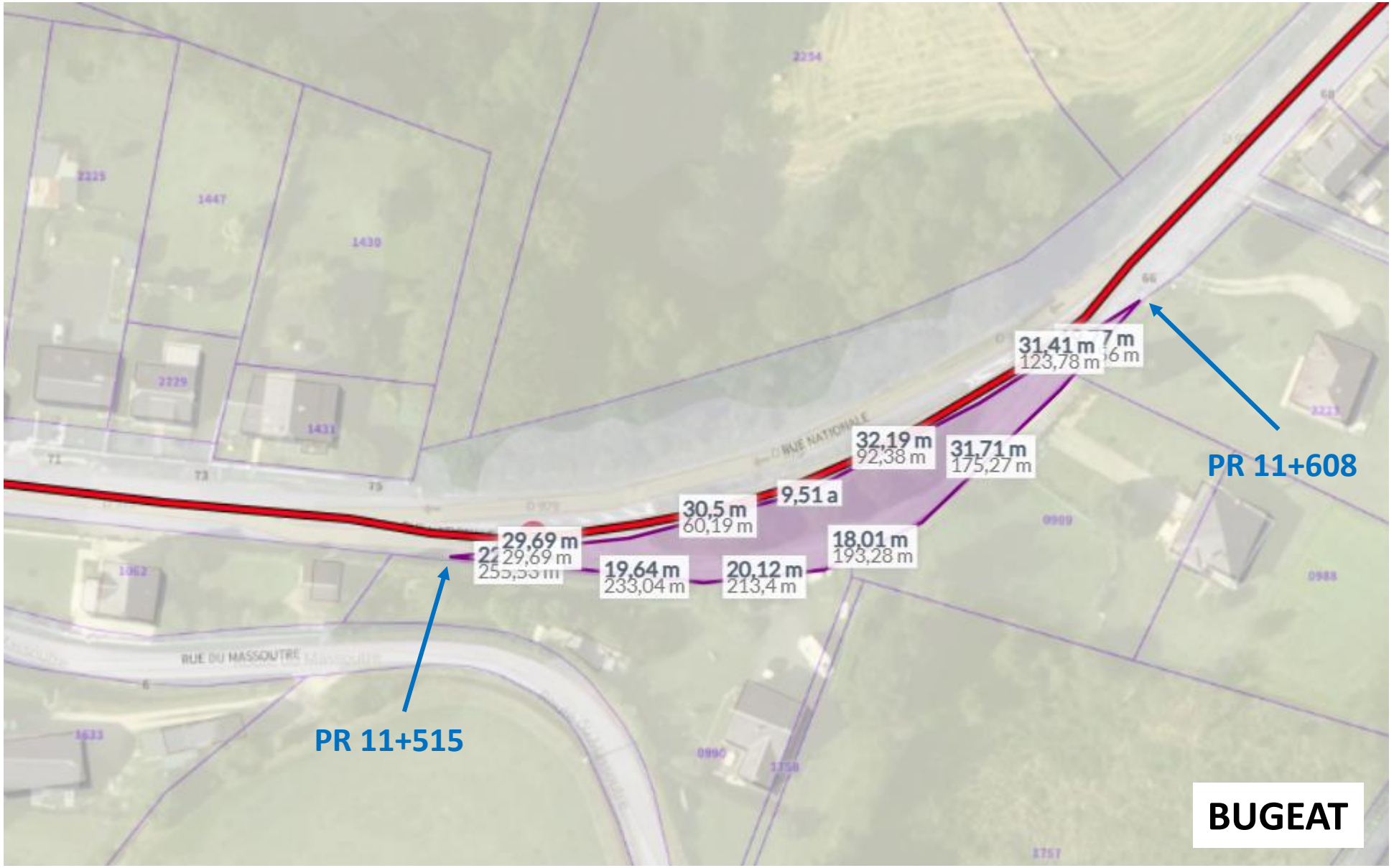

Surface transféré : 951 m²

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/304

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL - SERVICE APPUI LOGISTIQUE - MAI 2025

RAPPORT

Le Service Appui Logistique a défini, en vue de la vente, les véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour la Direction des Routes.

Certains matériels ont été remplacés, d'autres ne le seront pas compte tenu de l'exécution des missions ou des modes de réalisation actuels.

Tous ces matériels, engins et véhicules sont amortis.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe au présent rapport.

Ce matériel sera vendu sur la plateforme de vente aux enchères en ligne, AGORASTORE.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 930 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/304

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL - SERVICE APPUI LOGISTIQUE - MAI 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la vente de matériels, véhicules et engins réformés du Service Appui Logistique dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente décision.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16339-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MATERIEL DEPARTEMENT
VEHICULES ENGINS OU MATERIELS PROPOSES A LA VENTE - MAI 2025-

Les véhicules ou engins proposés à la cession sont des matériels vétustes qui ont été remplacés ou obsolètes et plus utilisés

Inventaire	Désignation	Immat	Mise en Sesrvice	Compteur	Observations	Matériel remplacé	Valeur Acquisition	Valeur nette Comptable (VNC)	Estimation de vente €
2009M08004	TRACT.SEMI RENAULT PREMIUM 420	CB-214-KS	17/11/2005	569 328	vétuste	oui	49 993 €	0	10 000 €
2010M08003	FOURG.RENAULT MASTER DCI 6pl	AQ-860-GF	14/04/2010	233 693	vétuste	oui	21 484 €	0	2 000 €
2010M08005	FOURG.RENAULT MASTER DCI 6pl	AQ-028-GG	14/04/2010	250 007	vétuste	oui	21 484 €	0	2 000 €
2004M08005	FOURG.MASTER DCI DC BENNE	CB-184-TK	07/12/2004	300 119	vétuste	oui	23 089 €	0	2 500 €
2008M08000	FOURG.MASTER DCI BENNE	CB-543-TN	07/12/2007	303 843	vétuste	oui	21 056 €	0	2 500 €
2003M08006	RENAULT KANGOO 1,5 DCI	CB-664-JR	03/12/2003	256 869	vétuste	oui	11 111 €	0	700 €
2004M08004	RENAULT KANGOO DCI 4x4	CB-116-LG	02/12/2004	231 270	vétuste	oui	14 977 €	0	700 €
2008M08011	RENAULT KANGOO DCI	CB-515-LE	10/04/2008	300 439	moteur hors service	oui	11 192 €	0	150 €
2013M08023	RENAULT KANGOO DCI	CF-583-BX	11/05/2012	268 676	vétuste	oui	12 206 €	0	700 €
2006M08003	RENAULT KANGOO DCI	CC-299-HZ	31/10/2006	303 160	vétuste	oui	11 233 €	0	700 €
2008M08009	RENAULT KANGOO DCI	CC-910-BH	25/02/2008	260 604	vétuste	oui	11 192 €	0	700 €
2010M08012	RENAULT KANGOO DCI	AL-455-TT	16/02/2010	266 328	vétuste	oui	12 546 €	0	700 €
1985M10006	TRACT.RENAULT R782	CB-930-CC	13/12/1985	20 010	vétuste	oui	23 535 €	0	3 000 €
2000M10018	CHARGEUR	980E	26/12/2000	Néant	vétuste	oui	12 708 €	0	
1998M10049	DEBROUSS ROUSSEAU 5000L	Néant	31/12/1997	Néant	vétuste	non	15 000 €	0	1 000 €
2023M10028	CUREUSE DE SAIGNEES BERRY	572CC	06/11/2003	Néant	vétuste	non	4 483 €	0	
2001M10051	DEBROUSS ROUSSEAU 5000L	Néant	31/12/2001	Néant	vétuste	non	15 000 €	0	1 000 €
2003M10029	CUREUSE DE SAIGNEES BERRY	573CC	06/11/2003	Néant	vétuste	non	4 483 €	0	
2010M10010	DEBROUSSAILLEUSE NOREMAT OPTIMA	1339D	17/02/2011	Néant	en pièces	oui	34 687 €	0	300 €
2010M10007	DEBROUSSAILLEUSE NOREMAT OPTIMA	1336D	17/02/2011	Néant	vétuste	oui	36 426 €	0	1 500 €
2010M10009	DEBROUSSAILLEUSE NOREMAT OPTIMA	1338D	17/02/2011	Néant	vétuste	oui	34 687 €	0	1 500 €
2003M10004	DEBROUSSAILLEUSE SMA PUMA	1139E	03/12/2003	Néant	vétuste	non	19 196 €	0	1 200 €
2004M10001	DEBROUSSAILLEUSE SMA PUMA	1187E	21/10/2004	Néant	vétuste	non	19 506 €	0	1 200 €
2005M10012	DEBROUSSAILLEUSE SMA PUMA	1270E	28/10/2005	Néant	vétuste	non	25 225 €	0	1 200 €
1999M10038	COMPAC.DYNAPAC	316CC	01/11/1992	Néant	vétuste	non	1 875 €	0	1 500 €
1989M10022	LAME BIAISE CHEVASSU	592E	31/12/1989	Néant	vétuste-plus utilisé	non	7 738 €	0	500 €
1993M10037	LAME SICOMETAL PV.290	83CC	10/10/1993	Néant	vétuste-plus utilisé	non	11 210 €	0	
1995M10022	LAME BIAISE SICOM 97326 PZ 28	1222D	22/06/1995	Néant	vétuste-plus utilisé	non	13 832 €	0	
1995M10043	ETRAVE HYDRAUL.SICOMETAL	714E	25/10/1995	Néant	vétuste-plus utilisé	non	11 546 €	0	500 €
1995M10044	ETRAVE HYDRAUL.SICOMETAL	715E	25/10/1995	Néant	vétuste-plus utilisé	non	11 546 €	0	
1997M10017	ETRAVE TRANSF.SICOMETAL 97720	866E	13/11/1997	Néant	vétuste-plus utilisé	non	12 360 €	0	
2014M10059	LAME NIVELEUSE DESVOYS	1431D	01/10/2013	Néant	bon état mais plus utilisé	non	3 576 €	0	1 000 €

Inventaire	Désignation	Immat	Mise en Sesrvice	Compteur	Observations	Matériel remplacé	Valeur Acquisition	Valeur nette Comptable (VNC)	Estimation de vente €
2003M10041	DEBROUSS ECHO SRM500	DEB013	31/12/2003		Hors d'usage	non	550 €	0	
2003M10042	DEBROUSS ECHO SRM 5000	DEB014	31/12/2003		Hors d'usage	non	550 €	0	
2007M10019	DEBROUSS STIHL FS450	DEB016	31/12/2007		Hors d'usage	oui	680 €	0	
2013M10063	DEBROUSS STIHL FS450	DEB021	31/12/2013		Hors d'usage	oui	830 €	0	150 €
2012M10057	DEBROUSS STIHL FS450	DEB031	31/12/2012		Hors d'usage	oui	815 €	0	
2018M10053	DEBROUSS STIHL FS94	DEB050	31/12/2018		Hors d'usage	oui	351 €	0	
2020M10062	DEBROUSS STIHL FS 131R	1596D	24/07/2020		Hors d'usage	oui	440 €	0	
2014M10074	DEBROUSS STIHL FS450	DEB022	31/12/2014		vétuste	oui	850 €	0	150 €
2008M10026	DEBROUSS STIHL FS450	DEB035	31/12/2008		vétuste	oui	697 €	0	
2009M10025	DEBROUSS STIHL FR460	DEB028	02/01/2014		vétuste	oui	825 €	0	
2017M10057	DEBROUSS STIHL FS460	DEB082	02/06/2017		vétuste	oui	782 €	0	250 €
2015M10061	DEBROUSS STIHL FS460	DEB089	02/01/2015		vétuste	oui	836 €	0	
1996M10019	TRONCONNEUSE YB 591	759E	15/11/1996		vétuste	oui	588 €	0	
2010M10066	TRON HUSQVARNA 339 XP	TRO044	02/10/2010		vétuste	oui	620 €	0	150 €
1992M10018	TRON STIHL 029	TRO038	31/12/1992		vétuste	oui	480 €	0	
1992M10019	TRON STIHL 029	TRO056	31/12/1982		vétuste	oui	480 €	0	
1987M10000	TRON HUSQVARNA 61	1005D	10/04/1987		vétuste	oui	463 €	0	
1987M10008	TRON HUSQVARNA 61	D8159	31/12/1987		vétuste	oui	463 €	0	150 €
1993M10043	TRON HUSQVARNA 61	TRO078	31/12/1993		vétuste	oui	550 €	0	
1994M10022	TRON HUSQVARNA 61	TRO136	01/01/1994		vétuste	oui	550 €	0	
2007M10027	ELAGUEUSE HUSQVARNA 325PS	TRO024	02/02/2007		Hors d'usage	oui	480 €	0	
2000M10024	ELAGUEUSE SHINDAIWA P230	TRO081	27/06/2000		Hors d'usage	oui	360 €	0	50 €
2003M10011	ELAGUEUSE STIHL HT 75	555CC	09/05/2003		Hors d'usage-incomplète	oui	520 €	0	
2016M10047	SOUFFL FEUILLES STIHL BG86	SOUF006	25/08/2016		vétuste	oui	300 €	0	150 €
201110031	SOUFFL FEUILLES STIHL BR550	SOUF016	02/01/2011		Hors d'usage	oui	514 €	0	
2009M10031	TAILLE HAIE STIHL HS81T	TAIL008	09/05/2009		Hors d'usage	oui	340 €	0	30 €
2009M10026	NETTOY HP KARCHER	NET002	31/12/2009		vétuste/incomplet	oui	850 €	0	
2016M10043	NETTOY HP KARCHER HD6 / 16-4M	NET009	01/09/2014		vétuste/incomplet	oui	1 296 €	0	100 €
2016M10044	NETTOY HP STIHL RE270K	NET014	31/12/2016		vétuste/incomplet	oui	660 €	0	
								Total	39 930 €

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/305

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE CINQ COLLÈGES

RAPPORT

Intervenue dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État) a confié la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ce transfert de la compétence collèges entraînait de plein droit la mise à la disposition aux Départements des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait transfert au profit du Département bénéficiaire des droits et obligations du propriétaire mais n'emportait nullement transfert de propriété (le Département est toutefois propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction).

Le Code de l'Éducation, dans son article L 213-3, offre toutefois la possibilité de clarifier cette situation, en permettant aux Départements qui en font la demande de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.

Le Conseil départemental souhaite faire usage de cette possibilité qui lui est offerte et a d'ores et déjà sollicité l'ensemble des entités concernées (Communes ou Syndicat Intercommunal pour le collège de Larche).

N'ayant aucun intérêt à conserver dans leur patrimoine les collèges dont elles sont propriétaires, les Communes suivantes ainsi que le Syndicat Intercommunal du collège de Larche ont dès à présent délibéré pour répondre favorablement à notre demande de transfert :

Communes	Date délibération Conseil Municipal / Syndicat	Nom du collège / réf. cadastrales des parcelles transférées	Contenance des parcelles transférées
ALLASSAC	03/10/2024	Collège Mathilde Faucher Parcelles BV n° 312 et 339	14 268 m² *(14 128 m² + 140 m²)*
MERLINES	30/08/2024	Collège René Perrot Parcelles B n° 1739 et 1747	4 668 m² *(2 560 m² + 2 108 m²)*
MEYMAC	07/10/2024	Collège Jacques Chirac Parcelles XW n°58, AE n° 609 et 610	10 066 m² *(6 680 m² + 2 227 m² + 1 159 m²)*
TREIGNAC	09/09/2024	Collège Lakanal Parcelle AL n° 652	10 164 m²
LARCHE	19/02/2025	Collège Anna de Noailles Parcelles AB n° 43 et 44	9 666 m² *(1 603 m² + 8 063 m²)*

Un plan de chaque collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil Départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication des actes authentiques constatant les transferts de propriété seront supportés par le Conseil départemental et sont estimés à la somme totale de 1 750 € TTC (350 € TTC par acte).

En conséquence, je propose à la Commission Départementale du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des parcelles ci-dessus relatées constituant l'emprise de chaque collège concerné,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces transferts.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/305

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE CINQ COLLÈGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des collèges ci-après, à savoir :

Communes	Date délibération Conseil Municipal / Syndicat	Nom du collège / réf. cadastrales des parcelles transférées	Contenance des parcelles transférées
ALLASSAC	03/10/2024	Collège Mathilde Faucher Parcelles BV n° 312 et 339	14 268 m² *(14 128 m² + 140 m²)*
MERLINES	30/08/2024	Collège René Perrot Parcelles B n° 1739 et 1747	4 668 m² *(2 560 m² + 2 108 m²)*
MEYMAC	07/10/2024	Collège Jacques Chirac Parcelles XW n°58, AE n° 609 et 610	10 066 m² *(6 680 m² + 2 227 m² + 1 159 m²)*
TREIGNAC	09/09/2024	Collège Lakanal Parcelle AL n° 652	10 164 m²
LARCHE	19/02/2025	Collège Anna de Noailles	

		Parcelles AB n° 43 et 44	9 666 m² *(1 603 m² + 8 063 m²)*

Un plan de chaque collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil Départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication des actes authentiques constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les actes relatifs à ces transferts.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16230-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/306

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur une parcelle située commune de BRIVE-LA-GAILLARDE, cadastrée section ER n° 151, lieudit "Lacombe", d'une superficie totale de 263 m^2, dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent pour ENEDIS à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage (sans coffret),
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention de servitude de passage relative à la canalisation souterraine implantée est jointe et annexée au présent rapport ainsi qu'un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage des câbles.

Cette convention détaille les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation et fixe les prescriptions techniques imposées par le Département pour la réalisation des réseaux. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20 €.

Les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude de passage proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/306

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de servitude de passage proposée par ENEDIS relative à l'implantation d'une canalisation souterraine ainsi que les modalités d'installation, d'accès et d'entretien s'y rapportant, sur la parcelle sise commune de BRIVE-LA-GAILLARDE cadastrée section ER n° 151, lieudit "Lacombe" d'une superficie totale de 263 m², dont le Département est propriétaire.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.
Les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er.

Article 3 : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20 €.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15721-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/307

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A USAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DE L'ALGOUX - COMMUNE D'HAUTEFAGE

RAPPORT

La Société Ferme Eolienne de l'Algoux, représentée par la SARL ABO Energy spécialisée dans le développement et la construction de parcs éoliens et solaires, a sollicité la Collectivité car elle souhaite utiliser ponctuellement une partie d'une parcelle appartenant au Département pour stocker des composantes d'éoliennes à acheminer vers le projet éolien de l'Algoux situé sur les communes de Roumégoux et de Parlan (département du Cantal).

La parcelle dont il s'agit est cadastrée comme suit :

Commune	Section-Numéro	Lieudit	Contenance
HAUTEFAGE	E n° 678	La Forêt	4 080 m²

L'utilisation de cette parcelle induit la création subséquente d'une servitude de passage à usage temporaire aux conditions suivantes :

- La servitude grèvera une partie de la parcelle cadastrée section E n° 678, soit une surface de 3 064 m² ;

- La promesse de constitution de servitude est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable au maximum 2 fois ;

- Si au plus tard le 7 janvier 2033, l'acte notarié contenant constitution de servitude n'a pas pris effet, la promesse de servitude sera nulle et sans effet et les parties seront par voie de conséquence libérées de leurs obligations ;

- 3 mois au moins avant le premier usage de la servitude, la Société en avertira le Département, de sorte que l'acte notarié actant la servitude soit établi et prenne effet à la date de déclaration d'ouverture de chantier ;

- La durée de l'acte notarié est de 22 ans à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de l'Algoux. Elle pourra être prorogée deux fois au maximum, par périodes de cinq années pleines et entières. Cette durée correspond à la durée du parc ;

- La servitude est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date d'ouverture de chantier. Ultérieurement si les travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement le requièrent, la Société pourra exercer à nouveau cette servitude pour une durée identique, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours avant chaque usage ;

- Avant le terme de chaque exercice temporaire de la servitude, la Société est tenue de remettre en état l'assiette de la servitude.

Une indemnisation globale et forfaitaire est prévue à chaque usage de la parcelle, sur la base de 1 €/m^2 occupé (soit une indemnité de 3 064 €).

la Société supportera également les frais d'acte notarié.

Un exemplaire de la promesse de constitution de servitude et le plan cadastral matérialisant l'emprise de la servitude sont ci-annexés.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la constitution de servitude de passage à usage temporaire à intervenir,

- m'autoriser à signer au nom du Département la promesse de constitution de servitude et l'acte notarié de constitution de servitude.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 064 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/307

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A USAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DE L'ALGOUX - COMMUNE D'HAUTEFAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la constitution d'une servitude de passage à usage temporaire consentie par le Département, au profit de la Société Ferme Eolienne de l'Algoux, représentée par la SARL ABO Energy, sur une partie de la parcelle suivante :

Commune	Section-Numéro	Lieudit	Contenance
HAUTEFAGE	E n° 678	La Forêt	4 080 m²

Article 2 : la promesse de constitution de servitude (cf. convention jointe en annexe) est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable au maximum 2 fois.
3 mois au moins avant le premier usage de la servitude, la Société en avertira le Département, de sorte que l'acte notarié actant la servitude soit établi et prenne effet à la date de déclaration d'ouverture de chantier.

La durée de l'acte notarié est de 22 ans à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de l'Algoux. Elle pourra être prorogée deux fois au maximum, par périodes de cinq années pleines et entières.

La servitude est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date d'ouverture de chantier. Ultérieurement si les travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement le requièrent, la Société pourra exercer à nouveau cette servitude pour une durée identique, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours avant chaque usage.

Article 3 : la présente servitude est consentie moyennant une indemnité globale de 1 €/m² occupé, versée par le bénéficiaire de la servitude au Département à chaque usage de la parcelle (soit une indemnité de 3 064 €).

Article 4 : les frais d'établissement de ladite convention de servitude sont à charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la promesse de constitution de servitude et l'acte notarié en découlant.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15592-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/308

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RECTIFICATION D'UN CARREFOUR SUR LA COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 991 - RD 100

RAPPORT

Dans le cadre de la rectification d'un carrefour, pour des raisons sécuritaires, sur la commune de LAMAZIERE-BASSE à l'intersection de la RD 100 et de la RD 991, le Département souhaite acquérir d'une personne physique deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Prix de vente
ZD n° 164	1 220 m²	2 000 €
ZD n° 166	992 m²	
Total	2 212 m²	2 000 €

Un plan cadastral est demeuré ci-joint.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 2 000 €.

- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 500 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,

- à accomplir les formalités nécessaires,

- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/308

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RECTIFICATION D'UN CARREFOUR SUR LA COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 991 - RD 100

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : dans le cadre de la rectification d'un carrefour pour des raisons sécuritaires, est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrain non bâties sises commune de LAMAZIERE-BASSE, à l'intersection de la RD 100 et de la RD 991, cadastrées comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Prix de vente
ZD n° 164	1 220 m²	
ZD n° 166	992 m²	2 000 €
Total	2 212 m²	2 000 €

Moyennant la somme de 2 000 €, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 500 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16372-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/309

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-SOLVE - RD 31E2

RAPPORT

Notre Collectivité a été sollicitée par Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-SOLVE afin de procéder à une régularisation foncière portant sur deux parcelles de terrain non bâties, situées le long du lotissement communal et constituant une dépendance de la Route Départementale 31^{E}2.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit et matérialisées sur le plan joint en annexe :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1116	22 ca	195 €	300 €
B n° 1073	01a 73ca		
Total	01a 95ca		

Ces parcelles doivent donc faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant la somme de 195 €,

- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 €.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SOLVE a dûment délibéré sur cette régularisation foncière aux termes d'une délibération du 28 Janvier 2025, ci-annexée.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,

- à accomplir les formalités nécessaires,

- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 495 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/309

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-SOLVE - RD 31E2

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département à la Commune de SAINT-SOLVE des parcelles cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1116	22 ca	195 €	300 €
B n° 1073	01a 73ca		
Total	01a 95ca		

Moyennant la somme de 195 €, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 €.

Étant ici rappelé que cette opération foncière a dûment été validée par la Commune de SAINT-SOLVE aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier

2025.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15908-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/310

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES - COMMUNE DE DONZENAC - RD 133

RAPPORT

Le Département a été sollicité par le gérant de la SCI GERAUD IMMOBILIER qui souhaite acquérir deux parcelles de terrain non bâties (dont une est issue du domaine public), jouxtant sa propriété située en bordure de la route départementale n° 133 sur la commune de DONZENAC.

En vue de cette cession, SOTEC PLANS, Géomètre-expert, a établi un document d'arpentage afin de délimiter les emprises à céder.

Les parcelles cédées sont nouvellement cadastrées comme suit :

Section-numéros	Contenance	Prix de vente
BK n° 574	3 m²	601,50 €
BK n° 575	398 m²	Sur la base de 1,50 € Arrondi à 600 €
Total	401 m²	600 €

Une copie du plan cadastral matérialisant ces parcelles est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 18 Décembre 2024, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 1,50 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 600 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée section BK numéro 575 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée section BK numéro 575 susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession des parcelles nouvellement cadastrées section BK n° 574 et 575 aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/310

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES - COMMUNE DE DONZENAC - RD 133

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 133, nouvellement cadastrée section BK n°575, matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune de DONZENAC, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la SCI GERAUD IMMOBILIER des parcelles ci-après cadastrées, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéros	Contenance	Prix de vente
BK n° 574	3 m²	601,50 €
BK n° 575	398 m²	Sur la base de 1,50 € Arrondi à 600 €
Total	401 m²	600 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-15673-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/311

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSIONS AU PROFIT DE DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS ET DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC DE L'ANCIENNE VOIE DU TACOT - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

RAPPORT

Deux propriétaires privés, riverains de l'ancienne voie du Tacot, et la Commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC ont sollicité le Département afin de nous faire part de leur intérêt à se rendre acquéreurs de partie de l'ancienne voie du Tacot, sur la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC.

Après consultation de la Direction des Routes, un avis favorable a été rendu et SOTEC PLANS, géomètre-expert, a été saisi afin de déterminer précisément les emprises cessibles.

Aux termes de ce travail foncier, il s'avère que :

- Le Département doit céder à l'une des personnes physiques, les parcelles ci-après cadastrées :

Section-Numéros	Superficies	Valeur vénale
BH n° 126	2 081 m²	Sur la base de 0,11 €/m²
BH n° 127	5 607 m²	Soit 845,68 € Arrondi à 846 €
Total	7 688 m²	Soit 846 €

- Le Département doit céder à l'autre personne physique, la parcelle ci-après cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
BH n° 128	432 m²	Sur la base de 0,11 €/m² Soit 47,52 € Arrondi à 48 €
Total	432 m²	Soit 48 €

- En outre, le Département doit également céder à la Commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC les parcelles ci-après cadastrées (celles-ci n'ayant pas fait l'objet de divisions parcellaires) :

Section-Numéros	Superficies	Valeur vénale
BD n° 17	4 465 m²	Sur la base de 0,11 €/m² Soit 1 739,10 €
BD n° 3	4 175 m²	
BD n° 68	7 170 m²	
Total	15 810 m²	1739,10 €

La Commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC a dûment validé l'acquisition des parcelles concernées aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date 25 Octobre 2024, dont une copie est ci-jointe.

La valeur vénale des parcelles a été fixée conformément à l'avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 05 Janvier 2023 sous les références : 2022-19208-94428 et d'une prorogation délivrée le 31 Mars 2025.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- cession par le Département des parcelles nouvellement cadastrées section BH n° 126 et 127 pour un montant de 846 €, les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique étant à la charge de l'acquéreur.

- cession par le Département de la parcelle nouvellement cadastrée section BH n° 128 pour un montant de 48 €, les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique étant à la charge de l'acquéreur.

- cession par le Département des parcelles cadastrées section BD n° 3, 17 et 68 pour un montant de 1 739 €, les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique étant à la charge de la Commune acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder aux cessions et aux conditions susvisées,

- à accomplir les formalités nécessaires,

- à signer au nom du Département les documents afférents aux cessions ci-dessus détaillées.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 633,10 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/311

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSIONS AU PROFIT DE DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS ET DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC DE L'ANCIENNE VOIE DU TACOT - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la cession par le Département au profit d'un premier propriétaire privé des parcelles de terrain non bâties sises commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC, cadastrées comme suit :

Section-Numéros	Superficies	Valeur vénale
BH n° 126	2 081 m²	Sur la base de 0,11 €/m² Soit 845,68 € Arrondi à 846 €
BH n° 127	5 607 m²	
Total	7 688 m²	Soit 846 €

Moyennant la somme de 846 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : est approuvée la cession par le Département au profit d'un second propriétaire privé de la parcelle de terrain non bâtie sise commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC, cadastrée comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
BH n° 128	432 m²	Sur la base de 0,11 €/m² Soit 47,52 € Arrondi à 48 €
Total	432 m²	Soit 48 €

Moyennant la somme de 48 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : est approuvée la cession au profit de la Commune par le Département des parcelles de terrain non bâties sises commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC, cadastrées comme suit :

Section-Numéros	Superficies	Valeur vénale
BD n° 17	4 465 m²	Sur la base de 0,11 €/m² Soit 1 739,10 €
BD n° 3	4 175 m²	
BD n° 68	7 170 m²	
Total	15 810 m²	1739,10 €

Moyennant la somme de 1 739,10 €, payable selon les modalités applicables aux collectivités publiques.

Article 4 : les frais de rédaction des actes et de publicité foncière sont à la charge de chaque acquéreur qui s'y oblige.

Article 5 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces ventes.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16304-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/312

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE - COMMUNE DE SAINT-SOLVE- RD 31

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique afin de se porter acquéreur d'une emprise issue du domaine public, jouxtant sa propriété, sur la commune de SAINT-SOLVE, aux abords de la RD 31.

En vue de cette cession, SOTEC PLANS, Géomètre-expert, a établi un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise à céder.

La parcelle cédée est nouvellement cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 1122	283 m²	Valeur vénale : 0, 20 €/m² Soit : 56,60 € Arrondi à 57 €
Total	283 m²	57 €

Un plan cadastral la matérialisant est ci-joint.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines le 11 Juin 2024, faisant apparaître une valeur vénale définie à hauteur de 0,20 €/m².

Conformément à cet avis de valeur et d'un commun accord entre les parties, le prix de vente a été fixé à la somme de 57 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La Direction des Routes a émis un avis favorable à cette cession sous réserve de certaines obligations à la charge de l'acquéreur, qui en a eu préalablement connaissance et les a dûment acceptées, à savoir :

- aucun rejet d'eaux pluviales supplémentaire vers le talus et le fossé de la RD,
- entretien des végétaux et des arbres surplombant le talus de la RD,

- maintien des terres de la parcelle au-dessus du talus de la RD.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n° 1122 aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 57 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/312

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE - COMMUNE DE SAINT-SOLVE- RD 31

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 31, nouvellement cadastrée section B n° 1122, matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune de SAINT-SOLVE, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit d'une personne physique de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 1122	283 m²	Valeur vénale : 0, 20 €/m² Soit : 56,60 € Arrondi à 57 €
Total	283 m²	57 €

Article 3 : les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Article 4 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette vente.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16204-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/313

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE D'USSEL - RD 45

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique afin de procéder à une régularisation foncière sur la commune d'USSEL, aux abords de la RD 45, portant sur une emprise foncière issue du domaine public et deux parcelles non bâties, jouxtant sa propriété.

En vue de cette cession, SOTEC PLANS, Géomètre-expert, a établi un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise à céder.

Les parcelles cédées sont cadastrées comme suit :

Section-numéros	Contenances	Prix de vente
ZI n° 42	60 m²	Valeur vénale 0,50 €/m² Soit 30 €
ZI n° 45	1 542 m²	Valeur vénale 0,40 €/m² Soit 617 €
ZI n° 87	2 585 m²	Valeur vénale 0,40 €/m² Soit 1 034 €
Total	4 187 m²	1 681 €

Une copie du plan cadastral matérialisant ces parcelles est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 21 Mai 2024, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 0,50 €/m² (parcelle ZI n°42) et 0,40 €/m² (parcelles ZI n°45 et 87).

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 1 681 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZI n° 87 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession des parcelles cadastrées section ZI n° 42, 45 et 87, aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 681 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/313

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE D'USSEL - RD 45

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 45, nouvellement cadastrée section ZI n° 87 matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune d'USSEL, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la personne physique qui en a fait la demande, des parcelles ci-après cadastrées aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéros	Contenances	Prix de vente
ZI n° 42	60 m²	Valeur vénale 0,50 €/m² Soit 30 €
ZI n° 45	1 542 m²	Valeur vénale 0,40 €/m² Soit 617 €
ZI n° 87	2 585 m²	Valeur vénale 0,40 €/m² Soit 1 034 €

Total	4 187 m²	1 681 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe ARFEUILLERE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16351-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/314

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 31 Janvier 2025, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2025 et a fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution d'aide, conformément aux critères précités, pour le dossier figurant en annexe au présent rapport, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 385,01 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/314

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour le dossier figurant en annexe, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 385,01 €).

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16465-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/315

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
  - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corréziennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple…) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques…) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➢ COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Aménagement aérodrome de Thalamy
  - Montant H.T. des travaux : 38 112 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 7 622 €
- Création de zones d'activité intercommunautaires
  - Montant H.T. des travaux : 317 230 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 63 446 €
- Etudes environnementales sur le territoire
  - Montant H.T. des travaux : 20 325 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 4 065 €
- Extension et aménagement du golf - T3
  - Montant H.T. des travaux : 608 820 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €
- Création d'une voie verte de la gare de Bort et limites du Cantal (liaison voie verte du Cantal)
  - Montant H.T. des travaux : 800 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 260 000 €
- Création d'une micro-crèche à Sornac
  - Montant H.T. des travaux : 863 833 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 172 767 €
- Etude pré-opérationnelle pour la rénovation du quartier de la médiathèque à Ussel
  - Montant H.T. des travaux : 47 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 14 100 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE",
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement d'une salle à archives
  - Montant H.T. des travaux : 2 356 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 589 €
- ❖ Installation d'une pompe à chaleur au siège
  - Montant H.T. des travaux : 27 644 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 6 911 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES",
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➢ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ASSOCIATION ECO TRIOUZOUNE (Ressourcerie Eco-Triouzoune)	Rénovation du bâtiment associatif	21 869 € T.T.C.	4 374 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Acquisition de matériels destinés à l'entretien	12 500 €	5 000 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une micro-crèche à Sornac	863 833 €	172 767 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Extension et aménagement du golf de Neuvic - T3	547 927 €	81 498 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une voie verte à Bort-les-Orgues	1 083 333 €	200 252 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Local technique Pôle environnement	60 000 €	15 000 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Installation d'une pompe à chaleur au siège	27 644 €	6 911 €	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT-DAVIGNAC	Acquisition d'un broyeur de végétaux	6 900 €	2 760 €	9
TOTAL		2 624 006 €	488 562 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 488 562 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/315

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025 visés à l'article 1.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 488 562 € :

➢ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ASSOCIATION ECO TRIOUZOUNE (Ressourcerie Eco-Triouzoune)	Rénovation du bâtiment associatif	21 869 € T.T.C.	4 374 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Acquisition de matériels destinés à l'entretien	12 500 €	5 000 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une micro-crèche à Sornac	863 833 €	172 767 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Extension et aménagement du golf de Neuvic - T3	547 927 €	81 498 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une voie verte à Bort-les-Orgues	1 083 333 €	200 252 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Local technique Pôle environnement	60 000 €	15 000 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Installation d'une pompe à chaleur au siège	27 644 €	6 911 €	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT-DAVIGNAC	Acquisition d'un broyeur de végétaux	6 900 €	2 760 €	9
TOTAL		2 624 006 €	488 562 €	

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16370-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
"HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"
2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE" représentée par Monsieur Pierre CHEVALIER en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE",

VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes "Haute-Corrèze Communauté"	Le Président du Département de la Corrèze
Pierre CHEVALIER	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Aménagement aérodrome de Thalamy**	38 112 €	**7 622 €**	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Création de zones d'activité intercommunautaires**	317 230 €	**63 446 €**	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Aménagement de zones d'activité intercommunautaires**	150 000 €	**30 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Aménagement de zones d'activité intercommunautaires pour défense incendie**	17 000 €	**4 250 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Evacuateur de crue plan d'eau de l'Abeille**	70 000 €		5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Réhabilitation bureaux information touristique**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Réalisation d'un audit énergétique patrimoine CC**	10 000 €	**4 800 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Local technique Pôle Environnement**	100 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Acquisition de matériels destinés à l'entretien**	40 000 €	**5 000 €**	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Etudes environnementales sur le territoire**	20 325 €	**4 065 €**	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Etude des sites archéologiques des Pièces et des Cars (site classé)**	30 000 €	**11 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Création et valorisation d'un réseau de sentiers vitrines**	165 000 €	**33 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Aménagement du parc acrobatique en hauteur de Mestes**	70 000 €		4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Extension et aménagement du golf T3**	608 820 €	**90 000 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Création d'une voie verte de la gare de Bort et limites du Cantal (liaison voie verte du Cantal)**	800 000 €	**260 000 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Etude de faisabilité des nouveaux usages des anciennes emprises de voies ferrées**	100 000 €	**20 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Aménagements des MSP intercommunautaires**	32 000 €	**6 400 €**	12	Plan Ambitions Santé	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Création d'une micro-crèche à Sornac**	863 833 €	**172 767 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Etude pré-opérationnelle pour la rénovation du quartier de la médiathèque à Ussel**	47 000 €	**14 100 €**	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	**Remise à niveau base VTT de Liginiac**	50 000 €	**15 000 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
"VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"
2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES" représentée par Monsieur Charles FERRÉ en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES",

VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes "Ventadour Egletons Monédières"	Le Président du Département de la Corrèze
Charles FERRÉ	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Aménagement d'une salle à archives**	2 356 €	**589 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Aménagement d'une annexe à la billetterie du château de Ventadour**	25 000 €	**5 000 €**	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Création de circuits de VTT en lien avec la base VTT de Sédières**	20 000 €	**4 000 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Aménagement des chemins de randonnée**	65 000 €	**13 000 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Travaux de modernisation et d'agrandissement du Multi-accueil d'Egletons**	426 000 €	**85 200 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Création d'un pôle économique**	786 000 €	**157 200 €**	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Etude mobilité**	30 000 €	**6 000 €**	5	Projets structurants	2024	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Centre aqua récréatif : rénovation énergétique**	40 000 €	**12 000 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Installation d'une pompe à chaleur au siège**	27 644 €	**6 911 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	**Les cabanes de Salagnac**	5 200 000 €	**300 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/316

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
  - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corréziennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril dernier (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il est proposé d'ajuster dès à présent nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les ré-aménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple…) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques…) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➢ COMMUNE D'AIX

La commune d'AIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AIX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Construction d'une halle sur un parking (ombrière) avec panneaux photovoltaïques*
  - Montant H.T. des travaux : 60 911 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 12 182 €
- *Remplacement chauffage Mairie/Ecole*
  - Montant H.T. des travaux : 26 930 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 10 772 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AIX,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Aménagement d'un parking avenue du Limousin*
- Montant H.T. des travaux : 43 828 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 957 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'AUBAZINE

La commune d'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AUBAZINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique*
  - Montant H.T. des travaux : 25 235 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 10 094 €
- *Travaux d'accessibilité à l'école*
  - Montant H.T. des travaux : 15 625 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 3 906 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'AURIAC

La commune d'AURIAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AURIAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Réhabilitation des anciennes classes vertes : transformation en gîte de groupe*
  - Montant H.T. des travaux : 759 215 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 151 843 €
- *Rénovation vitraux*
  - Montant H.T. des travaux : 2 029 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 217 €
- *Travaux sur deux chapelle NP (Bassin et Dézéjouls)*
  - Montant H.T. des travaux : 9 567 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 5 740 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AURIAC,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T1*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- *Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Création d'un local de santé*
- Montant H.T. des travaux : 37 337 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 467 €

❖ *MAM*
- Montant H.T. des travaux : 154 220 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 844 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE CHABRIGNAC

La commune de CHABRIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHABRIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Acquisition d'une cureuse*
- Montant H.T. des travaux : 7 800 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 120 €

❖ *Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique - T2*
- Montant H.T. des travaux : 89 600 €
- Subvention départementale plafonnée à : 26 880 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHABRIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente*
- Montant H.T. des travaux : 16 227 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 491 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE CHAVEROCHE

La commune de CHAVEROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAVEROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Restauration église*
- Montant H.T. des travaux : 48 482 €
- Subvention départementale plafonnée à : 29 089 €

❖ *Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie*
- Montant H.T. des travaux : 52 278 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 911 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAVEROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE CLERGOUX

La commune de CLERGOUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CLERGOUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Mise en conformité du bâtiment du stade - Complément*
- Montant H.T. des travaux : 3 937 €
- Subvention départementale plafonnée à : 984 €

❖ *Rénovation énergétique bâtiments communaux - T2*
- Montant H.T. des travaux : 20 905 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 362 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CLERGOUX,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE CORREZE

La commune de CORREZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CORREZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Réhabilitation du foirail en halle*
  - Montant H.T. des travaux : 477 100 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 95 420 €
- *Reconstruction partielle et rénovation d'un mur de soutènement*
  - Montant H.T. des travaux : 80 678 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 20 170 €
- *Rénovation énergétique de l'école - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 31 560 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORREZE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE DAMPNIAT

La commune de DAMPNIAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DAMPNIAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Constructions espace traiteur salle des fêtes*
- Montant H.T. des travaux : 23 364 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 841 €

❖ *Aménagement d'espaces publics*
- Montant H.T. des travaux : 36 635 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 159 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAMPNIAT,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'ESTIVAUX

La commune d'ESTIVAUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ESTIVAUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Travaux à l'église - T2 (sols)*
- Montant H.T. des travaux : 77 240 €
- Subvention départementale plafonnée à : 46 344 €

❖ *Matériel informatique à l'école*
- Montant H.T. des travaux : 3 760 €
- Subvention départementale plafonnée à : 940 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE GOULLES

La commune de GOULLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de GOULLES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Extension de la Maison des Services pour la mise en place d'une antenne de Maison médicale*
- Montant H.T. des travaux : 125 690 €
- Subvention départementale plafonnée à : 25 138 €

❖ *Restauration de la bascule du bourg*
- Montant H.T. des travaux : 10 805 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 862 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GOULLES,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE HAUTEFAGE

La commune de HAUTEFAGE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de HAUTEFAGE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Etude DECI : mise à jour de la cartographie du schéma de défense incendie communal*
  - Montant H.T. des travaux : 3 900 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 975 €
- *Rénovation énergétique logement ancienne poste*
  - Montant H.T. des travaux : 96 750 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 29 025 €
- *Restauration de médaillons de couronnement d'un tabernacle : Christ et Vierge (objets inscrits)*
  - Montant H.T. des travaux : 1 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 400 €
- *Restauration de statuettes (Saint Roch chien et angelot) et de la statue Vierge à l'Enfant*
  - Montant H.T. des travaux : 1 500 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 900 €
- *Travaux de rénovation Eglise inscrite*
  - Montant H.T. des travaux : 19 800 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 4 950 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de HAUTEFAGE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE LARCHE

La commune de LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LARCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Aménagement et réhabilitation des voies du quartier Puy Granel*
  - Montant H.T. des travaux : 26 144 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 6 536 €
- *Aménagement et sécurisation du bourg rue Alexis Jaubert*
  - Montant H.T. des travaux : 20 570 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 5 143 €
- *Aménagement de la plaine des jeux avec création d'une piste de course*
  - Montant H.T. des travaux : 12 200 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 3 660 €
- *Aménagement autour de l'espace de jeux de Puy Granel (clôture et portails)*
  - Montant H.T. des travaux : 7 485 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 871 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE

La commune de LAVAL-SUR-LUZEGE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune LAVAL-SUR-LUZEGE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Eclairage intérieur dans la Chapelle Saint Simon du village de l'Herbeil*
- Montant H.T. des travaux : 5 447 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 268 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ <u>COMMUNE LE PESCHER</u>

La commune LE PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune LE PESCHER souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Aménagement d'un bâtiment sanitaire*
- Montant H.T. des travaux : 20 365 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 091 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune LE PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE LOSTANGES

La commune de LOSTANGES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LOSTANGES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Aménagement parking Tour*
- Montant H.T. des travaux : 10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 500 €

❖ *Acquisition d'un chargeur*
- Montant H.T. des travaux : 12 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LOSTANGES,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE MADRANGES

La commune de MADRANGES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MADRANGES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Etude sur le bâti communal*
- Montant H.T. des travaux : 3 263 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 610 €

❖ *Réfection du mur d'enceinte du cimetière*
- Montant H.T. des travaux : 10 012 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 503 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MADRANGES,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE MEILHARDS

La commune de MEILHARDS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MEILHARDS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Création d'un local technique (annexe à la salle polyvalente)*
- Montant H.T. des travaux : 9 484 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 371 €

❖ *Extension et réaménagement d'un bâtiment d'accueil à l'étang (restauration, sanitaires, halle, ponton)*
- Montant H.T. des travaux : 275 643 €
- Subvention départementale plafonnée à : 55 129 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEILHARDS,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE MERLINES

La commune de MERLINES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MERLINES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Aménagement de jeux pour la cour de l'école*
- Montant H.T. des travaux : 15 908 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 977 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MERLINES,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Rénovation salle de réunions annexe Mairie*
  - Montant H.T. des travaux : 51 038 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 20 415 €
- *Rénovation énergétique de la salle polyvalente*
  - Montant H.T. des travaux : 44 662 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 17 865 €
- *Diagnostic énergétique de la salle polyvalente*
  - Montant H.T. des travaux : 2 150 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 720 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ <u>COMMUNE PÉROLS-SUR-VÉZÈRE</u>

La commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Gîte commune - T2*
- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

❖ *Gîte commune - T3*
- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE PUY D'ARNAC

La commune de PUY D'ARNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PUY D'ARNAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie/école*
- Montant H.T. des travaux : 9 720 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 888 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PUY D'ARNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Installation campanaire et renforcement de la charpente de l'église*
  - Montant H.T. des travaux : 27 328 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 16 397 €
- *Réhabilitation totale du logement du presbytère - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 24 800 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 7 440 €
- *Changement des volets logements communaux n°3 et 4*
  - Montant H.T. des travaux : 10 334 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 2 584 €
- *Acquisition d'un défibrillateur automatique*
  - Montant H.T. des travaux : 1 576 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 394 €
- *Changement des portails des logements communaux n° 7 et 8*
  - Montant H.T. des travaux : 5 754 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 439 €
- *Remplacement d'une aire de jeux*
  - Montant H.T. des travaux : 9 198 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 2 300 €
- *Acquisition d'un chargeur multibenne*
  - Montant H.T. des travaux : 13 500 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SADROC

La commune de SADROC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SADROC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Rénovation d'un bâtiment pour création de logements communaux*
  - Montant H.T. des travaux : 11 944 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 2 986 €
- *Aménagement du parking au local associatif*
  - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- *Sécurisation du Pont de Louvadour*
  - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- *Construction aménagement local associatif*
  - Montant H.T. des travaux : 56 195 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 14 049 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SADROC,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Etanchéité du toit de la Mairie*
  - Montant H.T. des travaux : 1 354 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 339 €
- *Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 57 590 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 23 036 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Travaux piscine*
  - Montant H.T. des travaux : 361 679 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 43 582 €
- *Travaux piscine moquette solaire*
  - Montant H.T. des travaux : 150 219 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 45 066 €
- *Travaux chaufferie collective bâtiments communaux*
  - Montant H.T. des travaux : 22 238 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 8 895 €
- *Rénovation du logement de la mairie*
  - Montant H.T. des travaux : 12 995 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 3 899 €
- *Restauration du four de Lavastroux*
  - Montant H.T. des travaux : 27 977 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 12 590 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-SETIERS

La commune de SAINT-SETIERS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SETIERS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Réfection du dallage de l'église*
- Montant H.T. des travaux : 38 625 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 175 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SETIERS,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-SOLVE

La commune de SAINT-SOLVE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SOLVE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Aménagements à Priézac - Phase 2 - Complément*
- Montant H.T. des travaux : 9 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 700 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-VICTOUR

La commune de SAINT-VICTOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-VICTOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Réaménagement du parking de la salle des fêtes*
- Montant H.T. des travaux : 21 128 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 282 €

❖ *Aménagement d'une place conviviale autour de la mairie*
- Montant H.T. des travaux : 29 902 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 476 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-VICTOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Aire de Jeux*
- Montant H.T. des travaux : 9 160 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 290 €

❖ *Achat d'un broyeur d'accotement*
- Montant H.T. des travaux : 7 400 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 960 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg*
- Montant H.T. des travaux : 618 €
- Subvention départementale plafonnée à : 155 €

❖ *Mise aux normes électriques de la grange*
- Montant H.T. des travaux : 6 022 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 506 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SARRAN

La commune de SARRAN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SARRAN souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Rénovation bâtiments communaux (dont bâtiment mairie-école)*
- Montant H.T. des travaux : 75 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARRAN,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE SÉGUR-LE-CHÂTEAU

La commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Aménagements sécuritaires des abords de la Route Départementale N°6 en agglomération*
  - Montant H.T. des travaux : 37 256 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 9 314 €
- *Diagnostics énergétiques en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente*
  - Montant H.T. des travaux : 1 483 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 186 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE TULLE

La commune de TULLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de TULLE souhaite que l'opération suivante soit modifiée comme suit :

❖ *Travaux complémentaires sur l'opération restructuration des places Maschat et Roosevelt*
- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TULLE,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE D'USSEL

La commune d'USSEL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'USSEL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- *Equipements sportifs (vestiaires, mur d'escalade…).*
  - Montant H.T. des travaux : 178 700 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 53 610 €
- *Marché Couvert - T1*
  - Montant H.T. des travaux : 721 556 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 144 311 €
- *Marché Couvert - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 259 244 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 103 698 €
- *Rénovation bâtiment public - T1 Réfection de la toiture du bâtiment du service festivités*
  - Montant H.T. des travaux : 65 674 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000€
- *Rénovation bâtiments publics - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- *Rénovation bâtiments publics - T3*
  - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- *Rénovation bâtiments publics - T4*
  - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- *Rénovation énergétique des bâtiments publics - T1*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- *Rénovation énergétique des bâtiments publics - T2*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- *Rénovation énergétique des bâtiments publics - T3*
  - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

❖ *Rénovation énergétique des bâtiments publics - T4*
- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

❖ *Travaux pour regroupement des deux écoles maternelles - T2*
- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

❖ *Voie verte*
- Montant H.T. des travaux : 384 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 115 200 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'USSEL,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE VALIERGUES

La commune de VALIERGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VALIERGUES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Cimetière*
- Montant H.T. des travaux : 32 307 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 077 €

❖ *Restauration du Moulin de Valiergues*
- Montant H.T. des travaux : 44 444 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

❖ *Restauration du Moulin de Valiergues - complément*
- Montant H.T. des travaux : 26 183 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 782 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VALIERGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE VIGNOLS

La commune de VIGNOLS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VIGNOLS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Aménagement de la rue des Ormeaux - T2*
- Montant H.T. des travaux : 95 608 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 902 €

❖ *Clôture du cimetière*
- Montant H.T. des travaux : 13 990 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 498 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGNOLS,
- de m'autoriser à le signer.

➢ COMMUNE DE VOUTEZAC

La commune de VOUTEZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VOUTEZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique*
- Montant H.T. des travaux : 73 008 €
- Subvention départementale plafonnée à : 29 203 €

❖ *Ecran numérique intéractif*
- Montant H.T. des travaux : 3 240 €
- Subvention départementale plafonnée à : 810 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➢ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AYEN	Réaménagement de la mairie - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Réaménagement de la mairie - T2	100 000 €	40 000 €	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Rénovation de l'Eglise (cloches) - Complément	5 548 €	3 329 €	7
	Création d'un local de santé	37 337 €	7 467 €	12
CHABRIGNAC	Acquisition d'une cureuse	7 800 €	3 120 €	9
DAMPNIAT	Aménagement d'espaces publics	36 635 €	9 159 €	3
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public Les Rebières	12 000 €	3 000 €	3
	Cimetière - programme de rénovation globale - complément	1 833 €	458 €	3
	Matériel informatique à l'école	3 760 €	940 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LASCAUX	Aménagement de bourg, clôtures et mobilier urbain	9 000 €	2 250 €	3
SADROC	Aménagement du parking au local associatif	24 329 €	6 082 €	3
	Construction aménagement local associatif	56 195 €	14 049 €	1
	Travaux à l'Eglise (éclairage et électricité)	4 510 €	2 706 €	6
	Sécurisation du Pont de Louvadour	9 188 €	2 297 €	3
	Elaboration d'un PLU	31 858 €	7 965 €	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux d'aménagement de la voie douce - tranche 2	10 045 €	2 511 €	3
SAINT-CYPRIEN	Travaux de défense incendie	3 250 €	812 €	1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Rénovation du vitrail de l'église Sainte Julitte	10 845 €	1 085 €	7
	Rénovation du four à pain	10 000 €	4 500 €	8
	Etanchéité du toit de la mairie	1 354 €	339 €	1
SAINT-SOLVE	Aménagement à Priézac - Phase 2 - Complément	9 000 €	2 700 €	5
VIGNOLS	Clôture du cimetière	13 990 €	3 498 €	3
VOUTEZAC	Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	20 233 €	8 093 €	2
	Ecran numérique interactif	3 240 €	810 €	1
TOTAL		521 950 €	167 170 €	

➢ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AIX	Construction d'une halle sur un parking (ombrière) avec panneaux photovoltaïques	60 911 €	12 182 €	5
BELLECHASSAGNE	Réalisation d'un enduit sur l'extension de la salle des fêtes (local technique)	42 524 €	10 631 €	1
	Installation d'une cuisine aux normes suite à rénovation de la salle des fêtes	11 885 €	2 971 €	1
BORT-LES-ORGUES	Travaux de restauration des vitraux de l'Eglise	15 195 €	9 117 €	7
CHAVEROCHE	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	52 278 €	20 911 €	2
	Réfection des murs du bourg	23 748 €	5 937 €	3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Réaménagement du cimetière - Complément	4 112 €	1 028 €	3
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Eclairage intérieur dans la chapelle Saint Simon du village de l'Herbeil	5 447 €	3 268 €	6
MERLINES	Aménagement de jeux pour la cour de l'école	15 908 €	3 977 €	3
MILLEVACHES	Travaux de crépi extérieur du château d'eau communal	4 372 €	1 093 €	1
NEUVIC	Réhabilitation de la salle omnisports	200 000 €	60 000 €	4
PERET-BEL-AIR	Isolation des combles du logement communal dit "grande maison Parel"	11 221 €	3 366 €	2
	Remplacement des menuiseries du logement communal de la mairie	7 999 €	2 400 €	2
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Création d'un gîte communal - T3	100 000 €	30 000 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation campanaire et renforcement de la charpente de l'Eglise	27 328 €	16 397 €	7
	Changement des volets logements communaux n°3 et 4	10 334 €	2 584 €	1
	Acquisition d'un chargeur multibenne	13 500 €	5 000 €	9
	Remplacement d'une aire de jeux	9 198 €	2 300 €	3
	Acquisition d'un défibrillateur automatique	1 576 €	394 €	1
	Changement des portails des logements n°7 et 8	5 754 €	1 439 €	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Equipement sportif : aménagement équipement multi-sports	50 835 €	15 251 €	4
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mise aux normes électriques de la grange	6 022 €	1 506 €	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Travaux au cimetière	17 000 €	4 250 €	3
	Réhabilitation de la Maison Vernières - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de la Maison Vernières - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Aménagement ancienne salle de classe en accueil de la mairie et de l'agence postale	19 724 €	5 917 €	2
SAINT-SETIERS	Réfection du dallage de l'église	38 625 €	23 175 €	6

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-VICTOUR	Aménagement d'une place conviviale autour de la mairie	29 902 €	7 476 €	3
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Bâtiment mairie/école rénovation énergétique - changement de fenêtres	32 240 €	12 896 €	2
	Achat d'un broyeur d'accotement	7 400 €	2 960 €	9
	Réfection d'un lavoir	9 971 €	4 487 €	8
SARRAN	Rénovation d'une maison passerelle	215 681 €	43 136 €	5
	Rénovation du bâtiment mairie-école	53 775 €	21 510 €	2
SÉRANDON	Construction de 6 boxes à vocation de garage	150 000 €	15 000 €	1
USSEL	Rénovation des bâtiments publics - T1 (toiture bâtiment service festivités)	60 000 €	15 000 €	1
VALIERGUES	Restauration du Moulin de Valiergues - complément	26 183 €	11 782 €	8
TOTAL		1 540 648 €	439 341 €	

➢ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CORREZE	Reconstruction partielle et rénovation d'un mur de soutènement	80 678 €	20 170 €	3
TULLE	Aménagement des abords de la nouvelle CPAM	99 790 €	24 948 €	3
	Travaux à l'école Clément Chausson - T2	60 000 €	15 000 €	1
	Réfection des escaliers (Boulevard Général Leclerc)	41 000 €	10 250 €	1
	Travaux complémentaires sur l'opération de restructuration des places Maschat et Roosevelt	100 000 €	20 000 €	5
TOTAL		381 468 €	90 368 €	

➢ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AUBAZINE	Travaux d'accessibilité à l'école	15 625 €	3 906 €	1
AURIAC	Réhabilitation des anciennes classes vertes : Transformation en gîte de groupe	759 215 €	151 843 €	5
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T2	100 000 €	25 000 €	3
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente	16 227 €	6 491 €	2
GOULLES	Restauration de la bascule du bourg	10 805 €	4 862 €	8
HAUTEFAGE	Etude DECI	3 900 €	975 €	1
	Restauration de médaillons de couronnement d'un tabernacle	1 000 €	400 €	7
	Restauration de 2 statuettes et de la statue "Vierge à l'Enfant"	1 500 €	900 €	7
LE PESCHER	AB - Sécurisation - Tranche 3	98 915 €	24 729 €	3
	Aménagement d'un bâtiment sanitaire	20 365 €	5 091 €	1
LOSTANGES	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration du four de Lavastroux	27 977 €	12 590 €	8
	Rénovation du logement mairie	12 995 €	3 899 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-SYLVAIN	Rénovation énergétique mairie	12 205 €	4 882 €	2
SIONIAC	Aménagement extérieur du local technique	14 872 €	3 718 €	1
TOTAL		1 208 101€	279 286 €	

➢ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'un parking avenue du Limousin	43 828 €	10 957 €	3
LESTARDS	Remplacement menuiseries extérieures logements communaux	26 126 €	7 441 €	2
MADRANGES	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	10 012 €	2 503 €	3
MEILHARDS	Extension et réaménagement d'un bâtiment d'accueil à l'étang - La Guinguette	275 643 €	55 129 €	5
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	44 662 €	17 865 €	2
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Diagnostic énergétique de la salle polyvalente	2 150 €	1 720 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Matériel de voirie	2 109 €	844 €	9
SÉGUR-LE-CHATEAU	Diagnostics énergétiques en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente	1 483 €	1 186 €	2
TOTAL		406 013 €	97 645€	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 073 810 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/316

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1er.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 1 073 810 € :

➢ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AYEN	Réaménagement de la mairie - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Réaménagement de la mairie - T2	100 000 €	40 000 €	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Rénovation de l'Eglise (cloches) - Complément	5 548 €	3 329 €	7
	Création d'un local de santé	37 337 €	7 467 €	12
CHABRIGNAC	Acquisition d'une cureuse	7 800 €	3 120 €	9
DAMPNIAT	Aménagement d'espaces publics	36 635 €	9 159 €	3
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public Les Rebières	12 000 €	3 000 €	3
	Cimetière - programme de rénovation globale - complément	1 833 €	458 €	3
	Matériel informatique à l'école	3 760 €	940 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LASCAUX	Aménagement de bourg, clôtures et mobilier urbain	9 000 €	2 250 €	3
SADROC	Aménagement du parking au local associatif	24 329 €	6 082 €	3
	Construction aménagement local associatif	56 195 €	14 049 €	1
	Travaux à l'Eglise (éclairage et électricité)	4 510 €	2 706 €	6
	Sécurisation du Pont de Louvadour	9 188 €	2 297 €	3
	Elaboration d'un PLU	31 858 €	7 965 €	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux d'aménagement de la voie douce - tranche 2	10 045 €	2 511 €	3
SAINT-CYPRIEN	Travaux de défense incendie	3 250 €	812 €	1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Rénovation du vitrail de l'église Sainte Julitte	10 845 €	1 085 €	7
	Rénovation du four à pain	10 000 €	4 500 €	8
	Etanchéité du toit de la mairie	1 354 €	339 €	1
SAINT-SOLVE	Aménagement à Priézac - Phase 2 - Complément	9 000 €	2 700 €	5
VIGNOLS	Clôture du cimetière	13 990 €	3 498 €	3
VOUTEZAC	Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	20 233 €	8 093 €	2
	Ecran numérique interactif	3 240 €	810 €	1
TOTAL		521 950 €	167 170 €	

➢ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AIX	Construction d'une halle sur un parking (ombrière) avec panneaux photovoltaïques	60 911 €	12 182 €	5
BELLECHASSAGNE	Réalisation d'un enduit sur l'extension de la salle des fêtes (local technique)	42 524 €	10 631 €	1
	Installation d'une cuisine aux normes suite à rénovation de la salle des fêtes	11 885 €	2 971 €	1
BORT-LES-ORGUES	Travaux de restauration des vitraux de l'Eglise	15 195 €	9 117 €	7
CHAVEROCHE	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	52 278 €	20 911 €	2
	Réfection des murs du bourg	23 748 €	5 937 €	3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Réaménagement du cimetière - Complément	4 112 €	1 028 €	3
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Eclairage intérieur dans la chapelle Saint Simon du village de l'Herbeil	5 447 €	3 268 €	6
MERLINES	Aménagement de jeux pour la cour de l'école	15 908 €	3 977 €	3
MILLEVACHES	Travaux de crépi extérieur du château d'eau communal	4 372 €	1 093 €	1
NEUVIC	Réhabilitation de la salle omnisports	200 000 €	60 000 €	4
PERET-BEL-AIR	Isolation des combles du logement communal dit "grande maison Parel"	11 221 €	3 366 €	2
	Remplacement des menuiseries du logement communal de la mairie	7 999 €	2 400 €	2
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Création d'un gîte communal - T3	100 000 €	30 000 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation campanaire et renforcement de la charpente de l'Eglise	27 328 €	16 397 €	7
	Changement des volets logements communaux n°3 et 4	10 334 €	2 584 €	1
	Acquisition d'un chargeur multibenne	13 500 €	5 000 €	9
	Remplacement d'une aire de jeux	9 198 €	2 300 €	3
	Acquisition d'un défibrillateur automatique	1 576 €	394 €	1
	Changement des portails des logements n°7 et 8	5 754 €	1 439 €	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Equipement sportif : aménagement équipement multi-sports	50 835 €	15 251 €	4
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mise aux normes électriques de la grange	6 022 €	1 506 €	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Travaux au cimetière	17 000 €	4 250 €	3
	Réhabilitation de la Maison Vernières - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de la Maison Vernières - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Aménagement ancienne salle de classe en accueil de la mairie et de l'agence postale	19 724 €	5 917 €	2
SAINT-SETIERS	Réfection du dallage de l'église	38 625 €	23 175 €	6

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-VICTOUR	Aménagement d'une place conviviale autour de la mairie	29 902 €	7 476 €	3
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Bâtiment mairie/école rénovation énergétique - changement de fenêtres	32 240 €	12 896 €	2
	Achat d'un broyeur d'accotement	7 400 €	2 960 €	9
	Réfection d'un lavoir	9 971 €	4 487 €	8
SARRAN	Rénovation d'une maison passerelle	215 681 €	43 136 €	5
	Rénovation du bâtiment mairie-école	53 775 €	21 510 €	2
SÉRANDON	Construction de 6 boxes à vocation de garage	150 000 €	15 000 €	1
USSEL	Rénovation des bâtiments publics - T1 (toiture bâtiment service festivités)	60 000 €	15 000 €	1
VALIERGUES	Restauration du Moulin de Valiergues - complément	26 183 €	11 782 €	8
TOTAL		1 540 648 €	439 341 €	

➢ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CORREZE	Reconstruction partielle et rénovation d'un mur de soutènement	80 678 €	20 170 €	3
TULLE	Aménagement des abords de la nouvelle CPAM	99 790 €	24 948 €	3
	Travaux à l'école Clément Chausson - T2	60 000 €	15 000 €	1
	Réfection des escaliers (Boulevard Général Leclerc)	41 000 €	10 250 €	1
	Travaux complémentaires sur l'opération de restructuration des places Maschat et Roosevelt	100 000 €	20 000 €	5
TOTAL		381 468 €	90 368 €	

➢ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AUBAZINE	Travaux d'accessibilité à l'école	15 625 €	3 906 €	1
AURIAC	Réhabilitation des anciennes classes vertes : Transformation en gîte de groupe	759 215 €	151 843 €	5
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T2	100 000 €	25 000 €	3
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente	16 227 €	6 491 €	2
GOULLES	Restauration de la bascule du bourg	10 805 €	4 862 €	8
HAUTEFAGE	Etude DECI	3 900 €	975 €	1
	Restauration de médaillons de couronnement d'un tabernacle	1 000 €	400 €	7
	Restauration de 2 statuettes et de la statue "Vierge à l'Enfant"	1 500 €	900 €	7
LE PESCHER	AB - Sécurisation - Tranche 3	98 915 €	24 729 €	3
	Aménagement d'un bâtiment sanitaire	20 365 €	5 091 €	1
LOSTANGES	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration du four de Lavastroux	27 977 €	12 590 €	8
	Rénovation du logement mairie	12 995 €	3 899 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-SYLVAIN	Rénovation énergétique mairie	12 205 €	4 882 €	2
SIONIAC	Aménagement extérieur du local technique	14 872 €	3 718 €	1
TOTAL		1 208 101€	279 286 €	

➢ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'un parking avenue du Limousin	43 828 €	10 957 €	3
LESTARDS	Remplacement menuiseries extérieures logements communaux	26 126 €	7 441 €	2
MADRANGES	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	10 012 €	2 503 €	3
MEILHARDS	Extension et réaménagement d'un bâtiment d'accueil à l'étang - La Guinguette	275 643 €	55 129 €	5
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	44 662 €	17 865 €	2
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Diagnostic énergétique de la salle polyvalente	2 150 €	1 720 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Matériel de voirie	2 109 €	844 €	9
SÉGUR-LE-CHATEAU	Diagnostics énergétiques en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente	1 483 €	1 186 €	2
TOTAL		406 013 €	97 645€	

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.14
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16377-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AIX

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AIX représentée par Monsieur François RATELADE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AIX,

VU la demande de la commune d'AIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'AIX	Le Président du Département de la Corrèze
François RATELADE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
AIX	**Construction d'une halle sur un parking (ombrière) avec panneaux photovoltaïques**	60 911 €	**12 182 €**	5	Projets structurants	2025	1	
AIX	**Remplacement chauffage Mairie/ École**	26 930 €	**10 772 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
AIX	**Travaux toiture et intérieur vestiaires foot**	20 000 €	**9 000 €**	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
AIX	**Rénovation local technique : aménagement intérieur menuiseries extérieures**	15 000 €	**3 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AIX	**Rénovation aire de jeux pour enfants**	16 000 €	**4 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
AIX	**Travaux toiture cantine**	19 000 €	**4 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AIX	**Achat et réfection d'un local de forgeron**	9 000 €	**2 250 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AIX	**Aménagement des abords d'un carrefour entrée de bourg**	1 800 €	**450 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
AIX	**Ravalement de façade Mairie / École**	17 000 €	**4 250 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
AIX	**Aménagement et bardage garage maison Monjanel (MAM)**	8 500 €	**2 125 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AIX	**Création chemin entre centre-bourg et salle des fêtes**	5 500 €	**1 375 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
AIX			**40 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'ARNAC-POMPADOUR	Le Président du Département de la Corrèze
Alain TISSEUIL	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ARNAC-POMPADOUR	**Rénovation des façades de la mairie**	50 000 €	**12 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération**	116 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage T1**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage T2**	271 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Revitalisation du centre bourg (installation d'un commerçant)**	150 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Achat de matériel informatique pour l'école**	1 260 €	**315 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Réfection de la clôture de l'école T2**	18 740 €	**4 685 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Acquisition de matériel numérique pour l'école**	2 500 €	**625 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Rénovation du tennis couvert**	89 176 €	**26 753 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR	**Aménagement place de la Poste**	300 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ARNAC-POMPADOUR	**Aménagement d'un parking avenue du Limousin**	43 828 €	**10 957 €**	5	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR			**11 939 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AUBAZINE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AUBAZINE représentée par Monsieur Bernard LARBRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la demande de la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'AUBAZINE	Le Président du Département de la Corrèze
Bernard LARBRE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
AUBAZINE	**Mise en valeur touristique**	17 648 €	**4 412 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	**Travaux de restauration sur le petit patrimoine (four communal et site Roche Bergère)**	4 085 €	**1 838 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
AUBAZINE	**Création espace de sport et loisirs multigénérationnel**	138 792 €	**41 638 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
AUBAZINE	**Etude préalable restauration abbatiale**	79 725 €	**15 945 €**	5	Projets structurants	2024	2	
AUBAZINE	**Mise en réseau informatique bâtiments communaux**	27 000 €	**6 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	**Aménagement de parking bourg Aubazine**	5 900 €	**1 475 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
AUBAZINE	**Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique**	25 235 €	**10 094 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
AUBAZINE	**Rénovation énergétique école**	16 528 €	**6 611 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
AUBAZINE	**Sécurisation du nouveau cimetière**	10 000 €	**2 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
AUBAZINE	**Réfection Canal des moines**	25 000 €	**5 000 €**	5	Projets structurants	2023	2	
AUBAZINE	**Rénovation énergétique logement communal**	50 000 €	**15 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	2	
AUBAZINE	**Equipement cuisine école**	20 000 €	**5 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	**Acquisition de vitrines réfrigérées et d'une armoire positive pour l'épicerie**	13 555 €	**3 389 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	**Travaux d'accessibilité à l'école**	15 625 €	**3 906 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
AUBAZINE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AURIAC

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AURIAC représentée par Madame Nicole BARDI en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AURIAC,

VU la demande de la commune d'AURIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AURIAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AURIAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'AURIACa	Le Président du Département de la Corrèze
Nicole BARDI	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
AURIAC	**Diagnostic énergétique patrimonial - appartements communaux**	1 000 €	**800 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
AURIAC	**Réhabilitation des anciennes classes vertes : transformation en gîte de groupe**	759 215 €	**151 843 €**	5	Projets structurants	2024	1	
AURIAC	**Rénovation vitraux**	2 029 €	**1 217 €**	7	Objets - Non protégés	2023	1	
AURIAC	**Travaux sur deux chapelles NP (Bassin et Dézéjouis)**	9 567 €	**5 740 €**	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
AURIAC	**Travaux sur la toiture de l'église inscrite MH**	21 000 €	**5 250 €**	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
AURIAC			**11 084 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE représentée par Monsieur Dominique CAYRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune
de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Dominique CAYRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Création d'un équipement sportif**	78 420 €	**23 526 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Aménagement de bourg - réfection place face auberge de jeunesse (rue de la chapelle)**	40 000 €	**10 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Protection et chemin d'accès - Clocher de l'abbatiale**	50 000 €	**12 500 €**	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Installation d'un panneau d'information à la population**	40 000 €	**10 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Réfection de la toiture du bâtiment communal "Le Bessol" inscrite MH**	300 000 €	**40 000 €**	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) - T1 Objets mobiliers**	10 000 €	**6 000 €**	7	Objets - Non protégés	2023	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) - T2 Restauration des tableaux**	10 000 €	**6 000 €**	7	Objets - Non protégés	2024	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) - T3 Retables/tableaux**	10 000 €	**6 000 €**	7	Objets - Non protégés	2025	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Création d'un bâtiment cantine (école primaire)**	400 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T1**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu - T2**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	**Réhabilitation du porche de l'église à Brivezac (façade inscrite)**	100 000 €	**25 000 €**	6	Edifices - Inscrits	2025	2	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE représentée par Monsieur Bernard ROUSSELY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE.

VU la demande de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE	Le Président du Département de la Corrèze
Bernard ROUSSELY	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**	80 000 €	**32 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Création d'une épicerie avec amélioration énergétique T2**	170 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Création d'un local de santé**	37 337 €	**7 467 €**	12	Plan Ambitions santé	2025	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**MAM**	154 220 €	**30 844 €**	5	Projets structurants	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Rénovation du stade de football**	15 630 €	**4 689 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Création de toilettes publiques**	20 000 €	**5 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Extension boulangerie communale**	90 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Rénovation toiture de l'église (non protégée)**	20 000 €	**12 000 €**	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Travaux d'amélioration énergétique sur la petite salle des fêtes à côté de la mairie**	60 000 €	**24 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Création d'une aire de jeux enfants**	20 000 €	**5 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Installation de panneaux photovoltaïques à l'école**	80 000 €	**32 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Installation de panneaux photovoltaïques ECS stade de foot**	20 000 €	**8 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Etude et travaux d'extension vestiaires**	25 000 €	**6 250 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	**Diagnostic énergétique**	3 000 €	**2 400 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE			**20 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHABRIGNAC

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHABRIGNAC représentée par Monsieur Jean-Luc DUPUY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHABRIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHABRIGNAC,

VU la demande de la commune de CHABRIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHABRIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHABRIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de CHABRIGNAC	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-Luc DUPUY	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHABRIGNAC	**Acquisition d'une cureuse**	7 800 €	**3 120 €**	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
CHABRIGNAC	**Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique - T2**	89 600 €	**26 880 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHABRIGNAC	**Espaces publics : parking accueil camping cars avec zone vidange et sanitaires - près de la halle**	75 000 €	**18 750 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHABRIGNAC	**Remplacement de deux moteurs de volée des cloches de l'église**	2 136 €	**1 282 €**	7	Objets - Non protégés	2024	1	
CHABRIGNAC	**Réfection du logement communal**	95 727 €	**28 718 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CHABRIGNAC			**7 323 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL représentée par Monsieur Vincent LEDOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL.

VU la demande de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL	Le Président du Département de la Corrèze
Vincent LEDOUX	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Réhabilitation ancienne école à Fradasse - Création d'une salle de réunion pour les associations**	2 244 €	**561 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Rénovation thermique du logement de l'école (au Mazot)**	48 130 €	**14 439 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Logement locatif au Mazot**	23 000 €	**6 900 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Acquisition de buts de football**	3 579 €	**1 074 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Vestiaires du stade de foot**	3 400 €	**1 020 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	**Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente**	16 227 €	**6 491 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAVEROCHE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAVEROCHE représentée par Monsieur Daniel ESCURAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAVEROCHE,

VU la demande de la commune de CHAVEROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAVEROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAVEROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de CHAVEROCHE	Le Président du Département de la Corrèze
Daniel ESCURAT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAVEROCHE	**Restauration église**	48 482 €	**29 089 €**	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
CHAVEROCHE	**Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie**	52 278 €	**20 911 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
CHAVEROCHE	**Grange communale du Quériaux : travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
CHAVEROCHE	**Travaux pour valoriser patrimoine ancien T1**	50 000 €	**20 000 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
CHAVEROCHE	**Travaux pour valoriser patrimoine ancien T2**	20 000 €	**9 000 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	2	
CHAVEROCHE	**Espaces publics : réfection murs bourg**	50 000 €	**12 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
CHAVEROCHE			**10 977 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CLERGOUX

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CLERGOUX représentée par Madame Catherine DONNEDEVIE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CLERGOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CLERGOUX,

VU la demande de la commune de CLERGOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CLERGOUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CLERGOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de CLERGOUX	Le Président du Département de la Corrèze
Catherine DONNEDEVIE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CLERGOUX	**Aménagement de la base de loisirs de l'Etang Prévôt**	55 431 €	**13 858 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CLERGOUX	**Création de 2 logements au-dessus du commerce T1**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CLERGOUX	**Création de 2 logements au-dessus du commerce T2**	127 500 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CLERGOUX	**Audit pour la rénovation énergétique de deux logements**	900 €	**720 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
CLERGOUX	**Acquisition de défibrillateurs**	6 998 €	**1 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CLERGOUX	**Rénovation énergétique d'un logement communal (6 place de l'église)**	8 874 €	**2 662 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CLERGOUX	**Mise en conformité du bâtiment du stade**	7 725 €	**1 931 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CLERGOUX	**Mise en conformité du bâtiment du stade - Complément**	3 937 €	**984 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CLERGOUX	**Aménagement de sécurité - Complément**	14 364 €	**3 591 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CLERGOUX	**Rénovation énergétique bâtiments communaux T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CLERGOUX	**Rénovation énergétique bâtiments communaux T2**	20 905 €	**8 362 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CLERGOUX			**3 584 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CORREZE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORREZE représentée par Monsieur Jean-François LABBAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

VU la demande de la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORREZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de CORREZE	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-François LABBAT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CORREZE	**Réhabilitation du foirail en halle**	477 100 €	**95 420 €**	5	Projets structurants	2023	1	
CORREZE	**Reconstruction partielle et rénovation d'un mur de soutènement**	80 678 €	**20 170 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CORREZE	**Eclairage du stade et création aire de lancers athlétisme (poids, disques…)**	74 159 €	**22 248 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
CORREZE	**Rénovation énergétique de l'école - T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	**Rénovation énergétique de l'école - T2**	100 000 €	**31 560 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	**Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique - T1**	500 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	**Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique - T2**	500 000 €	**39 125 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
CORREZE	**Nettoyage du retable du chœur de l'église Saint-Martial**	11 248 €	**1 125 €**	7	Objets - Classés	2024	1	
CORREZE	**Eglise Saint Martial : travaux intérieurs**	540 000 €	**40 000 €**	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
CORREZE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DAMPNIAT

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DAMPNIAT représentée par Monsieur Laurent GALLAND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAMPNIAT,

VU la demande de la commune de DAMPNIAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAMPNIAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAMPNIAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de DAMPNIAT	Le Président du Département de la Corrèze
Laurent GALLAND	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DAMPNIAT	**Restauration d'un four**	15 000 €	**6 750 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
DAMPNIAT	**Aménagement local associatif**	18 000 €	**4 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAMPNIAT	**Construction espace traiteur salle des fêtes**	23 364 €	**5 841 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAMPNIAT	**Aménagement d'espaces publics**	36 635 €	**9 159 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
DAMPNIAT	**ConstructionS bâtiment vestiaires et stockage cantine scolaire**	41 000 €	**10 250 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
DAMPNIAT	**Travaux local cabinet d'infirmières**	65 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
DAMPNIAT			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'ESTIVAUX	Le Président du Département de la Corrèze
Carlos MARTINEZ	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ESTIVAUX	**Travaux à l'église T2 (sols)**	77 240 €	**46 344 €**	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
ESTIVAUX	**Matériel informatique à l'école**	3 760 €	**940 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - travaux	2025	1	
ESTIVAUX	**Installation d'une rampe de sécurité à l'école**	2 864 €	**716 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ESTIVAUX	**Cimetière - programme de rénovation globale**	40 000 €	**10 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX	**Salle polyvalente T1 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique**	35 000 €	**14 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ESTIVAUX	**Salle polyvalente T2 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique**	30 000 €	**12 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ESTIVAUX	**Local technique : construction adaptée au nouveau tracteur**	55 000 €	**13 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ESTIVAUX	**Aménagement espace public Les Rebières**	20 000 €	**5 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX			**7 732 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GOULLES

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GOULLES représentée par Monsieur Hervé ROUANNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GOULLES,

VU la demande de la commune de GOULLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GOULLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GOULLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de GOULLES	Le Président du Département de la Corrèze
Hervé ROUANNE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
GOULLES	**Mise en valeur du site de Carbonnières : ruines du village (valorisation globale du site et cristallisation des ruines)**	60 000 €	**12 000 €**	5	Projets structurants	2024	1	
GOULLES	**Réserve incendie au Bourg - T1**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
GOULLES	**Réserve incendie Le Teulet - T2**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
GOULLES	**Extension de la Maison des Services pour la mise en place d'une antenne de Maison médicale**	125 690 €	**25 138 €**	12	Plan Ambitions Santé	2025	1	
GOULLES	**Restauration de la bascule du bourg**	10 805 €	**4 862 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
GOULLES	**Aménagement aire d'accueil touristes itinérants - T2**	250 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
GOULLES			**7 266 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE HAUTEFAGE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de HAUTEFAGE représentée par Monsieur Camille CARMIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de HAUTEFAGE,

VU la demande de la commune de HAUTEFAGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de HAUTEFAGE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de HAUTEFAGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de HAUTEFAGE	Le Président du Département de la Corrèze
Camille CARMIER	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
HAUTEFAGE	**Etude DECI : mise à jour de la cartographie du schéma de défense incendie communal**	3 900 €	**975 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
HAUTEFAGE	**Rénovation énergétique mairie -école - cantine**	80 000 €	**32 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
HAUTEFAGE	**Rénovation énergétique logement presbytère**	133 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
HAUTEFAGE	**Rénovation énergétique logement ancienne poste**	96 750 €	**29 025 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
HAUTEFAGE	**Restauration de médaillons de couronnement d'un tabernacle : Christ et Vierge (objets inscrits)**	1 000 €	**400 €**	7	Objets - Inscrits	2025	1	
HAUTEFAGE	**Restauration de statuettes (Saint Roch chien et angelot) et de la statue Vierge à l'Enfant**	1 500 €	**900 €**	7	Objets - Non protégés	2025	1	
HAUTEFAGE	**Travaux de rénovation Eglise inscrite**	19 800 €	**4 950 €**	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
HAUTEFAGE			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LARCHE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LARCHE représentée par Monsieur Bernard LAROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LARCHE.

VU la demande de la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de LARCHE	Le Président du Département de la Corrèze
Bernard LAROCHE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LARCHE	**Maison médicale - T1**	200 000 €	**40 000 €**	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
LARCHE	**Maison médicale - T2**	200 000 €	**40 000 €**	12	Plan Ambitions Santé	2024	1	
LARCHE	**Diagnostic énergétique**	3 000 €	**2 400 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
LARCHE	**Aménagement intérieur du cimetière**	50 000 €	**12 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
LARCHE	**Aménagement et prolongement parking derrière la poste**	50 000 €	**12 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LARCHE	**Aménagement et réhabilitation des voies du quartier Puy Granel**	26 144 €	**6 536 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LARCHE	**Aménagement et sécurisation du bourg rue Alexis Jaubert**	20 570 €	**5 143 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LARCHE	**Aménagement de la plaine des jeux avec création d'une piste de course**	12 200 €	**3 660 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
LARCHE	**Aménagement autour de l'espace de jeux de Puy Granel (clôture et portails)**	7 485 €	**1 871 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LARCHE	**Acquisition de VPI et tablettes pour l'école**	6 980 €	**1 745 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LARCHE	**Rénovation du local archives**	24 181 €	**6 045 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LARCHE	**Equipement sportifs et de loisirs - plaine des jeux avec aménagement d'une piste de cross pour le collège jouxtant la parcelle**	80 000 €	**24 000 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
LARCHE	**Rénovation structures sportives de football**	70 000 €	**21 000 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
LARCHE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAVAL-SUR-LUZEGE représentée par Monsieur Jean-Noël LANOIR en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,

VU la demande de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-Noël LANOIR	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Belvédère sentier du Bourg**	15 500 €	**3 875 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Restauration église Bourg**	42 500 €	**25 500 €**	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Bâtiment Mairie**	8 000 €	**3 200 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Village de l'Herbeil Travaux d'aménagement d'espaces publics T1**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Village de l'Herbeil Travaux d'aménagement d'espaces publics T2**	129 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
LAVAL-SUR-LUZÈGE	**Eclairage intérieur dans la Chapelle Saint Simon du village de l'Herbeil**	5 447 €	**3 268 €**	6	Edifices - Non protégés	2025	1	
LAVAL-SUR-LUZÈGE			**15 353 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE LE PESCHER

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune LE PESCHER représentée par Monsieur Éric GALINON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune LE PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune LE PESCHER,

VU la demande de la commune LE PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune LE PESCHER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune LE PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune LE PESCHER	Le Président du Département de la Corrèze
Éric GALINON	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LE PESCHER	**Rénovation du logement de l'ancienne Poste**	70 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LE PESCHER	**Diagnostic énergétique**	4 000 €	**3 200 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
LE PESCHER	**AB - sécurisation T1**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LE PESCHER	**AB - sécurisation T2**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LE PESCHER	**Aménagement d'un bâtiment sanitaire**	20 365 €	**5 091 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LE PESCHER	**Mise en accessibilité de l'église**	4 928 €	**1 232 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LE PESCHER	**Terrain de sport multi-activités**	55 893 €	**16 768 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
LE PESCHER	**Ombrière photovoltaique terrasse restaurant**	70 000 €	**21 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LE PESCHER	**Changement du store au restaurant**	3 450 €	**863 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LE PESCHER			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LOSTANGES

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LOSTANGES représentée par Monsieur Jérôme MADELEINE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LOSTANGES,

VU la demande de la commune de LOSTANGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LOSTANGES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LOSTANGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de LOSTANGES	Le Président du Département de la Corrèze
Jérôme MADELEINE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LOSTANGES	**Aménagement parking Tour**	10 000 €	**2 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LOSTANGES	**Dégagement de la Tour NP**	72 000 €	**43 200 €**	6	Edifices - Non protégés	2025	1	
LOSTANGES	**Travaux rénovation énergétique logement à côté de l'ancienne mairie**	30 000 €	**9 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LOSTANGES	**Construction nouvelle mairie T1**	154 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LOSTANGES	**Construction nouvelle mairie T2 partie logement locatif (avec droit de tirage)**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LOSTANGES	**Travaux logement au-dessus de la mairie**	54 000 €	**16 200 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LOSTANGES	**Défense incendie**	15 000 €	**3 750 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LOSTANGES	**Acquisition d'un chargeur**	12 500 €	**5 000 €**	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
LOSTANGES			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			80%
LOSTANGES			**4 000 €**		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MADRANGES

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MADRANGES représentée par Monsieur Jean-Pierre BORT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MADRANGES,

VU la demande de la commune de MADRANGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MADRANGES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MADRANGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de MADRANGES	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-Pierre BORT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MADRANGES	**Etude sur le bâti communal**	3 263 €	**2 610 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic	2023	1	
MADRANGES	**Isolation du local mairie + logements communaux - T1**	10 000 €	**3 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
MADRANGES	**Aire de jeux**	5 933 €	**1 483 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MADRANGES	**Réfection du mur d'enceinte du cimetière**	10 012 €	**2 503 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MADRANGES			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MEILHARDS

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MEILHARDS représentée par Monsieur Jean-Jacques CAFFY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEILHARDS,

VU la demande de la commune de MEILHARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEILHARDS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEILHARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de MEILHARDS	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-Jacques CAFFY	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MEILHARDS	**Création d'un city stade**	50 000 €	**15 000 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
MEILHARDS	**Création d'un local technique (annexe à la salle polyvalente)**	9 484 €	**2 371 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MEILHARDS	**Extension et réaménagement d'un bâtiment d'accueil à l'étang (restauration, sanitaires, halle, ponton)**	275 643 €	**55 129 €**	5	Projets structurants	2023	1	
MEILHARDS	**Création d'une aire de jeux à l'étang**	30 000 €	**7 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MEILHARDS	**Aménagement accès méthaniseur**	60 000 €	**12 000 €**	5	Projets structurants	2023	1	
MEILHARDS			**20 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MERLINES

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MERLINES représentée par Monsieur Pascal MONTIGNY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES,

VU la demande de la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de MERLINES	Le Président du Département de la Corrèze
Pascal MONTIGNY	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MERLINES	**Aménagement de jeux pour la cour de l'école**	15 908 €	**3 977 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MERLINES	**Ecole : chauffage réglages radiateurs et changement**	6 160 €	**1 540 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MERLINES	**Ecole : travaux rénovation énergétique - changement des fenêtres**	81 843 €	**28 645 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MERLINES	**Réfection du mur du cimetière**	18 118 €	**4 530 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
MERLINES	**Acquisition matériel informatique école**	5 592 €	**1 398 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
MERLINES	**Salle polyvalente et mairie : travaux rénovation énergétique (isolation extérieure)**	80 766 €	**32 306 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
MERLINES	**Changement chauffage : chaudière unique à bois bâtiments Mairie, Poste et Salle polyvalente en remplacement chaudières fioul**	80 000 €	**32 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
MERLINES			**11 201 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE représentée par Madame Milena LOUBRIAT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la demande de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE	Le Président du Département de la Corrèze
Milena LOUBRIAT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Restauration tableau et peintures de l'église**	8 100 €	**4 860 €**	7	Objets - Non protégés	2024	1	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Aménagement espaces publics**	70 000 €	**17 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Rénovation salle de réunions annexe Mairie**	51 038 €	**20 415 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Rénovation énergétique de la salle polyvalente**	44 662 €	**17 865 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Diagnostic énergétique de la salle polyvalente**	2 150 €	**1 720 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Rénovation de l'intérieur de l'église NP**	179 000 €	**60 000 €**	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	**Achat matériel voirie**	6 850 €	**2 740 €**	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PÉROLS-SUR-VÉZÈRE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE représentée par Monsieur Alain FONFREDE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE,

VU la demande de la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Le Président du Département de la Corrèze
Alain FONFREDE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PEROLS-SUR-VEZERE	**Gîte commune - T1**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
PEROLS-SUR-VEZERE	**Gîte commune - T2**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
PEROLS-SUR-VEZERE	**Gîte commune - T3**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
PEROLS-SUR-VEZERE	**Epareuse**	25 000 €	**5 000 €**	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
PEROLS-SUR-VEZERE			**8 301 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PUY-D'ARNAC

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PUY-D'ARNAC représentée par Monsieur Dominique PERRIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PUY-D'ARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PUY-D'ARNAC,

VU la demande de la commune de PUY-D'ARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PUY-D'ARNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PUY-D'ARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de PUY-D'ARNAC	Le Président du Département de la Corrèze
Dominique PERRIER	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PUY D'ARNAC	**Travaux église NP dont plaque monument aux morts T2**	6 000 €	**2 456 €**	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
PUY D'ARNAC	**Opération de rénovation énergétique complémentaire Mairie**	11 289 €	**2 822 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
PUY D'ARNAC	**Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie/école**	9 720 €	**3 888 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
PUY D'ARNAC	**Aménagement de logements**	160 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
PUY D'ARNAC	**Acquisition de matériels informatiques**	6 226 €	**1 557 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PUY D'ARNAC	**Défense incendie**	9 830 €	**2 458 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
PUY D'ARNAC	**Aménagement cimetière**	2 875 €	**719 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROCHE-LE-PEYROUX représentée par Madame Monique JABIOL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la demande de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX	Le Président du Département de la Corrèze
Monique JABIOL	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ROCHE-LE-PEYROUX	**Réhabilitation d'un logement communal n°5**	97 829 €	**29 349 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Restauration de deux puits**	7 130 €	**3 209 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Achat épareuse**	35 500 €	**5 000 €**	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Changement portes de garages logements communaux n° 3 et 5**	4 600 €	**1 150 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Changement des volets logements communaux n° 1 et 2**	8 500 €	**2 125 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Travaux de maçonnerie (dont réfection du mur du cimetière)**	18 200 €	**4 550 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Travaux de peinture de l'escalier de l'ancienne école (logement)**	3 289 €	**822 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Rénovation salle polyvalente**	11 852 €	**2 963 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Rénovation de la cuisine du gîte 6**	2 608 €	**652 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Ravalement façade bâtiments communaux logements n° 1 et 2**	16 000 €	**4 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Travaux de peinture logement n°4**	2 300 €	**575 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Installation campanaire et renforcement de la charpente de l'église**	27 328 €	**16 397 €**	7	Objets - Non protégés	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Réhabilitation totale du logement du presbytère - T1**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Réhabilitation totale du logement du presbytère - T2**	24 800 €	**7 440 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Changement radiateurs électriques du secrétariat de mairie**	2 500 €	**625 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Aménagement espace public derrière le cimetière**	15 000 €	**3 750 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Changement des volets logements communaux n° 3 et 4**	10 334 €	**2 584 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Acqusition d'un défibrillateur automatique**	1 576 €	**394 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Changement des portails des logements communaux n° 7 et 8**	5 754 €	**1 439 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Remplacement d'une aire de jeux**	9 198 €	**2 300 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	**Acquisition d'un chargeur multibenne**	13 500 €	**5 000 €**	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX			**10 183 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SADROC

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SADROC représentée par Monsieur Stéphane BRUXELLES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SADROC,

VU la demande de la commune de SADROC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SADROC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SADROC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SADROC	Le Président du Département de la Corrèze
Stéphane BRUXELLES	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SADROC	**Travaux logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique - T2**	100 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SADROC	**Diagnostic énergétique appartement**	4 000 €	**3 200 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SADROC	**Travaux à l'église (non protégée)**	40 000 €	**24 000 €**	6	Edifices - Non protégés	2025	2	
SADROC	**Diagnostics et études pour les travaux école et cantine**	10 000 €	**4 800 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
SADROC	**Projet de changement de la chaudière dans l'école**	110 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SADROC	**Rénovation d'un bâtiment pour création de logements communaux**	11 944 €	**2 986 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SADROC	**Rénovation d'une grange pour en faire un local de stockage (pour les associations et les ST)**	50 000 €	**12 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
SADROC	**Aménagement du parking au local associatif**	30 000 €	**7 500 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SADROC	**Sécurisation du Pont de Louvadour**	200 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SADROC	**Construction aménagement local associatif**	56 195 €	**14 049 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SADROC	**Achat TBI**	4 000 €	**1 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SADROC	**Elaboration d'un PLU**	31 858 €	**7 965 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SADROC			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE représentée par Madame Nelly DUFFAUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

VU la demande de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE	Le Président du Département de la Corrèze
Nelly DUFFAUT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Etanchéité du toit de la Mairie**	1 354 €	**339 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1**	99 200 €	**39 680 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2**	57 590 €	**23 036 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Etude pour l'aménagement des espaces publics dans le bourg**	5 500 €	**2 475 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Réparation des chaînes des cloches de l'église**	648 €	**389 €**	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Amélioration de l'éclairage de la salle du conseil municipal**	1 115 €	**279 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Remplacement des cages de football**	1 771 €	**531 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Rénovation de la chapelle**	3 785 €	**2 271 €**	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Aménagement du four à pain**	10 000 €	**4 500 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Travaux rénovation du vitrail classé de l'église**	12 360 €	**1 236 €**	7	Objets - Classés	2024	2	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	**Aménagement de bourg - T1**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE représentée par Monsieur Christian PAIR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Le Président du Département de la Corrèze
Christian PAIR	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Travaux du cimetière extension (phase 1)**	60 000 €	**15 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Travaux piscine**	361 679 €	**43 582 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Travaux piscine moquette solaire**	150 219 €	**45 066 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Restauration du four de Soumaille**	42 152 €	**18 968 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Rénovation maçonnerie bâtiments communaux**	20 000 €	**5 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Travaux chaufferie collective bâtiments communaux**	22 238 €	**8 895 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Rénovation du logement de la mairie**	12 995 €	**3 899 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	**Restauration du four de Lavastroux**	27 977 €	**12 590 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE			**15 467 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SETIERS

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SETIERS représentée par Monsieur Daniel MAZIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la demande de la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SETIERS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SETIERS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-SETIERS	Le Président du Département de la Corrèze
Daniel MAZIERE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SETIERS	**Travaux de rénovation énergétique des logements de la mairie**	36 551 €	**10 965 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-SETIERS	**Réfection du plafond de l'église**	83 924 €	**50 354 €**	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-SETIERS	**Réfection du dallage de l'église**	38 625 €	**23 175 €**	6	Edifices - Non protégés	2025	1	
SAINT-SETIERS			**12 701 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SOLVE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SOLVE représentée par Monsieur Daniel FREYGEFOND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la demande de la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE	Le Président du Département de la Corrèze
Daniel FREYGEFOND	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SOLVE	**Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques**	50 000 €	**20 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagements à Priézac**	8 392 €	**2 518 €**	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagements à Priézac - phase 2**	69 462 €	**20 839 €**	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagements à Priézac - phase 2 - Complément**	9 000 €	**2 700 €**	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SOLVE	**Projet de MAM**	217 000 €	**43 400 €**	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église**	240 415 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagement du bourg - T2**	245 100 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	**Aménagement du bourg - RDT**	139 792 €	**30 000 €**	11	Eaux pluviales sur RDT	2025	1	
SAINT-SOLVE			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-VICTOUR représentée par Madame Audrey BEYNAT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-VICTOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-VICTOUR,

VU la demande de la commune de SAINT-VICTOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-VICTOUR.
.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-VICTOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOUR	Le Président du Département de la Corrèze
Audrey BEYNAT	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-VICTOUR	**Changement de fenêtres appartement n°2**	4 267 €	**1 280 €**	2	Rénovation énergétique- Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-VICTOUR	**Changement radiateurs des appartements**	15 471 €	**3 868 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2023	1	
SAINT-VICTOUR	**Sécurisation rampes Eglise**	1 220 €	**305 €**	3	AB espaces publics- Aménagements	2023	1	
SAINT-VICTOUR	**Réaménagement du parking de la salle des fêtes**	21 128 €	**5 282 €**	3	AB espaces publics- Aménagements	2024	1	
SAINT-VICTOUR	**Isolation combles mairie**	10 000 €	**4 000 €**	2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-VICTOUR	**Porte d'entrée mairie**	10 000 €	**2 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2024	1	
SAINT-VICTOUR	**Réfection portail cimetière**	4 000 €	**1 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2024	1	
SAINT-VICTOUR	**Passerelle accès aux cloches de l'Eglise**	4 500 €	**1 125 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2024	1	
SAINT-VICTOUR	**Changement porte entrée appartements et fenêtres cage d'escaliers**	10 000 €	**2 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2025	1	
SAINT-VICTOUR	**Toiture et charpente bâtiment annexe**	10 000 €	**2 500 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2025	1	
SAINT-VICTOUR	**Porte garage du cabinet infirmier**	500 €	**125 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2025	1	
SAINT-VICTOUR	**Réfection du lavoir**	10 000 €	**4 500 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
SAINT-VICTOUR	**Travaux de peinture sur les bâtiments communaux**	5 737 €	**1 434 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2023	1	
SAINT-VICTOUR	**Réfection toiture mairie et cabinet infirmier et dessous de toit**	59 542 €	**14 886 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilite- Travaux	2023	1	
SAINT-VICTOUR	**Aménagement d'une place conviviale autour de la mairie**	29 902 €	**7 476 €**	3	AB espaces publics- Aménagements	2025	1	
SAINT-VICTOUR			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT représentée par Monsieur Romain CHAUMEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT.

VU la demande de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Président du Département de la Corrèze
Romain CHAUMEIL	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Gîte communal Rénovation énergétique**	65 043 €	**19 513 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Réfection du lavoir municipal**	9 971 €	**4 487 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Foyer Rural Changement fenêtres**	15 000 €	**6 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Foyer Rural Travaux sur la couverture**	61 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Aire de Jeux**	9 160 €	**2 290 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Bâtiment Mairie/Ecole Rénovation énergétique - chauffage**	80 000 €	**32 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	**Achat d'un broyeur d'accotement**	7 400 €	**2 960 €**	9	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT			**27 830 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Le Président du Département de la Corrèze
Jeanine BRINGOUX	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Restauration vitraux église**	28 000 €	**16 800 €**	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Travaux de réhabilitation mairie**	24 191 €	**9 676 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Mise aux normes du tableau électrique de la mairie**	1 552 €	**388 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités**	2 100 €	**525 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Rénovation de la façade et du clocher de l'église**	900 €	**225 €**	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg**	618 €	**155 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Mise aux normes électriques de la grange**	6 022 €	**1 506 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilté - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Travaux mairie**	7 555 €	**1 889 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Réfection bardage gîte Tacot**	9 796 €	**2 449 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Mise aux normes du cimetière**	8 917 €	**2 229 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	**Restauration de l'église inscrite**	18 767 €	**4 692 €**	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE			**6 218 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SARRAN

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SARRAN représentée par Madame Agnès AUDUREAU en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARRAN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARRAN.

VU la demande de la commune de SARRAN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARRAN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARRAN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SARRAN	Le Président du Département de la Corrèze
Agnès AUDUREAU	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SARRAN	**Rénovation d'une maison passerelle**	225 670 €	**45 134 €**	5	Projets structurants	2024	1	
SARRAN	**Agrandissement du restaurant**	19 464 €	**4 866 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARRAN	**Aire de service et aménagement V87 (borne de recharges de vélos, signalétique, sanitaires, aire de bivouac)**	70 000 €	**14 000 €**	5	Projets structurants	2023	1	
SARRAN	**Rénovation logements communaux**	160 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SARRAN	**Rénovation bâtiments communaux (dont bâtiment mairie-école)**	75 000 €	**30 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SARRAN	**Aménagement d'un multi-services**	9 337 €	**2 334 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARRAN	**Aménagement espaces publics et sentiers**	10 313 €	**2 578 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SARRAN	**Diagnostic énergétique**	4 750 €	**3 800 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SARRAN			**13 156 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SÉGUR-LE-CHÂTEAU
2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU représentée par Monsieur Roland POURCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU,

VU la demande de la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de SÉGUR-LE-CHÂTEAU	Le Président du Département de la Corrèze
Roland POURCHET	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SÉGUR-LE-CHATEAU	**Rénovation de la salle polyvalente - T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SÉGUR-LE-CHATEAU	**Rénovation de la salle polyvalente - T2**	150 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SÉGUR-LE-CHATEAU	**Aménagements sécuritaires des abords de la Route Départementale N°6 en agglomération**	37 256 €	**9 314 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SÉGUR-LE-CHATEAU	**Aménagement du centre bourg**	8 000 €	**2 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SÉGUR-LE-CHATEAU	**Diagnostics énergétiques en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente**	1 483 €	**1 186 €**	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
SÉGUR-LE-CHATEAU			**6 000 €**		Dotation voirie annuelle			50%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TULLE

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TULLE représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TULLE.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TULLE.

VU la demande de la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TULLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TULLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de TULLE	Le Président du Département de la Corrèze
Bernard COMBES	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TULLE	Abords tour de Souilhac	194 608 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TULLE	Aménagement des places Maschat et Roosevelt	2 683 020 €	300 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
TULLE	Aménagement des places Maschat et Roosevelt - Complément	540 458 €	108 092 €	5	Projets structurants	2024	1	
TULLE	Aménagement du Musée "Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle" - Complément	998 035 €	150 000 €	FORFAIT	Projets structurants	2023	1	
TULLE	Aménagement du quartier de Souilhac	1 018 730 €	203 746 €	5	Projets structurants	2024	1	
TULLE	Centre technique municipal : Réhabilitation des bureaux et travaux d'amélioration thermique - T2	208 333 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
TULLE	Création d'un skatepark sur le site de l'Auzelou	26 120 €	7 836 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
TULLE	Défense incendie 2023-2025	250 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TULLE	Modernisation et mise en sécurité des postes électriques	31 858 €	6 372 €	5	Projets structurants	2023	1	
TULLE	Parvis de la Cité, Ponts du Tribunal et celui de la Barrière	225 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TULLE	Programme de végétalisation	126 004 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TULLE	Réaménagement des abords de la nouvelle CPAM	102 200 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TULLE	Réaménagement du 2ème étage de l'Hôtel de ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
TULLE	Réaménagement du 2ème étage de l'Hôtel de ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T2	41 694 €	16 678 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
TULLE	Réfection complète du sol multisports de la salle de compétition du Centre Culturel et Sportif	150 000 €	37 500 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
TULLE	Réfection escaliers 2025	41 000 €	10 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
TULLE	Réhabilitation des escaliers	75 000 €	18 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TULLE	Renaturation d'un îlot au 16 rue de l'Alverge	204 800 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TULLE	Rénovation de la toiture terrasse de l'école Joliot Curie	183 333 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
TULLE	Rénovation Salle Latreille	255 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
TULLE	Travaux au théâtre visant à renforcer la sécurité des personnels techniques	100 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TULLE	Travaux complémentaires sur l'opération de restructuration des places Maschat et Roosevelt	100 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
TULLE	Travaux dans les écoles 2023 - Ecole Turgot maternelle : Menuiseries, acoustique et amélioration thermique	58 333 €	23 333 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
TULLE	Travaux dans les écoles 2023 - Ecole Turgot primaire : réhabilitation des sanitaires garçons	56 667 €	14 167 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TULLE	Travaux dans les écoles 2024	100 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TULLE	Travaux dans les écoles 2025 Groupe scolaire Clément Chausson - Travaux d'étanchéité et de réfection des tympans à ossature bois T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
TULLE			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'USSEL

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'USSEL représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSEL,

VU la demande de la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSEL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'USSEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune d'USSEL	Le Président du Département de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
USSEL	**Equipements sportifs (vestiaires, mur d'escalade…)**	178 700 €	**53 610 €**	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
USSEL	**Marché Couvert - T1**	721 556 €	**144 311 €**	5	Projets structurants	2024	1	
USSEL	**Marché Couvert - T2**	259 244 €	**103 698 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL	**Opération façades - T1**	200 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2023	1	
USSEL	**Opération façades - T2**	200 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL	**Opération façades - T3**	200 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL	**Opération OPAH - T1**	523 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2023	1	
USSEL	**Opération OPAH - T2**	523 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL	**Opération OPAH - T3**	523 000 €	**50 000 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL	**Rénovation bâtiments publics - T1 - Réfection de la toiture du bâtiment du service festivités**	65 674 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
USSEL	**Rénovation bâtiments publics - T2**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
USSEL	**Rénovation bâtiments publics - T3**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
USSEL	**Rénovation bâtiments publics - T4**	60 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
USSEL	**Rénovation énergétique des bâtiments publics - T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
USSEL	**Rénovation énergétique des bâtiments publics - T2**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
USSEL	**Rénovation énergétique des bâtiments publics - T3**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
USSEL	**Rénovation énergétique des bâtiments publics - T4**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
USSEL	**Travaux pour regroupement des deux écoles maternelles - T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
USSEL	**Travaux pour regroupement des deux écoles maternelles - T2**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
USSEL	**Voie verte**	384 000 €	**115 200 €**	5	Projets structurants	2025	1	
USSEL			**51 755 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VALIERGUES

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VALIERGUES représentée par Monsieur Daniel DELPY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VALIERGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VALIERGUES.

VU la demande de la commune de VALIERGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VALIERGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VALIERGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de VALIERGUES	Le Président du Département de la Corrèze
Daniel DELPY	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VALIERGUES	**Cimetière**	32 307 €	**8 077 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VALIERGUES	**Eglise : réfection tableau et statues**	4 100 €	**2 460 €**	7	Objets - Non protégés	2023	1	
VALIERGUES	**Restauration du Moulin de Valiergues**	44 444 €	**20 000 €**	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
VALIERGUES	**Restauration du Moulin de Valiergues - complémént**	26 183 €	**11 782 €**	5	Projets structurants	2024	1	
VALIERGUES			**10 000 €**		Dotation voirie annuelle			80%
VALIERGUES			**4 000 €**		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VIGNOLS

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VIGNOLS représentée par Madame Martine SOUZY en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGNOLS,

VU la demande de la commune de VIGNOLS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGNOLS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGNOLS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune
de VIGNOLS

Martine SOUZY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VIGNOLS	**Aménagement de la rue des Ormeaux - T2**	95 608 €	**23 902 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
VIGNOLS	**Aménagement de la rue des Ormeaux - T1**	127 293 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VIGNOLS	**Clôture du cimetière**	13 990 €	**3 498 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
VIGNOLS			**11 857 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VOUTEZAC

2023 - 2025

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VOUTEZAC représentée par Monsieur Jean-Claude REYNAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 16 mai 2025

Le Maire de la commune de VOUTEZAC	Le Président du Département de la Corrèze
Jean-Claude REYNAUD	Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VOUTEZAC	**Aménagement d'espaces publics (village du Saillant et place du château) classés MH**	200 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VOUTEZAC	**RDT coordination AB (Saillant et château)**	50 000 €	**15 000 €**	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
VOUTEZAC	**Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique - T1**	100 000 €	**40 000 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VOUTEZAC	**Rénovation du retable classé de l'église**	290 000 €	**29 000 €**	7	Objets - Classés	2024	1	
VOUTEZAC	**Divers équipements communaux (installation téléphonie…)**	8 525 €	**2 131 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VOUTEZAC	**Réhabilitation du cimetière du bourg**	100 000 €	**25 000 €**	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
VOUTEZAC	**Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique**	73 008 €	**29 203 €**	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VOUTEZAC	**Divers travaux à l'école**	23 357 €	**5 839 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VOUTEZAC	**Remplacement du système de portique suspendu de la salle des Rosiers**	4 956 €	**1 239 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VOUTEZAC	**Rénovation/agrandissement de la halle**	150 000 €	**15 000 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
VOUTEZAC	**Construction d'un terrain multisports**	122 593 €	**36 778 €**	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
VOUTEZAC	**Ecran numérique intéractif**	3 240 €	**810 €**	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1 €	
VOUTEZAC			**40 000 €**		Dotation voirie annuelle			40%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/317

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corréziens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Énergétique" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corréziens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les séniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonnance de Corrèze Autonomie.
D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Maintien à domicile des séniors" d'un montant de 300 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024, abondée d'un montant de 100 00 € votée par délibération lors de sa réunion du 11 avril 2025 portant l'AP à 400 000 € ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 369 993 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	28	53 500 €
- Aide adaptation du logement à la perte d'autonomie	6	12 500 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	66	245 850 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	4	32 043 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	3	3 500 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	10	3 000 €
- Aide "matériel de régulation"	8	1 600 €
- Parc locatif social	1	18 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 369 993 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/317

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des séniors par l'adaptation du logement, la somme de 53 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 12 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 245 850 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de 32 043 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 3 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : et attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 1 600 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au Parc locatif social - Corrèze Habitat, la somme de 18 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16493-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/318

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième

  Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,

- ✓ n°103, lors de sa session du 1er décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,

- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion

  2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,

- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installation de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource. Cette disposition a été validée lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2024.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations.

En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre du Contrat de Progrès : Cas particulier

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
BUGEAT	Construction d'une station d'épuration (complément)	990 978 €	20 %	198 196 €	99 098 €

Pour rappel, deux communes : BUGEAT et CORREZE, avaient été ciblées dans le cadre du rattrapage du 10ème programme de l'eau conformément au Contrat de Progrès 2022-2024. Dans ce cadre de réajustement, il avait été acté un soutien départemental à hauteur de 30% pour ces deux communes.

Or, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 mars 2025, a décidé au profit de la commune de BUGEAT l'attribution de la subvention suivante sans intégrer le rattrapage autorisé :

❖ Construction d'une station d'épuration
- Montant H.T. des travaux : 990 978 €
- Subvention départementale : 99 097 €

Ainsi, il convient d'apporter le complément de subvention tel que prévu au Contrat de Progrès 2022-2024 et donc d'accorder une aide au taux de 30%.

Aussi, au vu de ces explications, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une aide complémentaire de 198 196 € et modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

❖ *Construction d'une station d'épuration*
- Montant H.T. des travaux : 990 978 €
- Subvention départementale : 297 293 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 198 196 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/318

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", l'affectation correspondante à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante pour un montant total de 198 196 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
BUGEAT	Construction d'une station d'épuration (complément)	990 978 €	20 %	198 196 €	99 098 €

Article 2 : est décidée, pour la commune de BUGEAT, la modification de l'arrêté d'attribution de subvention du 14 mars 2025 pour l'opération suivante :

❖ *Construction d'une station d'épuration*
- Montant H.T. des travaux : 990 978 €
- Subvention départementale : 297 293 €

Imputation budgétaire :
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16369-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CP.2025.05.16/319

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE SANTE ANIMALE - SUBVENTIONS SERVICE AIDE D'URGENCE VETERINAIRE (SAVU) 19 POUR L'ANNÉE 2024 / AIDE A L'INSTALLATION / AIDE AU LOGEMENT / AIDE AUX DEPLACEMENTS

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Corrèze Santé Animale voté en 2022, le Département de la Corrèze a mis en œuvre un ensemble d'actions pour lutter contre les déserts vétérinaires :

- la mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19,
- des aides pour les étudiants,
- des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze,
- des aides à la création de maisons de santé vétérinaire,
- une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

I – LE SERVICE D'AIDE D'URGENCE VETERINAIRE (SAVU)

Le dispositif Service d'Aide d'Urgence Vétérinaire (SAVU) permet de garantir une régulation efficace des urgences vétérinaires sur le territoire, offrant ainsi :

- une continuité de service en dehors des heures ouvrables,
- une gestion optimisée des appels pour réduire la surcharge des vétérinaires,
- un soutien aux vétérinaires et éleveurs locaux.

1 - Transfert de gestion du SAVU au Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SDVEL)

Depuis avril 2024, le Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SDVEL) a repris la gestion du SAVU conformément à la convention approuvée lors du Conseil Départemental d'avril 2024.

Le fonctionnement actuel repose sur :

- Un prestataire externe (le syndicat a poursuivi la collaboration avec le prestataire VETOPHONIE pour cette année) pour la régulation téléphonique, financé par les cabinets vétérinaires adhérents.
- Un soutien financier du Département aux Etablissements de soins vétérinaires qui participent au SAVU, couvrant 75 % du montant HT des prestations facturées par le prestataire pour l'année 2024, selon la fiche d'aide votée avec le budget en avril 2022. Ce montant est dégressif sur 3 ans (50 % en 2025 et 25 % en 2026).

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente la validation des subventions à verser aux 22 cabinets vétérinaires qui ont participé au SAVU en 2024, correspondant aux factures acquittées à ce jour.

2 - Bilan du Fonctionnement du SAVU

Le SAVU continue d'assurer :

- Une couverture efficace des appels d'urgence sur tout le territoire corrézien.
- Une régulation téléphonique permettant de distinguer les urgences véritables des cas non urgents.
- Une amélioration des conditions de travail des vétérinaires grâce à une réduction des sollicitations inutiles.

Les praticiens ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de ce dispositif, essentiel pour répondre aux besoins des éleveurs et propriétaires d'animaux de compagnie.

3 - Modalités de versement de la subvention départementale

Conformément à la convention signée avec le SDVEL :

- Le Département accorde une aide à hauteur de 75 % du montant HT des prestations de régulation facturées par VETOPHONIE.

- Les paiements sont conditionnés à la transmission des factures acquittées par les cabinets vétérinaires participants.

- Le SDVEL transmet au Département la liste des établissements concernés et garantie une couverture territoriale suffisante.

Pour l'année 2024, les factures adressées aux 22 cabinets vétérinaires participant par le prestataire s'élèvent à un total de 64 331,50 HT €.

Le Département doit procéder au versement d'une subvention aux 22 cabinets vétérinaires à hauteur de 75 % de ce montant, soit, au total 48 248,63 €.

Je propose à la Commission Permanente l'attribution de subventions aux cabinets vétérinaires (liste jointe en annexe 1) pour l'année 2024 - conformément aux modalités de la fiche d'aide.

II – DES AIDES POUR LES PRATICIENS QUI SOUHAITENT S'INSTALLER EN CORREZE

Dans le cadre de la fiche aide à l'installation, trois nouvelles demandes supplémentaires d'accompagnement financier ont été réceptionnées par notre collectivité.

LIBELLE OPERATION	MONTANT AIDE ATTRIBUEE
Installation de deux vétérinaires en associés au Cabinet Vétérinaire de l'Aiguillon ZAC de la Croix de l'Aiguillon – 19270 USSAC	40 000 €
Installation d'un vétérinaire en associés à la Clinique Vétérinaire Espace de Cueille – 19000 TULLE	20 000 €

Je propose à la Commission Permanente les conventions de partenariat présentes en annexe 2,3 et 4 pour un coût mobilisable d'un montant de 60 000 €.

III – DES AIDES AU LOGEMENT ET AUX DEPLACEMENTS POUR DES ETUDIANTS VETERINAIRES QUI REALISENT LEUR STAGE EN CORREZE

Dans le cadre de ces 2 aides, un étudiant en 2ème année à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse a exercé un stage du 6 janvier au 31 janvier 2025 dans la SCP Vétérinaires des Chênes – 19700 SEILHAC.

Il sollicite le Département à hauteur de 300 € / mois pour chacune des deux aides (aide au logement et aide aux déplacements), soit 3 600 € mobilisables sur 2 ans à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces aides lui permettant de couvrir 6 mois de stage en Corrèze, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans.

Je propose à la Commission Permanente la convention de partenariat présente en annexe 5.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 48 248,63 € en fonctionnement et 63 600 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CP.2025.05.16/319

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 16 mai 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORREZE SANTE ANIMALE - SUBVENTIONS SERVICE AIDE D'URGENCE VETERINAIRE (SAVU) 19 POUR L'ANNÉE 2024 / AIDE A L'INSTALLATION / AIDE AU LOGEMENT / AIDE AUX DEPLACEMENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 301 Conseil départemental en date du 18 février 2022, relatif à la lutte contre les déserts vétérinaires,

VU la délibération n° 114 Conseil départemental en date du 12 avril 2024, relatif au budget 2024 pour la transition écologique,

VU la délibération n° 115 Conseil départemental en date du 11 avril 2025, relatif au budget 2025 pour la transition écologique,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'enveloppe Plan Corrèze Santé Animale - Subvention 2022-2026 les affectations correspondantes aux subventions listées en annexe 1 à la présente délibération pour un coût total mobilisable d'un montant de 48 248,63 €.

Article 2 : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes 2,3,4 les conventions de

partenariat pour l'attribution de l'aide à l'installation de trois vétérinaires pour un coût total mobilisable d'un montant de 60 000 €.

Article 3 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 5, la convention de partenariat, avec un étudiant pour l'attribution de l'aide au logement et aux déplacements pour les étudiants vétérinaires pour un coût total mobilisable d'un montant de 3 600 €.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées à l'article 2,3.

Imputations budgétaires :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 16 mai 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250516-16486-DE-1-1
Date de publication : 19 mai 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Audrey BARTOUT	à	Madame Sandrine MAURIN

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.